CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION DES FINANCES

GM 39

1168

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 2 janvier 1948

La séance est ouverte à 14 heures 55

PRESENTS : MM. BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).

SUPPLEANTS : MM. ALRIC (de M. VIELJEUX)
MERLE Faustin (de M. FRANCESCHI).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), LACAZE (Georges), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : M. ARMENGAUD (au titre de la Commission de la Production Industrielle)
M. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affaires Economiques).

ORDRE DU JOUR

I° - Etude du projet de loi n° 2937 A.N. - 983 C.R. relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire et création de ressources nouvelles.

COMPTE RENDU

I - PROJET DE LOI relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. (Nos 2937 A.N. - 983 C.R.)

M. ALAIN POHER, RAPPORTEUR GENERAL, indique que ce projet comprend un grand nombre de textes d'importance secondaire et quatre ou cinq textes importants.

Article premier

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que la liquidation des marchés de la Défense nationale semble peu avancée. Il propose l'adoption de l'article premier avec la date limite du 30 juin 1948 votée par l'Assemblée nationale.

L'article premier est adopté.

Article 2

M. F. MERLE demande la reprise de cet article supprimé par l'Assemblée nationale. Il fait valoir qu'il est indispensable d'attribuer des fournitures aux ouvriers déplacés notamment dans les régions sinistrées où des articles comme les vêtements de travail sont introuvables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que la demande de crédits de l'article 2 résulte du blocage d'une partie des crédits du Budget extraordinaire.

M. MARRANE lui répond qu'il s'agit de crédit pour l'exercice 1948 .

L'article 2 est réservé pour information.

L'article 3 est adopté.

Article 3 bis

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'article 3 bis dont il expose les motifs. Il en propose l'adoption.

L'article 3 bis est adopté.

Article 3 ter

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle à la commission qu'il y a une divergence de doctrine en matière d'indemnités entre elle et la commission des finances de l'Assemblée nationale.

La Commission estime que l'indemnité ne doit pas être une majoration de traitement pure et simple mais bien la rémunération

d'un travail supplémentaire effectif.

Il se propose de poser une question au ministre sur ce point.

L'article 3 ter est adopté.

Article 3 quater

M. LE RAPPORTEUR GENERAL considère que cet article va entraîner une charge nouvelle pour le budget, en rouvrant un délai pour tous les intéressés ayant pris ou non leur retraite.

M. MARRANE estime qu'il s'agit d'une mesure de bienveillance justifiée.

M. REVERBORI pense qu'il est normal de rouvrir un délai au profit de personnes qui ne sont pas au courant des lois.

Mis aux voix les alinéas 1 et 2 de l'article 3 quater sont adoptés par 14 voix contre 13 et 2 abstentions.

Article 4

M. LE PRESIDENT estime que ce texte ne devrait viser que les occupations d'immeubles par l'administration postérieures à 1939.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que l'article 4, tel qu'il est rédigé, intéresse un si grand nombre de services que son application entraînerait des troubles certains dans l'administration. Il propose la rédaction suivante :

"La date du 1er janvier 1949 est substituée à celle du 1er janvier 1948, prévue par l'article 107 de la loi n° 4621-54 du 7 octobre 1946. L'article 108 de cette même loi est abrogé.

"Lorsque les locaux bénéficiant des dispositions du 1er alinéa ci-dessus seront propres à l'habitation et que leur occupation n'aura pas été antérieure au 1er septembre 1939, le maintien dans les lieux est subordonné à l'avis favorable de la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières créée par le décret du 2 novembre 1945 avec faculté pour celle-ci de déléguer ses pouvoirs aux commissions départementales de contrôle des opérations immobilières instituées par ce même décret".

M. MARRANE accepte le texte de M. le Rapporteur général mais demande le maintien du paragraphe 3 de l'article 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL prend acte du fait que les communistes qui avaient voté contre l'augmentation des loyers ont changé d'opinion.

MM. BOUDET et LAFFARGUE demandent la reprise du § 2 pour lutter contre l'extension des administrations et pour que soient augmentés les loyers.

Les propositions respectives de MM. le Rapporteur Général, Marrane et Boudet sont adoptées.

L'article 4 bis est adopté.

Article 5

M. LAFFARGUE demande que soient exonérées de l'impôt cédulaire et du prélèvement pour la sécurité sociale les heures supplémentaires au delà de la quarantième et non au delà de la 45è comme le propose le Gouvernement.

Il fait valoir, à l'appui de sa thèse, que les heures supplémentaires sont si peu rémunératrices qu'on ne les comptabilise pas dans certaines entreprises. Les heures supplémentaires, calculées comme elles le sont actuellement, aboutissent, par accumulation d'impôt et de prélèvements sociaux, à donner à l'ouvrier un pouvoir d'achat qui n'est même pas égal à la moitié de la valeur du produit qu'il a fabriqué au cours de ses heures supplémentaires.

Il en résulte un déséquilibre de l'économie. M; Laffargue estime qu'il faut contraindre la sécurité sociale à s'organiser dans le cadre des 40 heures.

Exonérer les heures supplémentaires au delà de la quarantième n'avait pas, comme on pouvait le croire, une incidence fiscale fâcheuse : en effet, les heures supplémentaires seront toutes comptabilisées et le produit fabriqué ira au marché légal.

M. LE PRESIDENT estime que si, dans l'avenir, on peut espérer insérer la sécurité sociale dans le cadre des 40 heures, vouloir la réformer actuellement équivaudrait à la supprimer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne pense pas que la proposition de M. Laffargue puisse être retenue : elle se traduirait par une perte de 3,5 milliards pour le Trésor et par la désorganisation de la Sécurité sociale.

M. LANDABOURE combat la proposition de M. Laffargue et s'élève contre le désir qu'ont certains d'augmenter la production au détriment de la sécurité sociale. Il fait valoir que le pourcentage accru d'accidents du travail au cours des heures supplémentaires justifie le prélèvement de la sécurité sociale sur la rémunération de ces heures.

M. LAFFARGUE indique que, dans le cadre des 40 heures, les ressources de la Sécurité sociale s'élèvent à 220 milliards et s'élèveront après l'augmentation des salaires à 280 milliards.

Il avertit la Commission que si on n'adopte pas la mesure

.../...

qu'il propose, il faudra, dans quelques mois, faire une opération beaucoup plus sévère.

M. REVERBORI demande à M. Laffargue de ne pas maintenir sa proposition. Si, au fond, ce dernier a raison, il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle on ne peut maintenir l'équilibre de la Sécurité sociale que dans le cadre de 45 heures. Il faut considérer la mesure proposée par le Gouvernement comme une mesure préparatoire. Il estime qu'il est plus sage de ne pas tenter une opération brutale et d'agir d'une manière prudente et efficace.

M. LAFFARGUE estime qu'on a tort de vouloir plier le fait économique au fait social.

La proposition de M. Laffargue est repoussée par I7 voix contre 8.

L'article 5 est adopté par I3 voix et 7 abstentions.

Les articles 5 bis, 6, 7, 8, 9, I0, I0 bis, 11 et I2 sont adoptés.

Article I2 bis

M. le Président estime que cet article apporte une dérogation extrêmement dangereuse au droit successoral.

L'article I2 est renvoyé à la commission de la justice.

L'article I3 est adopté.

Article I3 bis

M. LAFFARGUE déclare que ce texte institue une fausse amnistie fiscale d'une touchante naïveté, ce qui est préjudiciable à la vraie amnistie qui devra intervenir quelque jour.

L'article I3 bis est adopté.

L'article I3 ter est disjoint.

Les articles I4 et I5 sont adoptés.

ARTICLE I6

M. DEGOIS, Commissaire du Gouvernement, indique que l'opération faite par l'article I6 est une conséquence des accords de Genève.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'élève contre le fait que le prix de l'essence ait déjà été augmenté chez les pompistes alors que le Parlement ne s'est pas encore prononcé.

.../...

M. LAFFARGUE demande à qui a profité la hausse du prix de l'essence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'il s'agit d'une hausse du prix mondial.

M. ARMENGAUD, représentant la Commission des Affaires Economiques, proteste contre le fait qu'on fixe le prix des produits pétroliers sur le prix du charbon français qui est extrêmement coûteux. Il montre quelles seront les conséquences économiques de la hausse du prix de l'essence.

M. REVERBORI se fait indiquer les composants du prix de l'essence en 1939 et en 1947, d'où il ressort que le coefficient d'augmentation de l'essence est 8.

La séance est suspendue à 17 heures 10 pour permettre aux commissaires d'assister à la séance publique.

Elle est reprise à I7 heures 45.

ARTICLE I6 (suite)

M. THOMAS précise sa position de la manière suivante : il désire que le prix que paiera l'usager pour un litre d'essence ne soit pas augmenté ou le soit peu, mais à l'intérieur du prix qui résulterait de cette disposition il ne s'oppose pas à l'augmentation de la taxe. D'autre part, il demande qu'ait lieu une enquête sur l'augmentation qui s'est manifestée depuis le Ier janvier chez les distributeurs d'essence alors qu'aucune disposition de cet ordre n'était encore votée. Il propose de fixer à 26 francs le prix du litre d'essence, étant entendu que si les éléments du prix de revient sur le marché mondial varient, une variation correspondante du prix intérieur pourra avoir lieu, la taxe seule restant invariante.

M. LAFFARGUE indique que si le Parlement ne peut diminuer le taux de la taxe antérieure, il peut du moins refuser de l'augmenter.et par conséquent maintenir la taxe à son taux actuel, mais en ce qui concerne le prix du litre d'essence il ne peut guère qu'émettre un voeu, puisque ce prix est fixé par un décret de l'exécutif.

M. LE PRESIDENTsignale que le prix primitivement proposé de 28 francs comprend 2 francs destinés à alimenter le fonds commun des raffineries. Le prix réel est de 26 francs et le Parlement peut marquer sa volonté de voir augmenter la taxe et de voir comprimer les autres éléments du prix, en particulier les marges bénéficiaires des raffineurs, intermédiaires, pompistes, etc...

L'article I6 est réservé, en attendant un complément d'information du Ministère des Finances sur la limite du prix au-dessous duquel il entend ne pas descendre pour le litre d'essence.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission d'entendre M. ROCHEREAU, membre de la Commission des Affaires Economiques, qui voudrait lui présenter un amendement qu'il dépose en commun avec M. ARMENGAUD tendant à reprendre la taxe d'encouragement à la production textile qui avait été disjointe lors de l'examen en commission du projet portant réforme fiscale.

M. ROCHEREAU indique qu'il serait regrettable de supprimer intégralement cette taxe dont le produit est parfois très utile à certains industriels qui veulent moderniser leurs installations, et par contre-coup très utile aussi à l'économie française. Mais étant donné que le fonds alimenté par la taxe présente un actif florissant, il propose simplement de ramener le taux de la taxe de $\frac{1}{100}$ à $\frac{2}{1.000}$

Par I2 voix contre 4 la Commission se déclare favorable à la reprise de l'article 59 du projet de réforme fiscale avec le nouveau taux de $\frac{2}{1.000}$

.../...

Article I7

M. THOMAS demande aux Commissaires du Gouvernement si l'incidence des augmentations de droits sur les alcools prévus par l'article I7, peut être chiffrée.

M. VIGNES, Commissaire du Gouvernement, indique les chiffres suivants qui résulteraient de l'adoption de l'article :

Liqueur à 40°	prix de gros	26I frs
	prix de détail	404 frs.
Eau de vie naturelle	prix de gros	3I0 frs
	prix de détail	5I7 frs

Il signale également que si, dans l'avenir, le rétablissement des apéritifs à base d'alcool était autorisé, ces boissons seraient immédiatement frappées sans qu'il soit besoin de créer une taxe nouvelle; il y aurait là une ressource importante pour le Trésor.

M. DUCHET signale l'inconvénient de la taxation des alcools de marcs à un trop bas prix. Le résultat a pu être constaté au mois de septembre dernier où de grandes quantités de marcs n'ont même pas été enlevées chez les producteurs en vue de la distillation.

M. POHER, Rapporteur Général, rappelle qu'il avait déjà proposé au mois de juillet le remplacement des droits spécifiques par les droits ad valorem. Il n'avait pas été suivi, l'on s'en était tenu aux droits spécifiques, mais il est remarquable que lorsque les hausses de prix se produisent tout le monde est enclin à repousser l'augmentation des droits.

M. COURRIERE fait remarquer que l'augmentation des droits aura pour effet de faire diminuer la consommation officielle et de favoriser la production et la consommation clandestine, en vertu de ce principe que l'excès d'impôt fait fuir la matière imposable.

M. THOMAS s'associe à cette remarque et pense que le Trésor perdra beaucoup plus qu'il ne gagnera. Il demande la disjonction pure et simple de l'article I7.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL accepte la disjonction, déclarant espérer qu'à la faveur de cette disjonction une étude sérieuse de l'établissement de droits ad valorem pourra être entreprise.

Mis aux voix la disjonction est adoptée par 9 voix contre 8.

.../..

Article I7 bis

M. DUCHET propose une modification tendant à éviter, en cas d'augmentation des prix de cession, une augmentation des droits sur les quantités d'alcool stockées par certaines maisons en vue d'améliorer la qualité par le vieillissement. Il propose que la franchise s'étende à une quantité correspondante à la moyenne des sorties des douze derniers mois.

Cet amendement est repoussé par 9 voix contre 2.

Les articles I8 et I9 sont disjoints par suite de la disjonction de l'article I7.

M. LE PRESIDENT fait savoir que le Ministre des Finances maintient sa position sur l'article I6, c'est-à-dire le prix du litre d'essence à 27 frs 50, le droit étant maintenu à I285 frs l'hectolitre.

M. THOMAS déclare retirer sa proposition antérieure pour la reprendre en séance.

Le texte transmis par l'Assemblée Nationale est adopté par la Commission par 6 voix contre 3 et 1 abstention (M. le Rapporteur Général).

Les articles 2I à 25 sont adoptés.

Article 26.

M. LE PRESIDENT signale que l'augmentation de la taxe sur les appareils de T.S.F. a pour but d'équilibrer le budget de la Radiodiffusion française qui, équilibré en I947 autour de 2 milliards, s'élèvera en I948 à 3 milliards 600 millions. Il rappelle que des compressions sérieuses sont envisagées sur les orchestres régionaux mais qu'on se garde bien de réduire en quoi que ce soit les dépenses des émetteurs parisiens.

M. JANTON signale le cas d'une émission ayant duré 2 h. I/2 et qui avait nécessité I34 heures de répétitions.

M. LAFFARGUE déclare que la Radiodiffusion est un nid d'abus et de scandales et refuse l'augmentation de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer que si les dépenses de la Radio sont légitimement augmentées on ne peut refuser une augmentation de recettes, mais qu'il faudra ensuite s'opposer à toute demande de crédits supplémentaires aux différents collectifs du budget.

L'article 26 est adopté.

.../...

Les articles 26 bis à 43 sont adoptés après que la Commission ait entendu les explications de M. le Directeur de la Comptabilité Publique au sujet de la suppression des comptes spéciaux et de la création d'une commission de vérification des comptes des entreprises nationalisées.

Après une deuxième lecture l'article 2 est repris à la demande M. Faustin MERLE.

A l'article 3 quater, M. le Commissaire du Gouvernement fait observer que sans pouvoir fournir de précisions chiffrées, il pense que l'ouverture de nouveaux délais pour la validation en vue de la retraite des services accomplis en qualité de titulaires par de nombreux fonctionnaires sera très onéreuse pour l'Etat.

La Commission décide de maintenir son vote précédent.

La séance est levée à I9 heures 45.

Le Président,

Pas de communiqué à
la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

lère Séance du Samedi 3 Janvier 1948

La séance est ouverte à 14 heures 45

PRESENTS : MM. DUCHET, GERBER (Philippe), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie).

SUPPLEANT: M. ALRIC (de M. Vieljeux).

ABSENTS : MM. AVININ, BERLIOZ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUART, LACAZE (Georges), MINVIELLE, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M; BOURGES-MAUNOURY. - Mise au point de certains articles du projet de loi 2937 A.N. - 983 C.R. (Taxe sur l'essence et sur les alcools), relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire.

C O M P T E - R E N D U

I - PROJET DE LOI relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice I948 et portant création de ressources nouvelles (N° 2937) - Articles réservés.

Article I6 -

M. LE PRESIDENT signale que M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, a demandé à la Commission de reconsidérer la question du prix de l'essence.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, fait observer tout d'abord que le projet de loi porte création de ressources nouvelles. Or, l'ensemble du projet qui devait procurer 83 milliards dans l'esprit du Gouvernement n'en comporte plus, maintenant, que 40 milliards.

Les droits du tarif douanier qui frappent à l'heure actuelle les produits du pétrole résultent de la fusion réalisée, en I937, des droits de douanes proprement dits à caractère protecteur avec un certain nombre de taxes fiscales (taxe intérieure, droit sur les combustibles liquides, taxe unique).

Les produits raffinés en France sous le contrôle de la douane acquittent des droits inférieurs à ceux dont sont passibles les produits similaires importés de l'étranger. La protection de l'industrie française du raffinage est constituée par la différence entre ces deux tarifs.

Ce système fiscal a été complété par l'ordonnance du I2 octobre I945 qui a créé une taxe complémentaire de I2 p. I00 perçue sur les hydrocarbures et dont le produit sert à subventionner la recherche du pétrole en France.

Les dispositions de l'accord sur les tarifs douaniers et le commerce que le Gouvernement s'est engagé à appliquer le Ier janvier I948, en signant le protocole de Genève, vont entraîner une modification profonde de cette tarification.

En effet, les droits sur les produits pétroliers acceptés à Genève par la France ne représentent plus que la protection nécessaire à l'industrie française du raffinage, la fraction du droit de douane qui n'avait pas un caractère économique, mais un caractère exclusivement fiscal, ayant été abandonnée. Il en résulte que le tarif nouveau est très inférieur au tarif actuel, et même qu'aucun droit n'est perçu sur les produits bruts introduits en raffinerie.

Les conséquences budgétaires de cette réduction du tarif douanier des produits du pétrole n'ont évidemment pas échappé aux négociateurs français. Aussi ont-ils pris soin de faire insérer dans la liste française de consolidation annexée à l'accord

.../...

des dispositions réservant au Gouvernement français la possibilité d'instituer des taxes intérieures frappant tous les produits pétroliers livrés à la consommation française et d'en modifier, à tout moment, le taux. Il a été précisé, au surplus, que ces taxes pourraient englober la taxe complémentaire de I2 p. I00 affectée au Bureau des recherches pétrolifères.

M.LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET précise que l'intégration de la hausse des salaires et du fret dans le prix de l'essence conduirait à fixer ce prix à 25 frs 50 le litre. Le Gouvernement, bien qu'ilsoit libre de fixer le prix de l'essence, est prêt à fixer le prix maximum à 26 frs 50 ou 27 frs à condition que le Parlement lui permette de récupérer les ressources fiscales sur l'essence dans la taxe intérieure.

Il ajoute que l'augmentation de la taxe permet de récupérer une partie du coulage qui résulte du marché noir.

Le Gouvernement demande que la taxe intérieure soit portée à I435 frs et prend l'engagement de ne pas dépasser le prix de 26 frs 50 le litre. Cette solution apporterait une ressource de 3,5 milliards.

M. LE PRESIDENT indique que M. Thomas avait proposé de fixer le prix de l'essence à 26 frs en laissant le Gouvernement libre d'aménager, comme il l'entendrait, sa taxe à l'intérieur de ce prix.

La Commission n'a pas la possibilité de vérifier tous les éléments de hausse mais il lui semble que les marges soient calculées avec une certaine largeur de vue qui conduit à penser que le Gouvernement a la possibilité d'aménager sa taxe de façon satisfaisante dans les limites d'un prix donné. Il ne convient pas, en effet, que le consommateur doive supporter seul l'augmentation de la taxe.

Il serait, par ailleurs, de mauvaise politique économique de sacrifier l'essence au charbon.

D'autre part, on ne saurait dire que l'augmentation de la taxe constitue un élément de lutte contre le marché noir de l'essence : il s'agit d'un produit entièrement importé et contrôlé qui ne devrait donner lieu à aucun marché noir.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, lui répond que le marché noir est le plus souvent le fait de personnes semi-publiques telles que les maires et porte sur I/I0è de la quantité distribuée.

M. THOMAS pense que, si le Gouvernement a la faculté de fixer le taux de la taxe à l'intérieur d'un prix prédéterminé, il serait bon cependant que, au cas où de nouvelles variations des éléments constitutifs du prix de l'essence seraient susceptibles de remettre en cause le prix antérieurement fixé,

.../...

la question soit, à nouveau, soumise au Parlement qui serait appelé à décider du maintien de la taxe et de sa quotité.

M. ARMENGAUD, représentant de la Commission des Affaires Economiques, signale qu'un rapport constant a toujours existé entre le taux des taxes sur les fuels, les huiles blanches et les gaselines. Il demande que ce rapport soit maintenu entre les nouveaux taux.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, répond à M. Thomas que le Gouvernement ne peut prendre l'engagement que celui-ci lui propose. En effet, le Gouvernement n'est pas maître des prix mondiaux et doit respecter les conventions internationales.

M. THOMAS demande que l'augmentation de la taxe n'entraîne pas une hausse du prix de l'essence. Il propose de fixer à I285 francs le taux maximum de la taxe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reprend la proposition initiale de M. Thomas : il demande au Gouvernement de s'engager à ne pas augmenter le prix de l'essence sans prendre l'avis du Parlement.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, déclare qu'il ne peut renoncer à toutes les ressources nouvelles et qu'aucun Gouvernement ne peut équilibrer son budget si on lui refuse des ressources et si on augmente ses dépenses.

M. THOMAS lui répond que ces reproches ne sauraient s'adresser à la Commission des Finances du Conseil de la République qui a voté des mesures beaucoup plus impopulaires que les droits sur l'essence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de fixer à I435 francs la taxe sur l'essence dont le prix au litre serait inférieur ou égal à 26 frs 50, étant entendu que le Parlement serait consulté si les variations économiques rompaient l'équilibre du prix ainsi fixé.

M. MONNET estime que cette question n'est pas du ressort du Parlement. Il ne voit pas pourquoi celui-ci fixerait le prix de l'essence alors qu'il ne fixe pas celui de l'acier et du charbon, par exemple.

La proposition de M. le Rapporteur Général, mise aux voix, est adoptée par I4 voix et une abstention.

M. ARMENGAUD, représentant de la Commission des Affaires Economiques, demande à la commission de se prononcer sur les amendements qu'il présente, relatifs aux fuels fluides, au fuels lourds, aux huiles blanches et à la vaseline.

Ces amendements ne sont pas adoptés.

Article I7 -

M. BOURGES MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget,

.../...

analyse les concessions qu'il a faites à l'Assemblée Nationale en matière de droits sur l'alcool et développe les raisons qui les justifient. Il ajoute que le Gouvernement ne saurait abaisser, à nouveau, ses taux sans nuire au rendement des droits sur l'alcool.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat le système des droits spécifiques. Il est partisan de l'institution de droits ad valorem majorés.

M. THOMAS se déclare opposé à toute augmentation des droits sur l'alcool. Un droit de 45.000 frs par hectolitre d'alcool pur se traduit par un droit d'environ 220 frs sur un litre de marc alors que ce produit revient à 50 frs au producteur.

Le montant des droits devient si abusif que les intéressés ne fabriquent plus d'alcool : à la fin de la dernière récolte on a effectivement jeté les moûts. Cela se traduit par une perte sèche.

En outre, l'élévation des droits aboutit à tarir la matière imposable, à stimuler la fraude et à rendre le contrôle plus difficile.

Enfin, comme instrument de lutte contre l'alcoolisme, les droits sur l'alcool n'ont jamais donné de bons résultats.

M. THOMAS s'élève également contre le dernier paragraphe de l'article I7 qui permet de modifier les droits par décret.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que la Commission ayant disjoint le texte instituant un droit spécifique, elle devrait rédiger un texte établissant un droit ad valorem.

Il indique qu'un amendement déposé par M. Dulin et plusieurs de ses collègues vise à revenir à l'article I7 tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.

La Commission décide, par I3 voix contre 7, d'adopter l'article I7 voté par l'Assemblée Nationale.

Article 4 - Prorogation du régime des baux administratifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le texte élaboré par la Commission des Finances ne s'est pas révélé satisfaisant car il risquerait de causer des perturbations par trop graves dans des services publics essentiels. Il propose le nouveau texte suivant :

" Les administrations publiques de l'Etat, les départements et les communes ainsi que les établissements publics auxquels ont été consentis des baux en cours ou expirés à la date de la promulgation de la présente loi bénéficient du maintien

.../...

dans les lieux jusqu'au Ier janvier I949.

"Cependant lorsque les locaux occupés sont propres à l'habitation et lorsque leur occupation est postérieure au Ier septembre I939, le maintien dans les lieux au delà du 3I mars I948 est subordonné à une décision favorable de la commission interministérielle de contrôle des opérations immobilières créée par le décret du 2 novembre I945 avec faculté pour celle-ci de déléguer ses pouvoirs aux commissions départementales instituées par le même décret.

"Sont également régis par les dispositions ci-dessus les locataires des locaux affectés à l'exercice d'une fonction publique.

"Le Bénéfice des dispositions prévues aux alinéas précédents n'est pas opposable aux bailleurs lorsque l'expulsion de l'administration occupante sera prononcée par décision de justice devenue définitive.

"Le prix du loyer des baux souscrits par les administrations publiques est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux baux des locaux à usage professionnel. "

M. MARRANE estime qu'il est bon de prévoir une augmentation des baux administratifs : ce sera une mesure de justice vis à vis des propriétaires qui incitera, en outre, les administrations à abandonner les locaux à usage d'habitation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est illogique de la part des commissaires communistes de s'opposer à l'augmentation du prix des loyers au moment du vote de la loi sur les loyers et de demander une haussé des prix dans le cas visé à l'article 4.

M. THOMAS fait valoir que l'augmentation des loyers ne poussera pas les administrations à quitter les locaux qu'elles occupent. Elles se borneront à demander des crédits supplémentaires.

Le texte proposé par M. le Rapporteur général est adopté.

M. LE PRESIDENT indique que l'ordre du jour est épuisé et lève la séance.

La séance est levée à I6 heures I0

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.

GM

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1184

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2è séance du samedi 3 janvier 1948

La séance est ouverte à 18 heures 30

PRESENTS : MM. AVININ, DUCHET, JANTON, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex) THOMAS (Jean-Marie).

EXCUSE : M. FRANCESCHI

ABSENTS : MM. BERLIOZ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, VIELJEUX.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ASSISTAIENT A LA SEANCE : MM. JAYR, SEMPE, SIMARD, BRETTES (au titre de la Commission de l'Agriculture).

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. BOURGES MAUNOURY.
- Précisions sur les articles 17 - 17 bis - 18 et 19 du projet de loi n° 2937 A.N. - 983 C.R. relatif à certaines dispositions d'ordre budgétaire.

GG/GM FIN. 2ème séance du 3/I/48

C O M P T E - R E N D U

M. LE PRESIDENT indique qu'un malentendu s'est produit en séance sur la rédaction de l'article I7 : la Commission avait adopté un amendement de M. Dulin en croyant que celui-ci reprenait purement et simplement le texte voté par l'Assemblée Nationale alors qu'en fait, il le modifie sur certains points. Pour éviter qu'une confusion ne se produise en séance publique, il a demandé le renvoi à la Commission, pour complément d'examen, des articles I7 à I9.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, déclare que les amendements battent en brèche le projet du Gouvernement. C'est ainsi que les cognacs et les armagnacs qui supportaient le droit à 48.000 frs sont détaxés dans l'amendement.

La phrase disposant que le produit de toute majoration du prix de cession des alcools vendus par l'Etat doit être réservé au budget de la régie commerciale des alcools ne lui semble pas utile. Il ne voit pas pour quelles raisons on procurerait des excédents à la régie des alcools.

Il termine en indiquant que le Gouvernement reste fermement attaché au texte transactionnel élaboré à l'Assemblée Nationale et qu'il ne voit pas de possibilité de concessions nouvelles.

M. SIMARD, co-auteur de l'amendement, défend les modifications proposées en ce qui concerne les vins de liqueurs d'origine française et appellations d'origine contrôlée. Il insiste sur l'importance du pineau en tant que produit régulateur de la production et de la vente du cognac. En ce qui concerne les cognacs et armagnacs, il demande qu'ils soient frappés des mêmes droits que les rhums. En effet, une augmentation des droits sur ces produits aura pour conséquence une contraction de la demande sur le marché intérieur et par voie de conséquence une augmentation de l'offre sur le marché extérieur génératrice de baisse des prix. Les rentrées de devises en souffriront. En outre, il ne faut pas oublier que les pays étrangers, comme la Norvège par exemple, ont tendance à aligner leur législation sur la nôtre, en matière d'alcool.

M. THOMAS estime qu'il est juste d'inclure le pineau dans le 2° de l'article I7. Il désirerait que les produits de qualité tels que la fine champagne et le marc de Bourgogne soient eux aussi soumis au même droit que les rhums. En ce qui concerne l'affectation du produit de certains droits à la régie des alcools, il demande si l'excédent de recettes ainsi créé permettrait de payer à un prix plus élevé les alcools de collecte.

M. MARRANE se déclare favorable à la mesure proposée en faveur du pineau mais pense que, pour ne pas déclancher une crise économique à la Martinique, il convient de conserver un régime

.../...

spécial pour les rhums.

M. THOMAS estime que le montant des droits a été fixé à un taux trop élevé. Il propose de le fixer à 30.000 pour les rhums et à 38.000 pour les autres produits.

M. LE PRESIDENT fait observer que, en vertu du texte voté par l'Assemblée Nationale, le prix du litre de cognac augmentera de 80 frs alors que celui du rhum s'élevera de I30 frs. Il ne semble pas que les cognacs soient défavorisés par rapport aux autres produits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tire du débat la conclusion suivante : il semble que la Commission soit favorable à une détaxation du pineau et du muscat de Frontignan. Il pense qu'en faisant bénéficier ces produits des dispositions de l'article I40 du Code des contributions indirectes on pourrait arriver à une solution satisfaisante pour les auteurs de cet amendement.

M. SIMARD accepte cette solution.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, prend l'engagement de soumettre à l'examen de la commission de la viticulture la question de l'inclusion du Frontignan et du pineau dans lés vins doux naturels.

M. SIMARD suggère à M. le Secrétaire d'Etat que le Gouvernement pourrait récupérer un certain nombre de milliards en rétablissant la liberté de la fabrication des apéritifs à base d'alcool. On en vend actuellement, fabriqués clandestinement et de fort mauvaise qualité.

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au budget, lui répond qu'il est personnellement favorable à cette thèse vigoureusement combattue par les défenseurs de l'hygiène et de la santé publique. D'ailleurs un grand nombre d'apéritifs à base d'alcool sont remplacés par des produits à base d'anis si bien que le rétablissement de la liberté dans ce domaine ne procurerait pas plus de 1 ou 2 milliards.

M. BRETTES, co-auteur de l'amendement, défend l'amendement supprimant la dernière phrase de l'article I8:"sont soumis à ce même tarif les manquants imposables constatés aux comptes des coopératives de distillations ou des brûleries syndicales."

M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat au Budget, estime qu'il n'a pas de raison d'accorder un avantage supplémentaire aux coopératives qui en ont déjà beaucoup d'autres. D'ailleurs, l'amendement est tout à fait inopportun et son application risquerait de provoquer des réactions fâcheuses.

MM. le RAPPORTEUR GENERAL et DUCHET estiment qu'il plus sage de s'en tenir au texte de l'Assemblée Nationale qui réalise un

.../...

équilibre difficile à modifier.

M.LE PRESIDENT constate que, finalement, les produits de qualité seront moins touchés que des produits de bonne qualité comme le rhum.

Mis aux voix, le texte de l'Assemblée Nationale est adopté par I3 voix contre 7.

M. LE PRESIDENT remercie ses collègues et lève la séance.

La séance est levée à I9 heures 20.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT , président

Séance du lundi 5 janvier 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. AVININ, GERBER (Philippe), LANDABOURE, MARRANE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex) THOMAS (Jean-Marie)

ABSENTS : MM. BERLIOZ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Faustin) MINVIELLE, SAUER, VIELJEUX.

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. DURAND REVILLE (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi 3003 A.N. - 999 C.R. portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement (dépenses civiles) pour l'exercice 1948.

Lundi 5 Janvier 1948

COMPTE RENDU

I - PROJET DE LOI RELATIF AUX DEPENSES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 1948 (Nos 3003 AN et 999 CR.)

M. Alex ROUBERT, Président, donne la parole à M. le Rapporteur Général dans la discussion générale.

M. Alain POHER, Rapporteur général, explique que ce projet tend à revaloriser, en fonction de la hausse des prix, les travaux entrepris l'an dernier.

Il regrette qu'aucune précision ne soit donnée aux assemblées sur les travaux pour lesquels des crédits sont demandés.

Il indique que les crédits de paiement représentent 10 % des crédits annuels. Il propose de les accorder. Mais en ce qui concerne les crédits de programmes, il serait partisan d'en ajourner le vote jusqu'à la fin du mois de janvier afin que la commission puisse recueillir les renseignements nécessaires pour apprécier, en connaissance de cause, les demandes de crédits. Il pense, en effet, qu'il n'est possible de voter 23 milliards de crédits sans autre indication que : " conséquence de la hausse des prix" du moment où l'on impose un sacrifice particulièrement lourd à la nation.

M. MARRANE partage le sentiment de M. le Rapporteur général, mais se demande si l'ajournement du vote des crédits n'aura pas pour conséquence d'arrêter les travaux en cours. Il note, cependant, que le Gouvernement, ayant déposé son projet le 26 décembre, a dû prévoir qu'il ne serait voté qu'au début de la session ordinaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL insiste sur l'importance que doit avoir le travail d'étude des budgets confiés aux rapporteurs spéciaux.

Il propose d'ajourner le vote des crédits de programmes si le Commissaire du Gouvernement n'élève pas d'objections dirimantes. (Assentiment).

Article premier

M. LE RAPPORTEUR GENERAL analyse l'exposé des motifs.

M. LE PRESIDENT fait observer que les projets fractionnés du Gouvernement ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble des questions soumises au Parlement.

L'article premier est adopté.

.../...

Article 2

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il est normal, le programme voté, d'effectuer le report des crédits de paiements d'une année sur l'autre. Il n'en reste pasmoins que l'administration n'applique pas toujours les lois. Il cite l'exemple d'un entrepreneur qui a été obligé de déposer son bilan alors que l'Etat lui devait 10 millions.

Il se réserve le droit de protester contre de tels faits.

L'article 2 est adopté.

Article 3

M. PHILIPPE GERBER fait remarquer que la réevaluation résultant de l'adoption de l'article aurait pour effet de mettre à la disposition des administrations une masse globale de crédits sans discrimination par services et par chapitres.

M.LE PRESIDENT appuie cette remarque et demande que les administrations ne puissent pas entreprendre un passage à niveau sur une réevaluation de crédits destinés à une école ou inversement.

M. MASSELIN, Commissaire du Gouvernement, indique qu'il n'est loisible, à aucune administration, de sortir du chapitre auquel ont été formellement affectés les crédits. Un tel transfert n'est possible que par une loi.

La modification tendant à préciser à l'alinéa 1, l'affectation par chapitre de la réevaluation des autorisations de programmes, est adoptée à l'unanimité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pose au Commissaire du Gouvernement une question mettant en cause l'administration des Ponts et Chaussées. Celle-ci a refusé de payer des travaux faits au moyen d'avances par les crédits à reporter de 1946 sur 1947, bien que cette procédure soit parfaitement régulière en matière de travaux extraordinaires.

M. MASSELIN pense que l'administration n'a pas voulu hypothéquer les paiements qu'elle aurait à faire sur l'exercice 1947, si les crédits de report de l'exercice 1946 sur 1947 n'étaient pas accordés dans leur totalité par le Parlement. Avant la guerre, la loi de report intervenait au plus tard le 30 avril. Il n'en est plus de même actuellement.

Les articles 4, 5, 6 et 7 fixant le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement demandés sont réservés jusqu'à l'examen des états correspondants.

.../...

Article 8

M. LE PRESIDENT pense que cet article qui autorise l'émission des bons et obligations pour subvenir aux dépenses d'équipement des P.T.T. serait une bonne occasion pour protester contre le stockage abusif de matériel technique auquel se livre cette administration. Cette façon de procéder stérilise du matériel et des crédits qui pourraient être bien mieux utilisés ailleurs.

M. MASSELIN pense que le matériel ainsi stocké ne serait guère utile ailleurs, il pourrait être tout au plus utilisé par les Transmissions militaires et les Télécommunications de l'Aviation civile.

M. MARRANE critique la politique étroite de l'administration des P.T.T. qui l'oblige à reviser chaque année ses programmes en fonction d'exigences qui s'accroissent constamment et plus vite qu'on ne veut l'admettre.

L'article 8 est adopté.

Article 9

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare favorable au principe de ces avances du Trésor, à condition qu'elles soient accordées pour des programmes de travaux neufs (qui devront être soumis à l'approbation du Parlement) et non pour combler purement et simplement des déficits de Trésorerie.

M. MASSELIN fait remarquer que les programmes des travaux neufs seront soumis au Parlement.

M. AVININ insiste pour que les comptabilités des entreprises nationalisées fassent l'objet d'un contrôle tel que les dépenses d'entretien ne soient pas portées au bilan comme des dépenses de travaux neufs, pratique qui est actuellement courante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que la loi relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire a créé une Commission de vérification des comptes des entreprises nationalisées dont des conclusions seront soumises au Parlement. Il faut espérer que les travaux de ces Commissions permettront de mettre fin aux abus mentionnés.

Il pense, d'autre part, que deux mesures devraient être prises:
1°) fixer un plafond d'avances à ne dépasser en aucun cas;
2°) faire remettre au Parlement dans un texte législatif le programme des travaux neufs envisagés et le compte d'emploi des avances antérieures, afin qu'un vote ait lieu formellement sur ce sujet.

En conséquence, les articles 9 et 10 sont modifiés de façon que les sociétés nationales soient astreintes à fournir en annexe à

la demande d'avances, le détail des travaux envisagés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait part à M. Masselin, Commissaire du Gouvernement, de l'intention de la Commission d'ajourner le vote des autorisations de programme. Il lui demande des précisions sur les travaux en cours, sur leur nature, sur leur ordre de priorité relative et lui fait part de son inquiétude sur la manière dont est exécuté le budget.

M. MASSELIN, Commissaire du Gouvernement, lui répond que l'administration est soumise au contrôle de corps spécialisés et que, en tous cas, elle est tenue de respecter l'affectation par chapitres des crédits.

M. THOMAS fait observer qu'il est indispensable pour voter des crédits de cette nature d'avoir des indications assez précises sur les opérations engagées. Il estime qu'il est impossible de voter 5 milliards en sachant seulement qu'ils sont destinés à la construction de ponts. Il ajoute qu'un cahier de crédits comme celui que la Commission étudie n'avait jamais été accepté par la Chambre des députés avant la guerre.

M. MARRANE fait observer qu'une grande partie des crédits demandés sont affectés aux Travaux publics. Il y voit que le Gouvernement néglige la Reconstruction.

M. MASSELIN, Commissaire du Gouvernement, lui répond que la répartition des crédits entre ministères a été faite par le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il avait remarquer, l'an dernier, que les crédits affectés aux différents ministères n'étaient pas équilibrés. Il en avait fait la remarque notamment pour les monuments historiques. Des commissions de priorité ont fait le nécessaire dans ce cas précis mais il serait bon que toutes les décisions de ces commissions soient connues des Commissions des finances.

Estimant que la création de nouvelles charges fiscales doit avoir pour contrepartie un contrôle plus rigoureux de l'emploi des deniers publics; il propose que le vote des autorisations de programme soit ajourné afin que les rapporteurs spéciaux aient le temps de recueillir les renseignements nécessaires pour procéder à une étude utile.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

E T A T A.-

Agriculture.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande si les sommes destinées au remembrement des titres sont réellement dépensées.

M. PH. GERBER, lui répond affirmativement. Le remembrement semble donner d'excellents résultats.

Education nationale.-

M. LE PRESIDENT ET M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarquent que les crédits de ce département ne sont pas excessifs.

France d'Outre-Mer.-

M. DURAND REVILLE, Rapporteur de la Commission de la France d'Outre-mer, demande à quels travaux sont destinés les 126 millions de subvention au Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer. Il signale la lenteur et la complexité de la procédure de cet organisme.

Industrie et Commerce.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL émet des doutes sur l'utilité des recherches de pétrole actuellement entreprises en France.

Intérieur.-

M. MARRANE s'élève contre l'insuffisance des subventions accordées aux collectivités locales.

Travaux publics et transports.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que certains faits troublants doivent être signalés au ministre : il cite un exemple: on détruit actuellement, sur l'aérodrome d'Orly, des bâtiments construits il y a deux ans, pour établir une piste.

L'ETAT A (crédits de paiements) est adopté.

L'ETAT B est adopté.

M. LE PRESIDENT invite la Commission a se réunir le mardi 6 janvier 1948, à 9 heures 30, pour étudier le nouveau projet de loi instituant un prélèvement de lutte contre l'inflation.

La séance est levée à 12 heures 30.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 6 janvier 1948

La séance est ouverte à 9 heures 45

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, DOREY, GERBER (Philippe) JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin) MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER, ROUBERT (Alex) THOMAS (Jean-Marie)

ABSENTS : MM. BERLIOZ, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, FRANCESCHI, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LACAZE (Georges), MINVIELLE, REVERBORI, SAUER, VIELJEUX.

ORDRE du JOUR

Etude du projet de loi N° 3071 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

C O M P T E - R E N D U

I - PROJET DE LOI instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

M. ROUBERT, Président, après avoir rappelé dans quelles conditions le Gouvernement avait retiré devant l'Assemblée Nationale son premier projet de loi instituant un prélèvement et déposé un nouveau projet, donne la parole à M. le Rapporteur Général sur ce nouveau texte.

M. POHER, Rapporteur Général, déclare que c'est avec une certaine satisfaction qu'il a pris connaissance du texte qui lui est parvenu ce matin : c'est à peu près celui qui était issu des précédentes délibérations de la Commission. Il donne même à certains collègues, notamment à MM. LEFRANC, CARLES et PESCHAUD, une satisfaction que le Conseil avait cru devoir leur refuser, en repoussant leurs amendements.

Bref, c'est pratiquement un texte d'unanimité qui est soumis au Conseil de la République.

Il présente rapidement les modifications apportées au texte proposé la semaine dernière par la Commission.

A l'article Ier, sur amendement de M. Pleven, il est décidé que seules seront assujetties les personnes exerçant leur activité professionnelle le Ier janvier 1948, afin d'exempter celles qui ont cessé toute activité au cours de 1947. D'autre part, une majoration de 25 % est infligée aux fraudeurs ; le deuxième amendement, de M. CARDONNE, reçoit ainsi satisfaction. Enfin, les suggestions de M.Laffargue, concernant la création d'une Caisse autonome de la Reconstruction et d'un fonds national de modernisation et d'équipement ont été retenues.

Pour l'article 2, c'est le texte du Conseil de la République, complété par l'amendement de M. Lefranc.

Le Gouvernement avait proposé le texte du Conseil de la République pour l'article 3. La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale l'a assez profondément modifié. Le Conseil avait prévu trois paliers (5.000, 10.000 et 15.000 francs) selon le revenu foncier.

L'Assemblée Nationale a adopté un taux uniforme de 5.000 francs pour tous les cas où l'impôt dépasse 600 francs et supprimé toute différenciation. Le texte du Conseil de la République était certes mieux équilibré, mais peut-être ne répondait-il pas sur tous les points à des nécessités absolues. Les amendements

.../...

de la Commission de l'Agriculture et de M. Courrière et le texte transactionnel proposé par M. Saint-Cyr ont été retenus pour le 2è paragraphe, ainsi que le texte de la Commission pour le dernier paragraphe.

A l'article 4, le texte de la Commission, dû à M. Reverbori, en ce qui concerne les jeunes des professions libérales exerçant depuis moins de 5 ans, a été retenu, ainsi que l'amendement de M. Chaumel. En revanche, le texte transactionnel accepté par l'Assemblée Nationale sur la proposition de M. Giacobbi et prévoyant un abattement à la base de 40.000 francs au-dessous de 200.000 francs de bénéfices déclarés, a rendu inutile les trois derniers paragraphes du texte du Conseil qui comprenaient l'amendement de M. Peschaud. Le texte adopté par le Conseil a été retenu pour l'article 4 bis.

A l'article 4 ter l'Assemblée a repris le principe d'un amendement de M. Carles, en en modifiant la formule.

A l'article 5, l'amendement de M. Landry en faveur des familles de plus de cinq enfants a été retenu.

A l'article 6 l'amendement de M. Cardonne prévoyant une majoration de prélèvement de 25 % pour les fraudeurs, a eu le même succès.

A l'article 7 le Gouvernement avait retenu une proposition de M. Avinin que l'Assemblée n'a pas adoptée.

Enfin, à l'article 7 bis, le Gouvernement avait retenu le texte du Conseil de la République sans lui être au fond tout à fait favorable. L'Assemblée l'a modifié, et ces modifications ne laissent pas d'être inquiétantes à cause des conséquences qu'elles peuvent avoir sur les restrictions à apporter aux dépenses publiques. Cependant la prorogation de la loi sur le dégagement des cadres a été décidée conformément aux propositions du Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT fait observer que l'article 7 bis dispose que la liste détaillée des emplois supprimés sera publiée au journal officiel et communiquée à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Le Gouvernement a dû penser que les commissaires de la Commission des Finances du Conseil de la République lisaient assidument le Journal Officiel pour juger inutile de prévoir en leur faveur la communication de la liste des emplois supprimés. Il précise que cette remarque devra être faite en séance publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose l'adoption conforme du projet de loi et demande à la Commission de l'autoriser à rejeter les amendements en séance.

.../...

M. MARRANE lui signale qu'il n'a pas présenté d'amendements devant la Commission pour ne pas allonger inutilement le débat mais que le parti communiste se réserve le droit de défendre ses amendements en séance.

Le projet de loi est adopté par 11 voix contre 8 et 11 abstentions (M. Monnet).

La séance est levée à 10 heures 15.

Le Président

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

OMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence d'âge de M. LANDRY
Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 27 janvier 1948

La séance est ouverte à 15 heures 15

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

ABSENTS : MM. LACAZE (Georges), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ORDRE DU JOUR

- Election du bureau de la Commission
- Désignation des rapporteurs spéciaux.

FIN. Séance du 27/1/48

COMPTE RENDU

I - ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION.-

M. LANDRY, Président d'âge, ouvre la séance en donnant lecture de l'article 18 du Réglement du Conseil de la République. Il demande si des candidatures sont présentées pour la présidence de la Commission.

M. REVERBORI propose la candidature de M. ROUBERT, président sortant.

M. MARRANE indique que les commissaires communistes sont prêts à reélire le même bureau que l'an dernier et, en conséquence, ne postulent pas le fauteuil présidentiel.

M. AVININ demande que l'élection du Président s'effectue à bulletins secrets.

Après le dépouillement du scrutin effectué par M. VICTOOR, secrétaire d'âge, M. LE PRESIDENT proclame président de la Commission des Finances, M. Alex ROUBERT, élu par 22 voix et 2 abstentions. (Applaudissements).

M. le Président d'âge cède sa place à M. ROUBERT.

M. ROUBERT, PRESIDENT, remercie ses collègues de l'avoir élu, à nouveau, président de leur commission. Il n'ignore pas quelles ont été les imperfections de sa présidence au cours de la précédente législature, mais il fait remarquer que, en grande partie, grâce à la Commission des finances, le Conseil de la République a eu une efficacité dont beaucoup doutait à ses débuts.

Il rappelle dans quelles conditions avait été créée la seconde Chambre, comment ses avis, d'abord négligés par l'Assemblée Nationale, ont ensuite et progressivement été pris en considération par cette Assemblée. Il évoque le rôle de la Commission des finances dans l'ascension du Conseil de la République.

Il exprime l'espoir que la Commission des finances continuera de travailler dans le même esprit de compréhension et d'harmonie. Il rappelle qu'aucune exclusive n'y a été lancé contre un groupe ou une personne, et que les heurts d'idées ont toujours été courtois.

Il termine en exprimant l'espoir que l'année de travail qui commence sera féconde et que la Commission des finances et le Conseil de la République aideront à protéger les institutions républicaines contre les menaces qui pèsent sur elles.

.../...

II - ELECTION DES VICES-PRESIDENTS DE LA COMMISSION.-

M. MARRANE propose la candidature de M. Cardonne, vice-président sortant.

M. LAFFARGUE propose la candidature de M. AVININ, vice-président sortant.

M. DUCHET demande qu'il soit procédé à un vote à bulletins secrets

M. MONNET pose la candidature de M. Avinin à la première vice-présidence.

M. MARRANE maintient celle de M. Cardonne à ce poste.

Il est procédé à l'élection du premier vice-président.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 26

Ont obtenu :

M. CARDONNE ..... 13 voix
M. AVININ ..... 12 voix
Bulletin blanc ... 1

M. CARDONNE est proclamé premier vice-président.

Il est procédé à l'élection du second vice-président.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants 26

Ont obtenu :

M. AVININ ..... 18 voix
Divers 1
Bulletins blancs 7

M. AVININ est élu second vice-président.

III - ELECTION DES SECRETAIRES DE LA COMMISSION.-

M. MARRANE propose la candidature de M. Faustin MERLE en remplacement de M. Toussaint MERLE.

M. POHER propose la candidature de M. DOREY.

.../...

Il est procédé au vote à bulletins secrets, chaque bulletin pouvant comporter deux noms.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 26

Ont obtenu :

M. Faustin MERLE	20 voix
M. DOREY	16 voix
Divers	5
Bulletin blanc	1

MM. F. MERLE et DOREY sont proclamés secrétaires de la commission.

IV - ELECTION DU RAPPORTEUR GENERAL

M. LE PRESIDENT indique que M. POHER est seul candidat.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 22

M. Poher : 15 voix

bulletins blancs : 7

M. POHER est proclamé Rapporteur Général de la Commission.

V - COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT donne lecture de la lettre suivante qu'il a reçue de M. le Ministre des Finances.

"Monsieur le Président,

"Je me permets de vous signaler l'importance que le "Gouvernement attache à ce que le projet de loi portant aménagement "de certaines dispositions de la réglementation des changes et, cor- "rélativement, de certaines dispositions fiscales soit rapidement voté par les Assemblées.

"Vous savez qu'il s'agit de mesures complémentaires

.../...

et cependant essentielles, aux mesures que le Gouvernement vient de prendre en matière de change.

" Je vous serais donc très reconnaissant de bien vouloir faire examiner ce texte par la Commission que vous présidez aussitôt que vous en serez saisi par l'Assemblée Nationale.

" Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués et les meilleurs."

Signé. R. MAYER."

M. LE PRESIDENT obtient l'accord de la commission pour demander au Président du Conseil, au Ministre des Finances et au ministre des Affaires étrangères, de faire un exposé de la situation devant les Commissions des Finances et des Affaires étrangères du Conseil de la République.

VI - DESIGNATION DES RAPPORTEURS SPECIAUX.-

M. LE PRESIDENT rappelle quels sont les droits et les devoirs des rapporteurs spéciaux. Il invite les commissaires à proposer leur candidature. Il rappelle quels étaient les différents rapporteurs spéciaux au cours de la précédente législature.

M. A. POHER, considérant qu'il risque d'y avoir plus de rapporteurs que de rapports, propose de scinder, le cas échéant, certains budgets. (Assentiment).

Sont désignés comme rapporteurs spéciaux :

du budget des affaires étrangères et du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	M. LANDRY
du budget des Anciens combattants	M. F. MERLE
du budget de l'économie nationale	M. DUCHET
du budget de l'éducation nationale	M. REVERBORI
du budget de l'éducation physique et des sports	M. SANTON
du budget des Finances	M. PAULY
du budget de la France d'Outre-mer	M. VIELJEUX
du budget de l'Intérieur	M. AVININ
du budget de la Justice	M. Ph. GERBER
du budget de l'Industrie et du Commerce	M. MARRANE
du budget de la Reconstruction et de l'Urbanisme	M. GRENIER
du budget de la Santé Publique	M. DOREY
du budget des Travaux Publics	M. J. M. THOMAS
du budget de la Marine Marchande	M. COURRIERE
du budget de la Radiodiffusion	M. MINVIELLE
du budget de la Caisse nationale d'épargne et des P.T.T.	M. LACAZE

du budget de l'Imprimerie nationale, des monnaies et médailles et de la légion d'honneur	M. HOCQUARD
du budget des forces armées (sections communes)...	M. MONNET
du budget des Poudres et essences	M. SAUER
du budget de la France d'Outre-mer (dépenses militaires)....	M. IGNACIO PINTO
du budget de la Marine	M. COURRIERE
du budget des Constructions et armes navales	M. M. GERBER

Budget de l'Air et des Constructions aéronautiques

M. CARDONNE maintient sa candidature sur ce rapport.

M. AVININ propose celle de M. Laffargue.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Résultat du vote

Nombre de votants 22

Ont obtenu :

M. LAFFARGUE	14 voix
M. CARDONNE	6 voix
Bulletins blancs	2

M. LAFFARGUE est désigné comme rapporteur du budget de l'Air et des constructions aéronautiques.

M. LANDABOURE indique que les commissaires communistes, considérant que le vote intervenu a un caractère nettement politique d'opposition aux communistes, renoncent à tous leurs rapports.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'il peut d'autant moins s'agir d'un vote politique que M. Cardonne a été élu, tout à l'heure, premier vice-président. Il exprime son regret de la détermination prise par les commissaires communistes.

M. ALAIN POHER, RAPPORTEUR GENERAL, ne comprend pas qu'on veuille faire une affaire politique de cette désignation.

M. LAFFARGUE fait observer que le R.G.R. n'a pas renoncé à ses rapports parce que M. Avinin n'a pas été élu premier vice-président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ajoute qu'il a accepté le rapport général malgré les abstentions qui se sont manifestées.

M. VICTOOR fait observer que les seuls rapporteurs communistes des budgets militaires sont éliminés. Il y voit une cause politique et non technique.

M. LANDABOURE estime que si l'on considère que les communistes ne sont pas d'assez bons français pour rapporter, avec objectivité, les budgets militaires, il convient de le dire clairement.

M. SANTON lui répond qu'il ne s'agit nullement d'une affaire politique. M. Cardonne a expliqué à la tribune quelle était sa conception du rôle du rapporteur spécial. M. Santon et ses collègues M.R.P. ne sont pas d'accord sur cette conception.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que M. Santon a exprimé le sentiment des commissaires M.R.P. .

M. LAFFARGUE estime qu'une saine conception de la démocratie implique des choix perpétueks.

M. LE PRESIDENT partage cette opinion, mais souhaiterait que, dans le cas présent, ces choix puissent s'effectuer au profit de commissaires communistes.

M. LANDABOURE indique qu'il soumettra a son groupe la décision prise par les commissaires communistes.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'il place ainsi le problème sur le plan politique. Il n'en reste pas moins que tous les rapporteurs doivent être désignés pour qu'ils puissent fournir en temps utile les renseignements nécessaires à la Commission.

Sont désignés comme rapporteurs spéciaux :

du budget de la Guerre	M. BOUDET
du budget des fabrications d'armement	M. HOCQUARD
du budget du ravitaillement	M. PESCHAUD

M. AVININ considérant que les commissaires communistes doivent consulter leur groupe, propose de surseoir à toute décision quant à leurs rapports jusqu'à la prochaine séance. (Assentiment).

M. LE PRESIDENT invite la Commission à tenir séance le jeudi 29 janvier 1948 à 9 heures 30.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président de la Commission;

Pas de communiqué à la presse.

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

MMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du Jeudi 29 Janvier 1948

La séance est ouverte à 9 heures 45

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO PINTO (Louis), JANTON, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. Vieljeux)

ABSENTS : MM. LACAZE (Georges), LAFFARGUE, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD.

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de rapporteurs spéciaux.
II - Etude du projet de loi n° 2762 A.N. - 908 C.R. Collectif civil - Rapporteur: M. Alain POHER.
III - Etude du projet de loi n° 2793 A.N.- 946 C.R., tendant à l'ouverture de crédits pour le fonctionnement de l'ambassade de Karachi - Rapporteur : M. LANDRY.

FIN. Ière séance du 29/I/48

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT ouvre la séance en indiquant que l'audition des Ministres des Finances et des Affaires Etrangères qui avait été prévue, ne peut avoir lieu, en raison de l'évolution de la situation.

L'ordre du jour appelle donc, dans ces conditions, la désignation des rapporteurs spéciaux et l'examen du collectif civil de I947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que cet examen peut être terminé dans la matinée et que le projet pourrait être voté en séance publique le mardi 3 février I948.

I. - DESIGNATION DES RAPPORTEURS SPECIAUX

M. MARRANE indique qu'au cours de la précédente séance on a voulu retirer aux commissaires communistes le rapport de l'Air et de la Guerre. Il estime que cette décision est une marque d'anti-communisme. Il demande que la distribution des rapports soit faite de la même manière que l'année précédente, car il n'y a pas de raison valable pour que les commissaires communistes se voient retirer leurs rapports.

Il confirme que, si les commissaires communistes n'obtiennent pas de rapports militaires ils n'accepteront aucun rapport. Il ajoute que la décision prise par la majorité de la Commission est anti-démocratique et qu'il est également anti-démocratique de donner le rapport d'un budget à un commissaire appartenant au même groupe que le Ministre.

M. LE PRESIDENT lui répond que s'il est exact qu'à la première Assemblée Nationale Constituante, on a fait ce qu'il était possible de faire pour que les ministres et les rapporteurs correspondants n'appartiennent pas au même parti, des changements de ministres en cours d'année ont amené à apporter des entorses au principe adopté. D'ailleurs, l'application de ce principe au moment du Ministère homogène socialiste aurait conduit à retirer tout rapport aux socialistes.

M. MARRANE lui répond que c'est au moment où le rapporteur est désigné qu'on doit s'efforcer de le choisir dans un autre parti que le Ministre correspondant.

M. LE PRESIDENT lui fait remarquer qu'en fait, pour les raisons pratiques, qu'il a exposées, cette procédure n'a pu être appliquée ni à l'Assemblée Nationale ni au Conseil de la République. Il ajoute que les règles démocratiques imposent des votes devant lesquels chacun doit s'incliner. S'il n'y a pas eu de difficultés

.../..

l'an dernier au sujet des rapports des budgets militaires, c'est que M. POHER, rapporteur général, a rapporté tous ces budgets parce que MM. CARDONNE et BERLIOZ avaient refusé de le faire. Les votes qui sont intervenus à la Commission ont été libres puisqu'une première fois M. CARDONNE a été élu vice-président, alors que la deuxième fois il n'a pas été élu rapporteur du budget de l'Air. Il n'y a donc aucune exclusive à l'égard d'un parti ou d'une personne.

M. CARDONNE répond qu'il ne s'est jamais refusé à rapporter son budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui fait observer que M. BERLIOZ a refusé par deux fois de rapporter les crédits provisionnels militaires.

M. VICTOOR fait observer qu'il est fâcheux d'enlever des rapports à des commissaires communistes au moment où ceux-ci connaissaient les questions que posaient leurs budgets.

Si ces commissaires avaient su que la répartition des rapports ne devait pas être la même que celle de l'an dernier, ils auraient postulé certains rapports autrefois attribués à des membres de la majorité.

M. LE PRESIDENT indique qu'il ne peut que prendre acte de la décision prise par les commissaires communistes, mais il affirme qu'il n'y a eu aucune réunion préliminaire de groupes à laquelle il ait pu assister concernant la répartition des rapports. Il ajoute que l'an dernier la première répartition qui avait été faite au début de la session a fait l'objet de certains aménagements, en fonction des compétences et des demandes des commissaires. Il n'est pas exclu que la même procédure soit employée cette année.

M. LANDABOURE indique que si une discussion avait pu avoir lieu sur la répartition des rapports et si on avait accordé aux commissaires communistes certaines compensations leur décision n'aurait pas été celle qu'elle a été. Il constate qu'on retire aux commissaires communistes les rapports des budgets militaires. Il affirme que ses collègues et lui-même pensent être aussi patriotes que tout autre pour avoir le droit de rapporter ces budgets. Il ajoute qu'il a le sentiment qu'on a agi contre les communistes, après entente dans les groupes.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'aucun commissaire socialiste n'était au courant de la candidature de M. LAFFARGUE pour le budget de l'Air.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait la même observation en ce qui concerne le groupe M.R.P. Il saisit l'occasion pour rendre

.../....

hommage à M. BERLIOZ qui avait fait, l'an dernier, de brillantes interventions à la tribune, au sujet des crédits militaires.

M. BERLIOZ, ayant quitté la Commission des Finances et M. BOUDET désirant rapporter le budget de la Guerre, c'est dans ces conditions que ses collègues M.R.P. ont présenté sa candidature pour le rapport de la guerre.

M. LE PRESIDENT suggère que des contacts pourraient s'établir entre les différents commissaires en vue d'aboutir à un arrangement.

M. LANDABOURE indique que les arguments qui ont été fournis le confirment dans l'idée qu'il a exposée et il donne personnellement sa démission du rapport de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT propose de réserver la question de la désignation des rapporteurs spéciaux.

M. MARRANE ne se refuse pas à rechercher un accord mais indique que les commissaires communistes ne transigeront pas sur l'importance des rapports qui leur seront confiés. Ils exigent, en particulier, au moins un poste de rapporteur de budget militaire.

Toutefois, en attendant qu'une décision soit prise, ils maintiennent leur décision de n'accepter aucun rapport.

La Commission décide de réserver la désignation des rapporteurs spéciaux pour une prochaine séance.

Présidence de M. CARDONNE vice-président.

II - DESIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS EXTRA-PARLEMENTAIRES

M. MARRANE fait savoir que les commissaires communistes ne posent aucune candidature à ces postes avant que ne soit réglée la question des rapporteurs spéciaux.

La Commission décide d'ajourner la désignation des membres des commissions extra-parlementaires.

III - PROJET DE LOI portant - I° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget ordinaire (services civils) et du budget de reconstruction et d'équipement. 2° - Ratification de décrets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle à la commission qu'elle avait réservé, à la fin de la dernière session, la discussion du collectif civil, afin de pouvoir procéder à un examen approfondi.

.../...

En effet, depuis la Libération les collectifs avaient pris une ampleur qui retirait tout intérêt à l'examen et au contrôle du budget proprement dit. Il reconnaît que le collectif dont il s'agit est très modeste puisque la demande de crédit ne s'élève qu'à 5.milliards 613 millions représentant 1 % de la masse budgétaire.

Il présente un certain nombre d'observations générales portant notamment sur la pratique des minorations de crédits effectuées par l'administration lors de l'évaluation des dépenses, ce qui conduit à faire figurer dans le collectif les crédits qui auraient dû être portés dans le budget lui-même. C'est le cas, par exemple, des crédits pour participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales. La Commission avait fait remarquer, au moment du vote du budget, que les crédits demandés étaient insuffisants et que le Gouvernement serait obligé de demander le vote d'un crédit supplémentaire. C'est précisément ce qui se produit dans le collectif.

Il ajoute qu'en certains cas le fascicule budgétaire cache les vrais motifs de certaines mesures. Il propose de poser une question au Ministre à ce sujet. Cependant, d'une manière générale, les demandes de crédits sont justifiées. Ces propositions se borneront à demander la suppression ou la diminution de trois ou quatre crédits pour protester contre le fait que l'administration a engagé des dépenses avant d'avoir eu l'autorisation législative.

ETATS A et B

Affaires Etrangères -

Chapitre 308 - Services à l'étranger - dépenses de matériel et divers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que ce crédit avait été réduit, au titre de la diminution de 7 % à la demande du Gouvernement votée en août. Il estime qu'il est inadmissible qu'on demande I5 millions de crédits supplémentaires. Il a l'impression que les services en question cherchent à récupérer des crédits.

Il demande à M. LANDRY, rapporteur spécial du budget des Affaires étrangères, s'il partage son impression.

M. LANDRY indique que cette demande peut être justifiée par la forte augmentation des prix qui s'est produite en septembre I947.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que cette hausse ne justifie pas la demande de I5 millions de crédit. D'ailleurs sur les 352 millions votés dans le budget, il n'y en a actuellement que I4 d'ordonnancés. Il propose la suppression du crédit du chapitre 308.

.../...

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins une voix (M. LANDRY).

Chapitre 500 - Oeuvres françaises à l'étranger - Dépenses à l'étranger.

M. BARON attire l'attention de la Commission sur le fait que des personnes qui ne sont pas absolument dénuées de ressources et qui n'ont pas les moyens de revenir en France n'obtiennent pas l'aide qu'ils pourraient attendre des services extérieurs pour être rapatriés.

Il pense que cela tient à une mauvaise interprètation des textes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui conseille de poser une question en séance publique à ce sujet.

Agriculture

Chapitre 100 - Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que les motifs donnés pour justifier cette demande de crédit ne soient pas sincères. Il propose de demander des explications au Ministre sur ce point (assentiment).

Chapitre 310 - Directions Départementales des services agricoles.- Matériel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que de crédit est destiné, d'après l'exposé des motifs, à couvrir les frais d'impression des imprimés établis pour le paiement des primes au réensemencement en blé de printemps.

Il s'étonne de voir figurer dans un collectif déposé au mois de décembre ce crédit qui a été dépensé avant le printemps 1947.

Il propose de refuser le crédit demandé.

Cette proposition est adoptée.

Chapitre 312 - Part contributive de l'Etat dans les dépenses de Matériel de l'Institut National Agronomique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il s'agit d'une allocations supplémentaire pour insuffisance de recettes de l'école de Grignon.

Cet établissement, dont la situation financière est très précaire n'a pu faire face aux hausses de prix, notamment en ce qui concerne les frais d'internat.

Il propose de demander qu'une enquête soit faite sur la gestion financière de l'école de Grignon.

Cette proposition est adoptée.

Economie Nationale

Chapitre 3.I62 - Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Frais d'impression.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'étonne que ces crédits n'aient pas été demandés dans le budget.

Il s'agit d'un crédit supplémentaire destiné à régler à l'Imprimerie Nationale les monographies publiées par la Commission Consultative des dommages et des réparations.

M. LANDRY déclare qu'il est président de cette commissi on. Il fournit des renseignements détaillés sur son activité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne conteste pas l'utilité de cette commission mais estime que le Ministère de l'Economie Nationale savait au mois d'août que la dépense en question devait avoir lieu puisque le devis avait été établi le 5 avril I946.

Il pense qu'en fait une dépense de 7 millions a été faite pour des impressions moins intéressantes et qu'on justifie par l'activité de la commission des dommages la demande de crédit du chapitre 3.I62.

Il propose une réduction de un million sur ce chapitre afin d'élever une protestation énergique contre cette méthode de l'administration.

Chapitre 507 nouveau - Subvention au Centre National d'information économique

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il s'agit d'une ouverture de crédit prévu dans le projet de loi spécial n° 2.276 qui fera l'objet d'un décret de retrait. Il pense que l'administration a jugé plus commode de faire voter ce crédit dans le collectif, plutôt que dans un projet de loi.

Il estime qu'il y a lieu de revoir la question du Centre d'Information Economique , dont l'utilité paraît douteuse à certains.

Il propose la suppression totale du crédit.

Cette proposition est adoptée.

.../...

Intérieur

Chapitre I29 - Indemnités de résidence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que la demande de crédit est justifiée par le motif suivant : ajustement aux besoins réels du crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement.

Il estime que ce motif n'est pas exact et qu'il s'agit d'une minoration de crédit.

Chapitre 322 - Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'exposé des motifs et indique que puisqu'il s'agit de l'application d'un décret du I9 mars I947 on aurait pu prévoir exactement le montant de la dépense au mois d'août.

Il propose une réduction de un million.

Cette proposition est adoptée.

Chapitres 503 - 5.053 et 703 - Subventions aux collectivités locales.

M.LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'on avait fait porter la réduction de 7 % sur ces chapitres lors de l'établissement du budget. Cette réduction n'était pas justifiée du tout et il était à prévoir que des crédits supplémentaires seraient demandés. Il regrette qu'il en résulte des inconvénients pour les budgets locaux.

Il propose une réduction de un million sur le chapitre 503 pour protester contre la minoration des évaluations budgétaires.

M. AVININ lui fait observer qu'il est inutile de faire des réductions sur tous les chapitres pour appuyer sa protestation et qu'il suffirait d'une réduction par ministère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se range à l'avis de M. AVININ et retire sa proposition.

Chapitre 5II. - Subvention au Fonds de Progrès Social de l'Algérie

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'une note relative au Fonds de Progrès Social de l'Algérie.

M. AVININ déplore l'imprécision de cette note et se propose de poser une question au sujet du Fonds lors du vote du budget.

.../...

Justice

Chapitre 323 - Entretien des détenus et des pupilles et frais des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que les crédits supplémentaires demandés représentant la moitié des crédits déjà votés.

Il estime qette demande excessive et propose une réduction de 70 millions.

Cette proposition est adoptée.

Travail et Sécurité Sociale

Chapitre 404 - Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les Caisses de Compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants.

M. LANDRY fait observer que le motif invoqué pour justifier cette demande de crédit par le relèvement du salaire de base de 5.650 à 6.250 francs, à compter du Ier juillet et par le développement du nombre des prestataires est inexact.

La véritable cause de cette demande de crédit est que les cotisations des travailleurs indépendants ne sont pas élevées. Il donne quelques détails sur les difficultés d'assiette de ces cotisations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de IO millions pour demander au Ministre de préciser quelles sont ses intentions au sujet du recouvrement de ces cotisations.

M. BOUDET fait observer que les crédits pour les allocations agricoles ont été réduits et il propose dans le cadre du chapitre 404 une réduction de 50 %

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 30 millions.

Cette proposition est adoptée.

Les états A et B sont adoptés.

Les états C et D sont adoptés.

Les articles 3 à I2 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, sur l'article I2 relatif à la ratification de décrets fait observer que les

.../...

décrets visés n'ont pas été tous indispensables et que certainement des ouvertures de crédits auraient pu être prévues au moment du budget.

IV - COMMUNICATION de M. LE PRESIDENT

M. CARDONNE, vice-président, donne lecture d'une lettre du Ministre des Affaires Economiques relative au crédit pour la lutte contre le paludisme en Corse.

Il demande l'autorisation d'engager une partie des crédits qui seront demandés par un projet de loi pour commencer, dès maintenant, la lutte contre le paludisme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que ce crédit aurait pu être voté dans la loi de reconduction. Il propose cependant d'autoriser le Ministre à engager les crédits dont il est question.

V. - PROJET DE LOI tendant à l'ouverture d'un crédit de 2 millions 770 mille francs pour le fonctionnement de la nouvelle ambassade de Karachi et de la délégation française au Conseil de tutelle.

M. LANDRY, rapporteur, présente à la Commission le détail de l'imputation du crédit ouvert par ce projet de loi, dont il propose l'adoption.

Il critique la tendance du Ministère des Affaires Etrangères à augmenter le nombre de ses ambassades.

Il propose l'adoption du projet de loi.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

MMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du jeudi 29 janvier I 9 4 8

La séance est ouverte à I7 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

Absents : MM. LACAZE (Georges), MINVIELLE.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. BOURGES-MAUNOURY (Secrétaire d'Etat au Budget).

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

J'ai appris, comme les autres présidents de groupes et présidents de commissions réunis à la conférence des présidents que le gouvernement avait l'intention d'envoyer devant la commission des finances du Conseil de la République un membre du gouvernement pour apporter des explications sur les projets financiers actuellement en discussion.

Je tiens donc à indiquer que c'est spontanément que M. le ministre vient devant nous et que ce n'est pas à la demande de la commission. Je n'ai, en effet, fait aucune demande au nom de la commission des finances ; j'attendais, pour demander des explications au Gouvernement, qu'un texte fût voté. C'est donc pour répondre à une demande d'audition émanant du Gouvernement, ainsi que le cas est prévu dans la Constitution et le Réglement, que nous sommes réunis en ce moment.

Je donne donc à la parole à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. BOURGES MAUNOURY, secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse, au nom du Gouvernement, et particulirement du ministre des finances, car, si nous avons demandé cette audition, c'est en raison du temps extrêmement court qui nous est imparti pour obtenir un vote favorable ou défavorable des Assemblées sur les projets au sujet des billets de 5.000 francs.

Dès à présent, je suis en mesure de vous annoncer que la commission des finances de l'Assemblée Nationale est toujours en train de discuter ce projet qui doit venir immédiatement après les conclusions de la commission, devant l'Assemblée Nationale. Les prévisions que nous avions faites sont donc d'ores et déjà compromises. Nous pensions en effet que le texte commencerait à être discuté par l'Assemblée nationale vers 2 ou 3 heures de l'après-midi et qu'elle serait terminée vers cette heure-ci, étant donné la décision des groupes d'organiser le débat et de limiter le temps de parole.

Je me trouve donc dans une situation un peu délicate, car je dois vous parler d'un projet, dans la forme où le gouvernement l'a présenté, et non pas dans la forme où il sortira peut-être des délibérations de l'Assemblée Nationale.

Ceci étant dit, je dois tout d'abord vous expliquer pourquoi ces délais sont si courts. Il y a une espèce de minutage de l'opération qui nous est imposé par la réalité bancaire et financière. Nous sommes aujourd'hui en fin de mois, et il faudrait, pour le bon ordre des payes de fin de mois, au moins pour celles qui n'ont pas encore eu lieu, que les banques puissent rouvrir, sinon demain après-midi, du moins samedi matin, de façon à fournir à tous les représentants des collectivités publiques ou privées les billets de mille francs nécessaires pour exécuter les payes de fin de mois dans un ordre suffisant.

Telle est la raison de notre hâte ; cette hâte n'a pas pour but, en effet, de tenter une sorte de chantage sur les assemblées et les commissions,

le projet étant très simple et la décision pouvant intervenir assez rapidement.

Je vous présenterai donc des observations assez courtes, car je pense que M. le ministre des finances tiendra à venir lui-même vous présenter le projet tel qu'il sortira des travaux de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement, par ce projet, a voulu prendre une mesure conservatoire qui consiste à empêcher que des spéculations ou des négociations puissent avoir lieu et ces mesures, il n'a pu les prendre que sur les établissements qui dépendent de lui, c'est à dire sur la Banque de France et ses succursales. Il est évident que ces établissements étant fermés, les autres banques, qui se ferment quelque fois pour des raisons beaucoup plus déplorables, ont éprouvé le besoin de faire leur caisse et de ne point ouvrir leurs guichets.

J'en viens maintenant au fond même de l'opération. Comment se situe cette opération sur les billets de cinq mille francs ? Elle se situe comme le dernier terne d'une série d'opérations monétaires dont les premiers éléments vous ont été soumis sous la forme du prélèvement et de l'emprunt, dont les éléments suivants ne vous ont pas encore été soumis - les articles sur une certaine liberté des devises, des changes et de l'or - et les derniers sont [illegible] la consignation, le recensement - on peut donner plusieurs noms à cette opération - des billets de cinq mille francs ; c'est la conclusion de toutes ces opérations, le terme de l'action engagée par le Gouvernement.

Dans le domaine des échanges étrangers, l'opération monétaire faisait partie d'un plan de lutte contre l'inflation, et le gouvernement a pensé qu'il était temps de réaliser sur le plan intérieur une opération complémentaire. Cette opération, vous le savez par la presse, vous le savez par les conversations, vous le savez par toutes sortes d'indiscrétions, traînait dans l'air depuis un peu plus d'un an. On a même déposé quelques projets devant les Assemblées, dont le contenu n'était peut-être pas assez précis, mais qui visaient le billet de cinq mille francs.

Il y avait une hypothèque à lever. Je crois en effet que personne n'a été informé de cette mesure - je n'en ai été informé moi-même que vers minuit, et je pense ainsi qu'il n'y a pas eu d'indiscrétion sur cette opération qui a surpris un grand nombre de gens. Tout le monde pensait que cette opération devait avoir lieu, et on peut dire que le billet de cinq mille francs s'était déjà échangé dans de mauvaises conditions, en ce qui concerne le crédit de l'Etat, à diverses périodes ; tout le monde pensait que cette opération serait faite un jour ou l'autre et qu'il valait mieux la faire dans un train d'opérations monétaires, opérations assez délicates, et qu'il vaut mieux faire en bloc que morceau par morceau.

Ceci est un premier argument, mais il y en a d'autres.

Après avoir rétabli - chose qui n'est pas encore décidée mais qui pourrait l'être s'il y avait un vote favorable des deux assemblées - la liberté de l'or et du marché de l'or, éviter que le trop grand pouvoir d'achat

vienne s'appliquer ~~certainement~~ immédiatement sur cet or libre, mais peut-être méfiant au départ.

Cette constriction de la circulation, au moins pendant la période où les billets seront maintenus en dehors du circuit normal, nous aidera certainement à rendre ce marché plus sain au départ.

Il fallait aussi éviter le déréglement du mécanisme monétaire qui est mis en route par l'ensemble des opérations sur les changes. Liberté du marché des changes, de l'or, et liberté d'une grande partie des prix, postulent que les conditions techniques des échanges puissent être contrôlées comme elles l'étaient avant guerre. Du côté du crédit des entreprises, vous savez très bien qu'il n'y a pas d'inflation en ce moment. Au contraire, du côté des revenus courants, l'effort fiscal et le prélèvement votés par le Parlement - et je reviendrai tout à l'heure sur un certain nombre d'objections faites à ces efforts fiscaux et à ce prélèvement, à savoir de porter toujours sur les contribuables intégraux.

A la tribune des assemblées, on nous a dit que c'étaient toujours les contribuables honnêtes qui étaient soumis au prélèvement et à l'impôt.

°
°)°

Jeudi soir 29 janvier 1948

et il est évident que les détenteurs de billets de 5.000 francs ne sont pas toujours, loin de là, des fraudeurs ou des gens qui ne sont pas en règle avec la loi. Mais il est certain qu'il y a dans cette masse de billets, qui se monte à 330 milliards un élément non contrôlé, une masse de manoeuvre qui exerce sa pression sur les prix. On ne peut réduire cette masse, pour une période dont je vous parlerai tout à l'heure, de 330 milliards, parce qu'une certaine partie de ces milliards est détenue par les caisses publiques; elle est d'ailleurs moins importante qu'on ne pourrait le croire, elle est de l'ordre de 10 à 12 milliards, d'après une évaluation approximative, car personne ne peut dire quelle est, exactement, la répartition actuelle des billets de 5.000 francs; c'est une hypothèse que l'on fait par des opérations personnelles ou des sondages tout-à-fait partiels.

En tout cas, ce n'est pas une ponction. Ce n'est pas, non plus, une expropriation. Je ne connais pas, encore, le point de vue de l'Assemblée nationale, mais je sais qu'iln'entre pas dans l'idée du Gouvernement de faire de cette opération une expropriation. Car, vous auriez raison de souligner l'injustice d'une telle opération, spoliant les propriétaires de billets de 5.000 francs plutôt que les autres détenteurs de fonds réels.

Nous savons qu'il y a, encore, beaucoup de fraudeurs du marché noir qui ne seront pas touchés par cette mesure, parce qu'ils détiennent des bijoux ou de l'or ou je ne sais quelles autres valeurs réelles. Il s'agit, donc, d'atteindre les avoirs clandestins par un recensement qui peut s'opérer en quelques jours. Cette opération n'est pas un échange des billets comme celui que vous avez connu en 1945 avec la loi Pleven. Elle ne consiste ni à bloquer les comptes en banque,ni à rompre l'anonymat des bons du Trésor, ni à estampiller les billets. Il s'agit, simplement, d'un recensement des billets de 5.000 francs. C'est donc la nécessité pour tous les porteurs de ces billets de les déposer dans une banque contre un reçu nominatif. Je vous expliquerai d'autres points de détail tout à l'heure.

Il y a, aussi, un autre point de vue: il s'agit de montrer à l'opinion étrangère, quelle qu'elle soit, que la plus grande partie de l'inflation est épongée en France, et d'éviter, conformément aux promesses solennelles qui ont été faites, récemment, le recours de l' Etat aux avances de la banque de France. Je répondrai tout à l'heure, monsieur le président,à d'autres questions qui pourraient m'être posées dans ce domaine un peu général.

La loi qui vous est proposée, ou plutôt qui pourrait vous être proposée, comprend donc deux sortes de mesures; les premières disposent que le billet de 5.000 francs émis par la banque de France cesse d'être reçu comme monnaie légale à partir du 29 janvier 1948. J'en arrive à la question la plus délicate,peut-être, qui fait l'objet de toutes les discussions au Palais Bourbon et à la commission des finances de l' Assemblée nationale. Ce point est le suivant:

Vous pensez bien que certains porteurs de billets de 5.000 francs, par exemple les ouvriers qui ont reçu leur paye ces jours-ci ou les

~~et~~ les quelques personnes dont le modeste avoir est ainsi constitué, ne sauraient être frustrés, même pendant un temps assez court, de la disposition de ces sommes qui leur sont indispensables. C'est pourquoi nous allons être amenés à prendre diverses mesures qui auront pour but de rembourser, intégralement, le plus tôt possible, une partie de ces billets de 5.000 francs et aussi, dans un temps plus long, qui n'est pas fixé dans le projet de loi et qui le sera, peut-être, après les démarches de l' Assemblée nationale, de dire ce que l'on fera des autres billets et la façon dont ils seront remboursés. Car, je le répète, il n'est pas question d'expropriation, à moins qu'on ne puisse établir que les sommes considérées ont été acquises frauduleusement ou dans des conditions illégales. Si le Gouvernement devait, à l'heure actuelle, soit aujourd'hui, soit demain, enfin avant l'ouverture des banques et la possibilité, pour chaque porteur, d'aller déposer ses billets de 5.000 francs chez les dépositaires, découvrir de quelle façon il va rembourser, il est évident que toutes sortes de spéculations auraient lieu, qui seraient contraires au crédit de l' Etat et au résultat même que nous attendons de cette opération. Si on devait savoir, d'ores et déjà, les personnes qui seront exemptées dans telle ou telles conditions, il y aurait quantité de marchandages que vous imaginez facilement.

C'est pourquoi, comme dans beaucoup d'autres mesures de même genre, le Gouvernement, quitte à avoir la ratification du Parlement, dans cette matière, sera obligé de procéder par décrets, pour dire de quelle façon le prélèvement pourra se recouvrir avec ce nouveau prêt momentané, pour l'appeler de ce nom euphorique, de billets de 5.000 francs fait par les porteurs. Car il est évident que le prélèvement pourra être couvert par les billets de 5.000 francs qui seront, ainsi, remis aux banques dans des conditions que je ne veux pas préciser, aujourd'hui, surtout avant la séance de l' Assemblée nationale.

C'est donc un premier souci du Gouvernement de ne pas voir s'établir dans des proportions considérables un marché noir de ces billets. En effet, chaque porteur de billets pourrait essayer de trouver quelqu'un ayant un très fort prélèvement et de les lui donner à un prix inférieur à la valeur nominale des billets de 5.000 francs qu'il détiendrait. En autre exemple: supposons que l'on décrète que les concierges sont remboursés intégralement, chacun pourrait aller trouver le sien pour lui donner ses billets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. C'est là toute l'histoire des prisonniers et déportés qui n'étaient pas rentrés à temps, en 1945.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Ces trafics sont, déjà, commencés, bien entendu. Des décrets fixeront le remboursement des billets aux différentes catégories de porteurs.

Il est un deuxième problème, qui sera, lui aussi, soumis au Parlement. C'est la façon dont les billets recensés seront, un jour, remboursés, en dehors de tout souci de remboursement immédiat, après un délai de tant de mois, sous quelle forme ? Avec un nouvel appareil car il est inutile de répéter les mêmes complications, un nouvel

appareil/au prélèvement ou à l'emprunt que vous avez voté, il y a peu de temps ?

L'article 3 stipule que " la Banque de France est, à l'égard des billets visés à l'article ler, définitivement, dégagée des obligations prévues par les articles 101 et 102 du décret de codification du 31 décembre 1936.

Le montant des billets conservés par les porteurs, à l'encontre des dispositions des décrets prévus par l'article 2 ci-dessus, sera acquis à l' Etat. Une convention passée entre l' Etat et la Banque de France, avant le ler mars 1948, déterminera l'affectation de ce montant. Jusqu'à cette date, la Banque de France est dispensée de l'obligation de remettre au ministre des finances l'état hebdomadaire de sa situation . "

J'en viens, ici, à un point d'ordre juridique. Beaucoup de gens qui parlaient de cet échange de billets à la légère, car les auteurs mêmes de ces projets découvrent , maintenant, des quantités d'objections, ne supposaient pas qu'il fallait un texte de loi pour opérer cette espèce de transformation des billets de 5.000 fr. ou plutôt ce recensement. Il faut, en effet, un texte de loi. Ceci est rendu nécessaire par l'examen de la loi en cette matière. Il n'est pas possible, c'est heureux ou malheureux, de se passer d'un texte de loi pour opérer le retrait de la circulation des billets de 5.000 francs.

Je n'insisterai pas sur les articles suivants qui sont des articles de pure forme et que vous aurez à considérer dans le texte qui va vous parvenir. Ce sont des articles de jurisprudence financière.

Pour conclure, je voudrais vous indiquer, comme je l'ai fait d'ailleurs, en commençant, que cette opération nous semble absolument nécessaire pour assainir, complètement, le climat monétaire en France. C'est la dernière des opérations qu'a proposées le Gouvernement en un mois et demi. On peut , peut-être, discuter des conditions dans lesquelles elle est présentée, du moment où elle arrive devant le Parlement et devant la nation. Nous ne sommes pas les seuls maîtres, le Parlement non plus, puisqu'il y a eu les vacances parlementaires, puisqu'il y a eu d'autres projets, puisqu'il y a des fins de mois, des payes , des dates de bilans. Et nous ne sommes pas, toujours, maîtres des dates, nous ne sommes pas, non plus, maîtres des modalités et vous pourrez, au vu des changements opérés par la commission des finances de l' Assemblée nationale, émettre sur ces textes un avis plus circonstancié et plus détaillé.

Je dois dire que, pour nous, après cette opération et après le vote sur la liberté de l'or et la liberté des changes, les opérations monétaires seront terminées.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, je vous remercie, au nom de la commission, des explications que vous avez bien voulu nous

~~nous~~ apporter. Sans doute, un certain nombre de nos collègues voudront-ils poser quelques questions ?

M. AVININ. Monsieur le ministre, vous me permettrez, sur ce proè jet qui arrive après quelques discussions ces derniers jours, de vous poser six questions.....

Jeudi soir 29 janvier 1948.

Je tenterai de donner à ces six questions un caractère purement technique sans incidence politique. Nous sommes d'accord, et cela évite une septième question, sur la masse des billets de 5.000 francs recensés, 330 milliards. C'est une question que je pourrais poser la première et que je ne pose pas.

Ma première question sera sur la fraction de cette masse détenue par les caisses publiques . Monsieur le ministre, vous ne le savez pas, vous non plus.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je vous l'ai dit tout à l'heure

M. AVININ. Vous m'avez donné des chiffres qui m'ont effrayé. Nous sommes dans un pays où il y a 50.000 bureaux de poste, 20.000 succursales de banque dont la plupart, d'ailleurs, sont nationalisées, quelques milliers de gares et de guichets de la S.N.C.F., 5 à 6.000 percepteurs et je ne sais combien de trésoriers de caisses d'épargne.Vous nous permettrez d'être très sceptiques sur le chiffre que vous avez indiqué lorsque nous savons qu'à Paris, n'importe quelle succursale de banque nationalisée dispose, tous les soirs, de plusieurs millions en billets de banque de cette nature et que les bureaux de poste, notamment ceux de Paris, et, par exemple, celui de la rue du Louvre disposent, également, de plusieurs dizaines de millions en billets de 5.000 francs, certains jours. En ce qui concerne les caisses d'épargne, vous me permettrez de dire que, dans un pays où l'ensemble des dépôts dépasse 270 milliards, le volant mathématique nécessaire et indispensable est tellement écrasant que je ne relèverai pas le chiffre que vous avez donné.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je me permettrai de vous dire que ce sont, justement, l'importance de ces chiffres et la constance des volants qui nous permettent de faire les approximations allant du simple au double, de 6 milliards à 12 milliards pour les caisses publiques.

C'est parce que ces chiffres sont constants que je vous donne l'approximation qui va du simple au double. Il y a toujours le même nombre de billets de 5.000 francs depuis des mois et des mois.

M. AVININ. Le chiffre que vous indiquez, pour des gens qui savent faire des multiplications, est un peu curieux, mais ceci était la première question, elle n'est pas essentielle.

La deuxième question est la suivante. Vous savez bien, monsieur le ministre, qu'avec les difficultés que nous avons eues dans le pays après avoir voté le prélèvement exceptionnel, il sera impossible à l'une ou à l'autre des assemblées de repousser un amendement quelconque, d'où qu'il vienne, demandant que les 120 milliards que vous attendez de ce prélèvement exceptionnel puissent être payés avec ces billets de 5.000 francs.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Nous sommes entièrement d'accord.

M. AVININ. Je passe à la troisième question. Il y aura des exonérations et vous-même en avez parlé. Il y a tout de même, aujourd'hui, 28 janvier dans ce pays quelques centaines de personnes qui ont des échéances après-demain, qui ont signé des billets à ordre. Voulez-vous les mettre en faillite? Il y a des centaines, des dizaines de milliers de commerçants qui ont des sommes importantes à payer après-demain, il y a , en plus, 20 millions d'adultes dont 10 millions de salariés et je vous demande, encore, monsieur le ministre, de revoir les tables de multiplication et de calculer combien les exonérations que vous ne pouvez pas éviter par tête d'adulte, de salarié et, au besoin, par enfant à leur charge vont vous enlever sur vos 330 milliards.

Voici ma quatrième question. J'ai vu les représentants du commerce de l'alimentation de Paris et ils ne savent pas ce qui arrivera comme ravitaillement dans la capitale, lundi, mardi et mercredi, parce que tous les marchés, dans la France entière, sont desséchés et parce qu'il n'est pas possible d'acheter un veau où que ce soit en le payant avec des coupures de cent sous. Lundi et mardi, les grandes villes de France auront faim.

Ma cinquième question est d'ordre psychologique et c'est celle qui m'inquiète le plus. Au point où nous en sommes, même si cette opération devait faire baisser le coût de la vie d'un pourcentage de 10 p.100, et vous savez bien que ce ne sera pas, quel crédit le pays donnera-t-il, demain, aux nouveaux billets de 5.000 francs et de 10.000 francs que vous serez obligés de créer pour remplacer les billets actuels ? Comment,demain, le pays pourra-t-il accorder la plus élémentaire confiance à des coupures après une opération pareille ?

Est-ce que cette opération d'aujourd'hui n'est pas, dans un cycle infernal,pour tous les gouvernements de faiblesse qui peuvent venir, une tentation ? Ne tenteront-ils pas d'équilibrer leur budget par des procédés de cet ordre ?

La sixième question me revient en lisant une interview dans "le Monde"d'un homme qui, à l' Assemblée nationale est un des représentants de la majorité et qui a déclaré : " Le retrait des billets de 5.000 francs doit être complété, à mon avis, par le blocage des comptes en banque et l'application généralisée et effective du payement par chèque..." Je le veux bien. Je demande donc au Gouvernement si, à la suite de cette mesure singulière il en a d'autres derrière qu'il nous présentera, la nuit prochaine, comme il l'a fait la nuit dernière. Voilà la question.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je crois que les questions vont se répéter et il est peut-être préférable que je réponde à M. Avinin d'abord, parce que d'autres commissaires sont susceptibles de reposer les mêmes questions. J'ai assisté à un débat du même ordre devant la commission des finances de l' Assemblée nationale et il est assez difficile de faire une synthèse.

M. LE PRESIDENT. La commission est à votre disposition.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Préférez-vous le système habituel ? Je crois qu'il vaut mieux que je réponde aux questions au fur et à mesure qu'elles seront posées.

En ce qui concerne la première question sur les caisses publiques les postes et lescaisses d'épargne, je vous avais indiqué, dans mon exposé , tout à l'heure, que les chiffres ne sont certainement pas serrés avec une grande précision mais qu'en vertu de la loi des grands nombres, en vertu des mesures conservatoires que nous avons prises, cette nuit, dès cet après-midi, nous avons pu serrer à 5 ou 6 millions près par grandes banquesce qu'il y avait entre la caisse d'hier soir et le nombre des billets de 5.000 francs. Nous sommes assez sûrs du résultat.

Nous ne savons pas exactement quelle est la répartition de ces billets et c'est, précisément, après le recensement, que nous pourrons prendre ce décret qui sera soumis au Parlement et qui décidera des exemptions nécessaires. Tant que le recensement n'est pas fait, il est difficile de porter un jugement.

Je répète les chiffres pour les caisses publiques. Vous avez, à l'heure actuelle, 10 milliards dans les banques d'émission étrangères, 15 milliards à la Banque de France, 2 aux chèques postaux. L'encaisse en numéraire est donc 27 milliards de ce côté-là. La dernière situation de la commission de contrôle des banques établissait qu'il y avait environ 40 milliards. Vous voyez la fourchette.

Le montant en numéraire atteint 10 milliards et le tiers est représenté par des billets de 5.000 francs. Vous avez donc, à ce titre 3 milliards. 3 milliards, également, dans les comptes courants et les caisses d'épargne, ce qui fait 6 milliards. De ce nouveau côté, on ne va pas dépasser 12 milliards , mais c'est plus approximatif Voilà ce que je peux vous dire sur les caisses publiques.

Je crois avoir résolu la deuxième question dans mon exposé. Il n'est pas question de cumuler le prélèvement et le nouveau recensement Je vous ai indiqué tout à l'heure, qu'il se recouvrirait dans une certaine mesure que le Gouvernement ne peut pas s'imposer d'énoncer car elle donnerait lieu à une certaine spéculation.

Vous avez attiré notre attention, monsieur le conseiller de la République, sur les nécessités de payement qu'il va y avoir après-demain, sur les traites à couvrir. Vous pouvez penser que

tous les accidents qui pourraient se produire sont prévus. Je ne dis pas qu'iln'y aura pas une certaine gêne dans l'alimentation des marchés; mais le conseil des ministres s'est préoccupé de la manière de pallier cet inconvénient qui ne saurait dépasser quelques jours. A partir de samedi, si la diligence des Chambres est grande, il sortira desbillets de 1.000 francs autant qu'on en voudra.

Vous avez parlé des 10 millions de salariés, du très grand nombre d'adultesqui peuvent, en France, prendre à leur charge un très grand nombre de billets de 5.000 francs, mais si on n'indique pas quels sont les salariés, les adultes qui peuvent se décharger, je ne crois pas qu'il y aura beaucoup de preneurs. Nous savons,parfaitement quelles sont les entreprises dans lesquelles la paye a été faite par billets de 5.000 francs parce que leurs comptables se sont adressés aux banques. Nous connaissons les entreprises qui ont prévu leur paye et qui sont venues la chercher en billets de 5.000 francs, hier ou avant-hier. La majeure partie des payes n'est pas faite.
plus

En ce qui concerne la question beaucoup grave du crédit attribué aux nouveaux billets après cette atteinte aux billets de 5.000 francs, vous posez, là, monsieur le conseiller de la République toute la question de la confiance dans la monnaie. Je dois dire qu'il n'y avait pas une grande confiance dans le billet de 5.000 francs, hier et avant-hier, puisque, bien qu'aucune mesure n'ait transpiré, nous recevions tous, je crois, des lettres nous demandant s'il fallait ou non conserver ces billets. Il y avait, sur eux, une hypothèque extrêmement grave et il est nécessaire de la lever.

Si vous voulez parler de la confiance en général, je vous répondrai ce qui a été dit , bien des fois déjà, à votre tribune,c'est que cette confiance, on ne la reçoit pas comme cela, elle ne tombe pas du ciel, on la mérite, on l'acquiert et je crois qu'il n'y a pas de meilleure façon d'assainir le marché monétaire français.

Vous avez parlé d'équilibrer le budget. Il n'est pas du tout question de l'équilibrer avec cette opération. Les deux choses sont absolument étanches.

M. AVININ. Monsieur le ministre, j'ai posé une sixième question à laquelle je regrette...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. AU BUDGET. C'est la dernière mesure, je l'ai dit dans mon exposé. C'est la dernière mesure et elle fait un ensemble avec celles que ce gouvernement a prises,auparavant, dans la période de six semaines.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Boudet.

M. BOUDET. Je voudrais, non pas poser une question, mais mettre l'accent sur une interrogation de M. Avinin. Il a dit ceci: ne croyez-vous pas que cette mesure va porter atteinte au crédit de l'Etat et à la confiance que le pays peut avoir dans les coupures de la banque de France qui seront ce qu'elles seront?

Je crois qu'il y a là, évidemment, un danger mais je crois que ce danger peut être évité. Si le remboursement des billets de 5.000 francs est réellement effectué...

UN COMMISSAIRE. Ce n'est pas la peine de la faire.

M. BOUDET. Attendez. Si le remboursement est réellement effectué sous réserve de poursuites fiscales contre ceux dont il serait établi qu'ils sont indûment propriétaires de billets de 5.000 francs,..

Vous avez dit, tout à l'heure, , monsieur le ministre, que ces billets de 5.000 francs serviront dans une certaine mesure à payer le prélèvement. Dans une certaine mesure, cela ne veut pas dire le total.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Non ! je ne veux, je le dis très nettement, répondre d'une façon très précise aux questions qui seraient posées par les commissaires, parce que ce serait une atteinte au crédit de l' Etat beaucoup plus que par les votes qui seraient possibles en cette matière.

Il n'entre pas, évidemment, dans l'esprit du Gouvernement de faire une autre opération. Dieu sait si le vote du premier projet du ministre des finances a été pénible, sauf peut-être dans cette assemblée qui a été plus technique et plus intelligente que l'autre assemblée.

Nous n'avons pas l'intention de répéter l'opération comme celle du prélèvement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce serait impossible.

M. BOUDET. J'enregistre tout simplement, monsieur le ministre, que vous ne me répondez pas.

M. LAFFARGUE. Je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur des situations complexes qui peuvent se produire à la suite de cette mesure. Je prends le cas d'entreprises qui doivent effectuer la paye de leurs employés. Il existe dans toutes les entreprises des volants de trésorerie qui sont comptabilisés. Il est certain que ces volants de trésorerie sont constitués par des billets de 5.000 francs car il est plus commode de conserver des billets de 5.000 francs que des billets de 1.000 francs; comment allez-vous agir à l'égard de ces entreprises. Comment apprécierez-vous ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. La question que pose M. Laffargue est technique. Il est évident que les volants de trésorerie des entreprises sont la conséquence d'une habitude prise depuis la guerre.

M. LAFFARGUE. C'est un volant nécessaire surtout dans le courant du mois.

Je m'excuse , je vais citer mon cas dont je préjuge que c'est aussi celui de nombreuses entreprises.

Je suis à la tête d'une entreprise qui possède des représentants qui partent en voyage, rentrent en n'importe quel moment de la semaine, pour en repartir. D'autre part, j'ai à mon service un

certain nombre d'entrepreneuses qui viennent se faire payer. On est obligé d'avoir, à sa disposition, à chaque instant, le volant nécessaire pour faire face aux dépenses relatives au personnel. Je vous pose ce cas d'espèce.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Vous pensez bien, monsieur le conseiller, que nous n'avons pas l'intention d'ajouter, encore, aux difficultés des entreprises sur l'existence desquelles nous nous penchons tous les jours, je le répète, je ne puis répondre avec précision.

M. MONNET. Je voudrais, pour une fois, une fois n'est pas coutume, venir au secours du Gouvernement. Chaque fois, messieurs, que vous posez une question indiscrète, vous l'embarrassez.

Vous préparez, monsieur le ministre, une merveilleuse opération de cadastre et il y a quelque chose d'extrêmement intéressant au point de vue technique dans ce projet...

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je remercie M. Monnet d'avoir apporté ces précisions car le désir du Gouvernement n'est pas de s'accaparer de la fortune de tous les Français qui ont des billets de 5.000 francs. Je le répète, il n'entre pas dans l'esprit du Gouvernement de prendre une autre mesure dans ce domaine.

Nous n'allons pas nous emparer des 330 milliards représentés par la circulation des billets de 5.000 francs en France. Je prends un exemple, celui qui portera 100.000 , 150.000 ou 200.000 francs à la banque, aura un certificat nominatif et je ne peux vous dire sous quelle forme, parce que cela n'est pas encore fait, il sera remboursé Celui qui portera 10 millions recevra le même certificat et ce n'est pas parce qu'il apportera 10 millions qu'il sera exproprié ou qu'il perdra , en partie, ses 10 millions.

M. REVERBORI. Une des questions que je désirais poser à M. le ministre l'a été par M. Monnet, mais je vais la poser sous une autre forme.

Evidemment, ce projet ne m'arrête pas et cela n'étonnera personne, mais je pense qu'il est nécessaire de prévoir des aménagements pour gêner le moins possible le pays. Ces aménagements devraient être pris le plus rapidement possible.

Ce qui nous intéresse, ce n'est pas tellement l'échange des billets de 5.000 francs, parce que si cet échange se fait contre un autre billet, on recommencera l'opération Pleven. Il n'y aura qu'un seul avantage, c'est que vous établirez un cadastre de fortune que j'appelerai " un cadastre fragmentaire des fortunes". Il ne donnera pas de bons résultats.

Il y a un autre avantage que M. le ministre vient d'indiquer: un certain nombre de ceux qui se sont plaints de ne pouvoir payer le prélèvement vont apporter un nombre de billets de 5.000 francs supérieur au prélèvement.

Je pense qu'il est nécessaire qu'un blocage ait lieu. Je sais que vous ne pouvez pas répondre dans le détail, monsieur le ministre, mais vous pouvez très certainement répondre dans le principe et dire, par exemple, qu'iln'y aura pas de blocage dans la mesure où les billets qui ont été apportés représentent le salaire mensuel ou trimestriel.

Je pense que vous pouvez donner des informations d'ordre très général et nous essayerons de comprendre quand même.

Ce n'est pas une question que je pose, c'est plutôt un conseil, si vous voulez, que je vous donne: après avoir fait le blocage des billets, n'y a-t-il pas lieu de faire le blocage des comptes car il faut aller jusqu'au bout de l'opération si vous voulez qu'elle soit parfaite.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. En ce qui concerne la première partie de l'exposé de M. Reverbori, je ne veux donner plus d'indications qu'il n'en a données lui-même. Je ne sais si les exemples qu'il a donnés sont inspirés par la réalité des faits, mais les idées directrices qu'il a données ne me choquent pas.

En ce qui concerne la deuxième partie de son exposé, je dois dire que cette mesure est bien la dernière. On a accusé ce gouvernement de ne pas avoir de politique complète au point de vue économique et financier. On a eu tort parce qu'il arrive, lorsqu'on doit prendre une série de mesures qu'il est difficile de se prononcer à l'avance. Mais je dois vous répéter que, sur le plan monétaire, qui est tout de même une partie de l'économie, ceci est la dernière mesure. Il faut la considérer en regard de celles que j'ai indiquées tout à l'heure qui ont été prises sur l'or et sur les changes.

Il n'entre pas dans la pensée du Gouvernement actuel, et certainement pas dans celle du ministre des finances, M. René Mayer, l'idée de blocage des comptes et de procéder à d'autres opérations. Comme nous le disons souvent, nous ne sommes pas des doctrinaires, mais nous considérons que ce n'est pas le moment de le faire. Nous essayerons, malgré ce que l'on peut penser, d'acquérir la confiance et nous ne pensons pas qu'une opération de blocage des comptes, de blocage comme celle qu'on a vue dans d'autres pays récemment, blocage complet, suppression complète d'un certain nombre de billets au-dessus d'un certain quantum, soit une opération à tenter au moment où nous ouvrons une fenêtre sur la vie, grâce à un marché, il est vrai très restrictif, mais enfin un marché malgré tout des changes, au moment où nous avons besoin de devises appréciées qui nous manquent pour acquérir des matières alimentaires et au moment où nous avons déjà procédé par le prélèvement et à cette mesure de recensement des billets de 5.000 francs, mesures qui me semblent, au contraire, suffisamment inquisitoriales.

Jeudi soir 29 janvier 1948

M. COURRIERE. Ce n'est pas une question à proprement parler que je veux poser à M. le ministre, mais seulement lui demander quelle va être la situation des officiers ministériels qui ont chez eux des dépôts importants.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je n'ai pas ici le texte correspondant et je m'en excuse, mais il est dit que les officiers ministériels pourront, dès lundi, échanger les billets de 5000 francs, ainsi que les agents des grandes collectivités publiques.

M. COURRIERE. Les billets seront-ils portés sous forme anonyme ou bien au compte de chacun des déposants ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je dois dire que nous sommes obligés de prendre l'affaire telle qu'elle se présentait cette nuit, de tenir compte du secret professionel et d'un certain nombre de choses.

M. COURRIERE. S'ils sont considérés comme caisses publiques, cela n'a pas d'importance.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Ils sont considérés comme caisses publiques.

M. AVININ. Je voudrais demander au Gouvernement si, cette nuit, au cours de ces décisions prises un peu à la hâte, vous avez vu surgir, non pas des incidents, mais des difficultés quant à certains aspects de la question.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Monsieur le président, ne croyez pas que, quelles que soient la faculté d'improvisation et l'intelligence du cerveau humain, on puisse faire en quelques heures ce que nous avons fait cette nuit. Le Français a le génie de l'initiative et de l'improvisation, mais, en cette matière, nous serions encore au-dessous de notre tâche.

M. LANDABOURE. Monsieur le ministre, il y a dans votre exposé une chose que je n'ai pas comprise.

Vous avez indiqué que la mesure envisagée était le terme de la série des mesures prises par le Gouvernement. Vous avez dit qu'on pouvait la critiquer en ce qui concerne l'opportunité de la mesure et l'heure prise pour la mettre en application.

Puisqu'elle est la dernière, pourquoi l'avez-vous fait passer avant l'avant-dernière, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire avant d'avoir l'autorisation de mettre en application le projet de loi sur la liberté du commerce de l'or? Quels sont les impératifs politiques et économiques qui vous ont obligés à procéder dans cet ordre ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. En ce qui concerne les impératifs politiques, je crois avoir déjà répondu et donné des éléments à M. le président Avinin.

En ce qui concerne la date, il y a la question des payes. On ne pouvait introduire cette mesure avant d'avoir introduit la liberté des changes et la liberté de l'or. Or, on ne pouvait le faire aujourd'hui, ni demain, car, aujourd'hui, commencent les payes très nombreuses. Vous savez comme moi que ce ne sont pas seulement les grosses payes qui sont effectuées avec des billets de 5000 mais maintenant celles de beaucoup de personnes.

Je voudrais faire également une observation. Il existe dans la législation un article disant qu'au-dessus d'un certain chiffre les payements ne peuvent être effectués autrement que par chèques.

J'ai peur qu'à l'occasion de ce recensement, on ne s'aperçoive que cette loi est souvent tournée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Monsieur le ministre - je parle ici en tant que maire -, nous avions reçu des instructions nous disant qu'une certaine tolérance permettant de ne pas payer par chèques des gens qui devaient l'être de cette façon.

M. Georges MARRANE. Je n'aurai pas l'outrecuidance de m'adresser à M. le ministre, je ne fais pas partie des gens intelligents qui ont voté la loi sur le prélèvement. Je m'adresse simplement au président de la commission pour lui demander comment il envisage l'organisation des débats.

M. le ministre vient de nous informer qu'il s'agit là du terme de la série des mesures prises par le Gouvernement. Ainsi que l'a indiqué M. Landaboure, cela sous-entend que cette mesure vient après les autres.

Allons-nous être saisis de la loi sur la dévaluation, de la loi sur la liberté de l'or, puis de la dernière mesure, ou bien M. le président de la commission des finances envisage-t-il que nous allons commencer par la dernière et finir par les autres ?

M. LE PRESIDENT. Monsieur Marrane, la question que vous posez, croyez bien que je me la suis posée également.

Il y a une première observation que je me permets de faire. Il ne dépend pas du Conseil de la République, ni de la Commission des finances du Conseil de la République et, à plus forte raison, de son président, de demander que les mesures lui soient soumises dans tel ou tel ordre. Si l'Assemblée nationale nous adresse, sous procédure d'urgence, tel et tel projet à examiner pour avis, ou bien nous ne répondrons pas dans le délai constitutionnel et nous serons censés avoir acquiescé ou bien nous serons obligés de les examiner dans l'ordre où ils nous serons présentés.

Cependant, nous ne méconnaissons pas que la commission des finances a le plus grand intérêt à connaître l'ensemble des mesures et leurs détails. Je crois que ces détails peuvent nous être donnés utilement par M. le ministre des finances lui-même, lequel pourraitnous faire un exposé général de tout le tra in qui comporte ces diverses mesures, quel que soit l'ordre de priorité dans l'importance.

M. le ministre du budget a bien voulu venir, par déférence pour la commission des finances, et je crois qu'en votre nom, messieurs, je puis le remercier.

Croyez bien, monsieur Marrane, qu'il était dans l'intention de votre président de demander à M. René Mayer de venir devant la commission au moment où le texte sera définitif et de faire porter son exposé sur l'ensemble des mesures prises, aussi bien sur celles que nous avons déjà dégrossies grâce à l'audition de M. le ministre du budget, que sur les autres mesures qui ne nous serons peut-être soumises que demain.

Je crois qu'il s'agit plutôt d'un ordre de présentation que d'un ordre de priorité d'importance. Si le refus d'une de ces mesures doit rendre les autres inutiles, seul M. le ministre des finances peut nous le dire et nous lui demanderons de venir devant nous pour nous donner toutes explications.

M. Marrane, nous serons vraisemblablement obligés de vous donner raison, car il est possible que nous ne soyons pas en état de discuter ce soir devant le Conseil. M. Abelin avait dit : "M. le ministre des finances viendra à seize heures apporter toutes explications devant la Commission". En l'état de cette information, je pouvais penser que nous avions le temps nécessaire pour examiner ces diverses lois avec le maximum de clarté.

Or, à l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le texte définitif qui nous sera soumis et nous serons vraisemblablement obligés de demander le renvoi de la séance à demain matin. Vous aurez donc raison, monsieur Marrane, mais, au moment où j'ai fait ma proposition, j'avais raison également.

M. Georges MARRANE. Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de vos explications, et je m'associe à vous pour remercier M. le ministre du budget des explications qu'il a apportées à la commission des finances, disant, avec beaucoup de circonspection et même à pas feutrés.

Je reconnais avec vous qu'il sera utile d'entendre M. le ministre des finances. En effet, peut-être cela tient-il à mon manque de compétences, mais je ne vois pas très clair dans ce projet.

M. LE PRESIDENT. Cela tient surtout, monsieur Marrane, à ce qu'il n'est pas définitif.

M. Georges MARRANE. Je pensais que les arguments que devaient nous apporter nos collègues socialistes pour justifier le barrage, auraient été de nature à nous donner des éclaircissements !

Je voudrais vous demander très modestement, monsieur le président, à quel moment vous pensez que nous pourrons entendre M. le ministre des finances ?

M. LE PRESIDENT. Je ne le sais pas. Je ne peux vous dire à quel moment l'Assemblée nationale en aura terminé elle-même.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Avant de me retirer, je voudrais donner les précisions suivantes.

Dès la rentrée du Parlement, nous avons déposé un projet de loi sur les changes et sur l'or. C'était la partie obligatoirement soumise au Parlement de la grande mesure, beaucoup plus vaste que le petit texte législatif que vous recevrez si l'Assemblée nationale le vote, sur les changes.

Cette décision a traîné, pour des raisons et des difficultés dont vous avez dû être tenus au courant par des collègues de parti. Nous nous sommes trouvés devant la limite extrême de la date d'hier pour déposer le projet sur le retrait des billets lequel doit, pour des raisons de crédit public et de sécurité, être voté dans un délai encore plus bref que le projet sur les changes.

Nous nous trouvons ainsi devant une situation quelque peu paradoxale, due à la technicité de ces questions.

Ceci étant dit, le Gouvernement ne peut se porter garant de la décision qui sera prise par la commission des finances de

l'Assemblée Nationale et par l'Assemblée elle-même. J'ai l'impression que cela peut aller très vite et que le texte définitif pourra vous être soumis d'un moment à l'autre, peut-être pas avant le diner, mais sans doute vers vingt-et-une heures.

Si j'ai voulu vous exposer toutes ces difficultés, à pas feutrés, comme dit M. Marrane, ...

M. Georges MARRANE. Monsieur le Ministre, n'y voyez là rien de désagréable, j'ai voulu simplement rendre nommage à votre prudence.

M.LE MINISTRE DU BUDGET ... c'est que le crédit de l'Etat et non celui du Gouvernement, est en cause.

M. LE PRESIDENT - Messieurs, nous allons donc nous mettre en rapport avec M. René Mayer et nous reprendrons notre séance à vingt-et-une heures trente.

La séance est levée à 18 heures 15.

LE PRESIDENT

Pas de communiqué
à la Presse.

pv

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1236

Commission des Finances

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Troisième séance du jeudi 29 janvier 1948

La séance est ouverte à 21 h.45

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, DOREY, GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain); REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER.

ABSENTS : MM. BARON, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis) LACAZE (Georges), MINVIELLE, MONNET, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

SUPPLEANTS : MM. ALRIC (de M. VIELJEUX)
DUPIC (de M. CARDONNE)
HAURIOU (de M. MINVIELLE)
PRIMET (de M. LACAZE)

ORDRE DU JOUR

Audition de M. SCHUMAN (Président du Conseil)

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

M. le Président du Conseil a bien voulu venir nous donner des explications sur le projet que le Conseil de la République doit recevoir incessamment, puisque, à l'heure actuelle, l'Assemblée Nationale en est- je crois- au passage à la discussion des articles. Nous aurons, par conséquent, une transmission dans le courant de la soirée, aux environs de minuit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il s'agit du projet concernant le retrait des billets de 5.000 francs, qui a été intercalé dans la discussion du premier projet. Ce deuxième projet est, actuellement, soumis à la discussion générale qui a commencé, avant le souper, et qui va se poursuivre pendant un certain temps- je ne sais pas si ce sera très long. Ensuite, on votera sur les conclusions négatives de la commission des finances.

On discutera alors, selon le cas, le texte qui était dans le projet primitif du Gouvernement et qui avait été amendé par des votes de la commission des finances. Il est donc possible que, vers minuit, le débat soit terminé et que vous puissiez, alors être saisis de ce premier projet.

Voilà ce qui est prévisible, à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du Conseil nous savons que vous allez être vraisemblablement appelé, d'une minute à l'autre, devant l'Assemblée Nationale; nous ne voudrions pas abuser de vos instants.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL . Cela peut être assez rapide: en conséquence, je dois me limiter à l'essentiel. Je m'excuse de faire cette suppléance momentanée, M. le Ministre des Finances étant retenu par la discussion, en séance publique, devant l'autre Assemblée.

D'autre part, je ne puis qu'apporter un complément de ce qui vous a été dit par M. le Secrétaire d'Etat au budget qui est déjà venu ce soir devant votre commission. Mais il vous a parlé, principalement, du projet relatif aux billets de 5.000 frs; la commission désire, sans doute, des explications sur un thème plus large.

Pourriez-vous m'indiquer, Monsieur le Président, quels sont les sujets qui intéresseraient la commission?

M. LE PRESIDENT. Monsieur le président du Conseil, M. le secrétaire d' Etat au budget a bien voulu faire connaître, à la commission des finances, le projet de loi portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs.

Il a indiqué, au cours de l'exposé qu'il a fait, ici, que cette mesure faisait partie d'un ensemble de mesures prises par le Gouvernement et constituait la dernière de ces mesures, ce qui d'ailleurs a permis à notre collègue, M. Marrane, de dire ceci: " Si c'est la dernière des mesures, pourquoi nous la fait-on discuter avant les autres, puisqu'elle ne serait plus , dans ce cas, la dernière ?"

Je vois les choses de la façon suivante: on nous demande de voter ce retrait des billets; on nous a dit que c'est lié à un ensemble de mesures; or, nous n'avons pas, encore, parlé de l'ensemble de ces mesures.

Il est intéressant que l'on parle de l'ensemble des mesures qui sont prises, en ce moment, et que la commission en soit informée. En effet, c'est assez arbitraire de séparer chaque projet de l'ensemble de la politique gouvernementale actuelle.

Vous aurez à nous dire si cette mesure est la dernière en date ou si c'est la dernière, d'une autre façon.

M. LE PRESIDENT. Je crois que c'est sur l'ensemble de la politique gouvernementale que vous pouvez apporter des informations utiles à la commission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'aimerais tout d'abord donner une réponse à la première question posée.

Pourquoi y a-t-il eu un deuxième projet intercalé dans la discussion du premier ? Non pas parce qu'il y a une interdépendance étroite entre le texte qui est une sorte de question préalable à résoudre avant le vote du projet qui a été déposé hier, mais parce que l'opération du retrait des billets a un caractère technique tout à fait particulier. En effet, cette mesure n'a pu être décidée et mise en route qu'en quelques heures. Ce n'est qu'à minuit que le Gouvernement a pris une décision, non pas encore en Conseil des ministres puisque celui-ci ne s'est réuni que ce matin pour la consécration officielle, mais ce n'est qu'à minuit que cette décision a été prise et, si la mesure doit être validée et votée par le Parlement, il faut que cette décision intervienne avant la journée de demain parce que les délais sont extrêmement courts et les inconvénients qui résulteraient de tout retard, extrêmement graves.

En effet, vous savez qu'à titre conservatoire, le Gouvernement a demandé la fermeture de la Banque de France, de ses filiales et de tous les établissements bancaires, caisses d'épargne, etc, pour arrêter toutes opérations possibles sur ces billets. Les banques et les établissements bancaires ont fait aujourd'hui l'inventaire de leurs encaissements et, par le fait qu'ils étaient fermés, ont refusé l'échange des billets de 5000 francs. C'était donc pour rendre efficace la loi éventuelle qui pourrait résulter de votre vote; mais cet état de chose ne peut pas durer indéfiniment. Il faut que les banques puissent rouvrir samedi matin en tout état de cause et elles ne le pourront que si le vote intervient de très bonne heure dans la matinée de demain. C'est la seule raison pour laquelle le Gouvernement a donné une priorité à son dernier projet, priorité qui a d'ailleurs été approuvée par le conseil des ministres.

Voyons maintenant quel est l'enchaînement existant entre les deux projets. Pourquoi y a-t-il eu le choix de cette date pour le premier projet ? Ce matin, à la commission des finances de l'Assemblée nationale on nous a posé la question suivante : Pourquoi n'avez-vous pas attendu, pour faire cette opération monétaire, samedi? Ceci aurait moins nui à la vie économique des banques et des établissements financiers. C'est d'ailleurs la journée habituellement choisie pour ce genre d'opérations.

Nous avons dû faire ressortir que samedi tombe le 31 janvier donc à la fin du mois. On ne pouvait attendre que tous les paiements aient eu lieu ainsi que les versements de traitements de fin de mois, de semaine ou de quinzaine. Vous savez quelle émotion a été causée par ces mesures dans les milieux où les versements ont eu lieu?

Vers le milieu de cette semaine, hier notamment, les difficultés auraient été beaucoup plus graves si l'on avait laissé arriver le samedi, jour de paiement généralisé au profit des salariés. Il fallait donc choisir une date antérieure à la fin du mois et s'arranger de telle sorte que les banques puissent être ouvertes. Voilà donc le calendrier devant lequel nous nous trouvions.

Ceci dit, il est possible que M. le Secrétaire d'Etat vous l'ait déjà dit, il ne s'agit nullement d'une improvisation. C'est une opération qui est discutée depuis longtemps, malheureusement un peu déjà sur la place publique, dans la presse, ce qui a donné lieu, non pas à des spéculations comme on l'a dit par ailleurs parce qu'il n'y avait pas moyen de faire honnêtement une spéculation sur les billets de 5000 francs puisqu'ils étaient immédiatement échangeables contre d'autres coupures dans n'importe quel établissement bancaire, et notamment dans n'importe quelle filiale de la Banque de France, mais ces rumeurs ont donné lieu à des escroqueries puisque la panique fut même jetée dans certains milieux.

Des gens qui étaient mal renseignés se sont laissés induire en erreur et se sont vu estorquer des billets à vil prix. C'est une question déjà ancienne posée, non seulement devant l'opinion publique, mais aussi, du point de vue technique, devant les différents ministres des finances qui se sont succédé depuis bientôt deux ans. Ceci est tellement vrai que lorsque je suis devenu moi-même ministre des finances pour la première fois, fin juin 1946, j'ai reçu une confidence d'un très haut fonctionnaire lorsqu'il m'a soumis un projet de retrait des billets de 5000 francs. Cet homme n'était nullement un homme politique; il n'a jamais été mêlé aux affaires mais il avait compris qu'il y avait là une possibilité de faire une ponction dans la circulation monétaire, relativement facile puisqu'il s'agissait d'un nombre de billets peu important. Il s'agit en tout d'environ 70 millions de billets seulement. Ceci correspond à trois billets de 5000 francs en moyenne par Français adulte. Cela ne représente donc pas un volume considérable. Et puis ce sont des billets qui ne se trouvent pas dans toutes les mains, qui ne sont pas autant dispersés que les billets de 100 ou même de 1000 francs, de sorte que cette mesure ne peut atteindre qu'un nombre restreint de personnes. Ceci était surtout vrai en 1946 et l'est beaucoup moins aujourd'hui, ce qui complique techniquement les choses. C'est ainsi que l'idée est née.

A diverses reprises des projets ont été conçus et adaptés aux circonstances, mais, par la suite, il a été reconnu que l'on

1241

ne pouvait pas faire une opération de ce genre indépendamment d'autres opérations fiscales et monétaires. Ce serait trop commode que de vouloir supprimer une partie des billets en circulation pour résoudre les difficultés que vous connaissez car la circulation monétaire est, en principe, fonction des besoins monétaires, donc de l'élévation des prix et de l'inflation ainsi que de tout ce qui est cause d'inflation, de sorte qu'il fallait d'abord faire, pour ce qui concerne l'inflation, ce que nous avons tenté de réaliser depuis un an et demi.

Ce n'est que depuis lors que nous avons demandé et obtenu le vote des mesures massives que vous connaissez, puisque vous vous y êtes associés par votre vote, que la question est devenue mure pour les billets de 5000 francs.

En même temps que cette opération était décidée, le Parlement a été saisi d'un autre projet qui a une portée bien plus grave que celui-ci. Pourquoi plus grave ? Parce qu'il s'agit vraiment d'une détermination qui dominera tout l'avenir économique et monétaire de la France dans les années à venir.

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une dévaluation, mais d'une réglementation nouvelle des changes en matière de commerce extérieur. Voilà je crois le véritable intitulé de ce projet qui vous sera également soumis.

Pourquoi cette mesure est-elle devenue nécessaire ? C'est que, par suite de la hausse des prix de revient et par conséquent des prix de vente de nos produits industriels et en partie aussi agricoles comme par exemple les vins, les liqueurs, etc, nos produits n'ont plus pu être exportés et le trafic a, depuis quelques semaines, été complètement arrêté, et ce, à l'égard de tous les pays, non seulement pour ce qui est de la zone dollar, mais également pour ce qui concerne la Suisse, la Belgique et d'autres pays pour lesquels nos produits sont devenus trop chers. Ceci est incontestable et incontesté.

Il fallait donc adapter nos prix aux possibilités des marchés étrangers. Nous n'avions pas les moyens de réduire les prix de revient, puisque ceux-ci sont fonction des salaires et du prix des matières premières. Vous savez quel a été l'indice des l'évolution économique des derniers mois. Vous connaissez les décisions que nous avons prises, soit au Parlement, soit au Gouvernement. Il a fallu avoir recours à un autre moyen, fixer une nouvelle taxe entre le franc et la monnaie dans laquelle sera déterminé le prix de nos denrées exportées. C'est donc le taux des changes applicables à nos exportations qui est au point de départ de ce projet. Pour que l'exportateur puisse exporter avec chances de bénéfices, il faut qu'il trouve en francs un prix qui dépasse son propre prix de revient, afin de lui laisser un bénéfice.

D'après l'ancien taux de change, lorsque le dollar, pour prendre cette monnaie-étalon, valait 119 frs 50, le prix de revient de nos marchandises coûtait, en dollars, plus que ne pouvait payer l'acheteur américain ou canadien. Il n'achetait donc pas.

Si le franc peut être décompté à un taux plus bas, si les dollars que reçoit l'exportateur, ont coûté non pas 120 frs, mais par exemple 250 frs, le nombre de francs que reçoit l'exportateur, est d'autant plus élevé, cela va sans dire.

Il s'agissait donc de savoir comment déterminer ce nouveau taux de change. Il y avait deux méthodes possibles. On pouvait dire : nous fixons d'une façon définitive le nouveau taux de change , nous le portons à 250 francs au lieu de 120. Cela eût été une mesure absolument arbitraire. Personne , en effet, ne peut dire actuellement quelle est la véritable valeur du franc par rapport aux devises étrangères . Ily a des indices pour faire ce calcul : le prix de revient, le montant des prix le taux des salaires, mais, dans une période d'instabilité, il est difficile de faire des comparaisons, car les conditions varient d'un pays à l'autre. Nous l'avons vu en ce qui concerne le charbon : les conditions d'extraction du charbon sont fort différentes aux Etats-Unis et les prix de revient diffèrent également .

Par conséquent, il n'y a qu'une seule méthode pour découvrir la véritable valeur d'une monnaie, c'est de procéder expérimentalement, comme on l'a toujours fait en pareil cas, notamment en 1926, lorsque M. Poincaré s'est chargé de cette opération. Pendant deux ans, les changes ont oscillé et ce n'est qu'en 1928 qu'on a pu faire ce qu'on a appelén la stabilisation, c'est-à-dire la détermination de la valeur du nouveau franc.

C'est ainsi que nous avons abouti à un système que nous n'avons pas, à proprement parler, inventé, puisqu'il fonctionne depuis environ vingt mois en Italie, où il a donné, après certains déboires de début, de très bons résultats. Nous n'avons pas copié , mais les lignes générales sont les mêmes. Nous avons dû adapter ce système aux conditions spéciales de notre situation économique. Ce système est le suivant. Il consiste àprocurer à l'exportateur une rémunération suffisante dans le sens que je viens de dire, donc un prix supérieur à son prix de revient en francs. Cette rémunération est établie par le jeu d'une opération double.

Je suppose que l'exportateur a vendu soit au Canada, soit aux Etats-Unis. Il reçoit par exemple 1.000 dollars pour

sa marchandise. Il sera obligé de céder 500 dollars, c'est-à-dire la moitié à l'Office des changes français et cela au cours officiel nouveau, lequel ne sera plus l'ancien cours de 119 frs 50 par dollar, mais qui est majoré d'une prime de 80 p. 100, - c'est une majoration provisoire, c'est pourquoi on l'appelle prime - ; cela porte donc le taux à 214 frs et quelques centimes.

L'autre moitié, il ne peut la vendre au marché libre en francs. Ce marché est libre non pas d'une façon absolue, car il ne peut être pratiqué que par l'intermédiaire de certains établissements agréés par le Gouvernement et contrôlés par lui, notamment les banques nationalisées. Par l'intermédiaire de ces banques, l'exportateur recevra , pour ces 500 dollars, un prix, supérieur au cours officiel , dont je viens de parler. Ce prix supérieur sera déterminé d'après le jeu de l'offre et de la demande. Il est donc variable. C'est un prix qui sera libre, et qui variera selonl'importance du volume des devises se trouvant sur le marché et, d'autre part, l'importance des demandes en devises qui surgiront sur ce marché.

C'est ainsi que nous atteindrons le double but de procurer à l'exportateur une rémunération suffisante puisqu'il aura, en définitive, la moyenne entre le cours officiel pour les premiers 500 dollars, et le prix libre qu'il aura obtenu pour les 500 autres. Il aura ce qu'on appelle un cours moyen. Ce sera une rémunération suffisante. Nous aurons en même temps obtenu ce résultat d'avoir un marché libre des devises en France, qui nous permettra de dire quel est le véritable rapport de valeur entre le franc et le dollar. .

Examinons maintenant la situation de l'exportateur dans ce système. L'exportateur a souvent besoin de réimporter. Comment trouvera-t-il les devises nécessaires pour financer ses achats à l'étranger ? D'abord, il ne peut rien acheter sans licence d'importation. Personne ne peut acheter des devises au marché libre, sans présenter cette licence. Ainsi, comme je l'ai dit tout à l'heure, le marché n'est pas absolument libre : il l'est dans ce sens que l'offre est libre, mais pas la demande. La demande est réglementée par la quantité des licences qui sont accordées . De sorte que, si, par une malchance quelconque, il n'y avait pas assez de devises sur le marché, pour éviter la hausse, l'Office des changes réduirait d'autant l'importance des licences.

Voyons maintenant comment l'importateur se procure les devises dont il a besoin. Là, il faut faire une distinction. S'il s'agit d'une marchandise qui n'est pas de première nécessité, mais pour laquelle il y a une licence d'importation, l'importateur devra trouver ses devises au marché libre et entièrement . Evidemment , de cette façon, son importation

devient plus chère qu'elle ne l'a été jusqu'ici, ~~x~~, dans le passé; il a pu se procurer des devises auprès de l'Office. Mais, depuis de longs mois, nous n'avions même plus de dollars pour les marchandises de première nécessité, donc encore moins pour celle de nécessité simple.

Il y a d'autre part les marchandises de première nécessité : l'essence, le coton, et ainsi de suite. Pour ces marchandises, l' Office des changes mettra à la disposition de l'importateur des devises à 214 frs, c'est-à-dire des devises que l'Office a reçu de la part des exportateurs. Les prix des denrées de première nécessité seront donc calculés sur cette base, en ce qui concerne tout au moins les matières premières importées.

Mais il y a une autre catégorie de marchandises importables, qui sont plus privilégiées : ce sont les denrées tout à fait prioritaires que nous recevons actuellement par l'aide américaine, c'est-à-dire le blé, le charbon, les engrais. Nous les payons actuellement avec les dollars que nous avons provisoirement à titre gratuit. D'ici le 31 mars, nous continuerons à décompter la valeur de ces dollars, pour la fixation des prix intérieurs des marchandises importées, au tauxde119 frs 50 . De cette façon, le prix du pain, du charbon, ne changera pas. Naturellement, si, par la suite, l'aide américaine n'étai t pas renouvelée à titre de don, après le 1er avril, ou s'il y avait un renouvellement de cette aide selon des modalités nouvelles, nous devrions reviser ce système, mais ~~x~~ nous serions maitres de la situation. Nous pourrions choisir un taux qui corresponde à ce que nous évons à dépenser en dollars pour ~~x~~es achats.

Tel est donc le système. Il est relativement simple, il est ingénieux et il correspond, je crois, à ce qu'il nous faut à l'heure actuelle.

La difficulté que nous avons eue, vous le savez, est d'un autre ordre. C'est que ce système a trouvé des critiques, non pas en France, mais au-delà de nos frontières et dans un pays dont les critiques ne peuvent nous laisser indifférents,

parce que c'est un pays ami et qui fait , avec nous, un volume important d'affaires, c'est l'Angleterre, comme vous le savez, Nous avons inauguré une politique où elle voit un certain danger pour sa propre économie et pour sa propre monnaie. Pourquoi cela ? C'est parce que la livre sterling est, officiellement, évaluée à un taux fixe de 4 dollars 03 cents. Ce taux a été, jusqu'ici, maintenu par un accord de payement que l' Angleterre a conclu avec les différents pays.

L'Angleterre craint que si il y a, à Paris, un marché libre où on pourrait acheter et vendre la livre sterling, il n'apparaisse un cours pour la livre sterling inférieur à ce cours officiel et je dirai artificiellement maintenu sur les autres marchés.

Nous avons bien prévu cette difficulté et c'est pour cela que M. le ministre des finances a commencé ses démarches par une visite à Londres, le 15 janvier, pour saisir officiellement le gouvernement anglais et, amicalement, de ce problème, soumettre notre projet et demander quelles objections il ferait et, enfin, pour chercher une solution à ces difficultés. Nous avons déclaré que nous étions tout disposés à exclure, à interdire toute transaction en livres sterling sur le marché libre de Paris. Nous avons déclaré que nous étions prêts à limiter pour ce marché et c'est ce qui se fait, actuellement, depuis lundi. Les seules monnaies convertibles, c'est-à-dire celles qui, dans tous les pays du monde, peuvent être librement échangées contre d'autres devises. Il y a, actuellement, deux monnaies qui se trouvent dans cette situation, c'est le dollar, bien que le dollar soit , aussi, surévalué par rapport à l'or mais il est tellement sûr qu'il peut maintenir cette position et l'escudo portugais. La balance commerciale de la monnaie portugaise est si favorable qu'elle peut affronter les comparaisons. Même le franc suisse n'est pas dans cette situation. Surtout à l'égard de la Suisse nous ne pourrions pas procéder à ces négociations libres parce que nous avons un traité, un accord de payement avec ce pays qui ne nous permet pas de faire autrement à l'égard du franc suisse.

M. REVERBORI. Il est coté plus haut que le dollar.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dans ce domaine, il y a des choses bizarres, mais voilà quelle est la situation.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur le président du Conseil, la séance va reprendre ici. Je crois que cette reprise va être de pure forme puisque la question n'est pas rapportée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je m'excuse auprès de la commission car je dois me rendre auprès de M. le président Monnerville.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION . Je me demande si dans l'état actuel des choses, étant donné le retard qui a été apporté à la transmission, il est possible que nous demandions à nos collègues d'attendre jusqu'à deux, trois heures ou quatre heures du matin. Vous savez, Monsieur le Président du Conseil, quelle est notre bonne volonté.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Elle est traditionnelle. Elle a été souvent mise à l'épreuve par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La séance du Conseil de la République pourrait être envisagée pour demain matin huit heures ou neuf heures.

Je propose une suspension de nos travaux pour permettre aux membres de la commission de se rendre dans la salle des séances. Nous pourrions reprendre nos travaux à vingt deux heures trente.

La séance est suspendue à vingt deux heures vingt minutes.

La séance est reprise à vingt deux heures cinquante.

Achevant son exposé, M. le Président du Conseil indique rapidement à la commission quels sont les buts que se propose le Gouvernement en opérant le retrait des billets de 5.000 frs = lutte contre l'inflation, dépistage des fraudeurs et purge de l'hypothèque que faisait peser sur la monnaie la menace d'un éventuel retrait.

Il expose ensuite que les modalités du retrait des billets devront nécessairement faire l'objet d'un décret afin de pouvoir résoudre, dans leur diversité, les problèmes qui ne manqueront pas de se poser. Il précise qu'un délai de quelques semaines sera nécessaire pour prendre ce décret à la lumière des résultats que donnera le recensement des billets.

M. LE PRESIDENT présente à M. le Président du Conseil les remerciements de la Commission qui a été, lui assure-t-il, sensible à l'attention dont il a fait preuve envers elle, en venant lui exposer les vues du Gouvernement.

...

Il propose à la Commission de tenir séance le lendemain matin, vendredi 30 janvier 1948 à 6 heures 30. (assentiment)

La séance est levée à 23 heures.

Le PRESIDENT

Pas de communiqué à la Presse.

GM

1248

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 30 janvier 1948

La séance est ouverte à 7 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, VICTOOR.

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), MINVIELLE, THOMAS (Jean-Marie).

SUPPLEANTS : MM. ALRIC (de M. VIELJEUX)
DUPIC (de M. CARDONNE)
PRIMET (de M. LACAZE)

EXCUSE : M. THOMAS (Jean-Marie)

ORDRE DU JOUR

I° - audition de M. René MAYER (Ministre des Finances et des Affaires Economiques)

2° - Etude du projet de loi n° 3.177 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs

---

AUDITION de M. René MAYER, Ministre des Finances et des Affaires Economiques

M. le Ministre des Finances s'excuse, tout d'abord, du retard avec lequel il se présente devant la commission, retard dû à la prolongation de la séance de l'Assemblée Nationale.

Il commence son exposé en indiquant qu'il y aurait grand intérêt à ce que le vote du Conseil de la République intervînt dans les plus brefs délais afin que les banques puissent être ouvertes dans l'après-midi.

En ce qui concerne le retrait des billets de 5.000 frs, il déclare qu'il n'a jamais considéré cette opération comme étant la mesure financière la plus importante qui dût être prise pour lutter contre l'inflation. C'est pourquoi la première pièce de son plan était constituée par le prélèvement.

Quant à l'ajustement de la valeur de la monnaie, il était inévitable depuis plusieurs mois, mais était rendu impérieusement nécessaire, dans les temps derniers, par le blocage du commerce extérieur de la France, dû à la hausse des prix intérieurs français.

Il fait ensuite l'historique des négociations qui ont été menées tant avec la Grande-Bretagne qu'avec le Fonds monétaire international. Il explique à quel système on a abouti : fixation d'un taux de change, par la création d'une prime de 80% que doivent payer les acheteurs et recevoir les vendeurs de monnaies; création à Paris d'un marché libre des monnaies convertibles (dollar et escudo portugais). Les exportateurs devront céder au fonds de stabilisation des changes, aux cours officiels, la moitié du produit de leurs exportations, l'autre moitié pouvant être négociée sur le marché libre. Seul est contrôlé l'achat de devises : peuvent seulement acheter des devises sur le marché libre, par des intermédiaires agréés, sous le contrôle de l'institut d'émission, ceux qui sont porteurs de licences d'importation, ceux qui sont porteurs d'autorisations de devises à l'étranger et qui cesseront ainsi de recevoir du gouvernement la subvention que constituait l'allocation de dollars à 119 frs, ceux qui ont des remises autorisées à faire dans les pays étrangers.

M. le Ministre des Finances fournit ensuite quelques indications sur la liberté du marché de l'or prévu par un projet de loi en discussion devant l'Assemblée Nationale . Il insiste sur l'importance qu'il y attache en tant que régulateur du marché intérieur.

....

Il en vient enfin au retrait des billets de 5.000 frs. Il expose les trois raisons qui ont déterminé la décision de retrait

I.- Nécessité de bloquer une partie de la masse fiduciaire pour empêcher les tractations parallèles, faites au moyen du billet de 5.000 frs et éviter une offre surabondante sur le nouveau marché libre de l'or.

II. - Baisse des prix alimentaires par la réduction des disponibilités de trésorerie.

III.- Purge de l'hypothèque que faisait peser sur la monnaie la menace de retrait des billets de 5.000 frs.

Il fait ensuite l'analyse des articles du projet de loi et il en vient à la question du remboursement des billets.

(voir le compte-rendu sténographique)

M. RENE MAYER, ministre des finances et des affaires économiques. ..... L'Assemblée nationale n'a pas fait d'autre allusion à la détermination des catégories pouvant être remboursées, intégralement, par priorité que par la phrase de M. Jean-Paul David " compte tenu de la situation personnelle des déposants ."

Aujourd'hui, un contremaître peut avoir trois ou quatre billets de 5.000 francs. Il m'est arrivé de ne pas en avoir. Le nombre des billets que chaque personne détient ne signifie rien par lui-même. C'est la situation personnelle du déposant qui compte et c'est, ainsi, que ce texte doit être interprété.

Enfin, ces décrets doivent être pris, au plus tard dans le délai de deux mois, à compter de la promulgation de la présente loi. Je dois, sur ce point, à la commission des finances du Conseil de la République, des explications que, peut-être, je ne donnerai pas en séance publique. Il est bien certain que, dans l'opération dont il s'agit, il y a des étapes tout-à-fait différentes.

Il s'agit, bien entendu, de restituer d'abord et le plus tôt possible, un minimum. Ensuite, il s'agit d'opérer un recensement des versements plus importants et de rechercher - et je ne m'en cache pas - si les déposants se trouvent en règle avec les dispositions fiscales relatives aux professions qu'ils exercent ou s'ils peuvent donner des explications convenables sur la détention d'un certain nombre de billets.

Si thésauriser des billets est parfaitement licite, ce n'est pas une fonction sociale utile et il vaut mieux avoir un compte à la caisse d'épargne, aux comptes courants postaux, dans une banque parce que cette monnaie scripturale est, évidemment, plus utile à la trésorerie que la monnaie fiduciaire correspondante. Si la thésaurisation n'est pas bonne, elle ne peut, cependant, être réprimée sur le terrain légal. Dans l'exercice de certaines professions, elle sera un indice qui montrera si ces professions ont été suffisamment taxées.

Une question est dans l'esprit de chacun: quelle est la relation qui peut exister entre le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et l'opération présente ? Je pense que sur ce point la commission des finances du Conseil de la République est composée de gens trop avertis pour penser qu'il n'est pas possible de faire des prélèvements superposés, si je puis dire. Il serait illogique de ne pas se servir de l'un pour faire aboutir l'autre. Je demande à ne pas en dire davantage, mais je pense que tout le monde a compris.

Dans ces circonstances, je crois que le texte qui a été voté par l' Assemblée nationale correspond à ce qui est désirable et en terminant mon exposé, je vais demander à la commission des finances du Conseil de la République de faire un effort pour ne pas le modifier, à moins que ce ne soit impérieusement nécessaire. L' Assemblée nationale a siégé depuis onze heures du matin, hier je

crois - on se perd un peu quand on passe plusieurs nuits successives- elle s'est renvoyée à cet après-midi trois heures et il y aurait un intérêt capital à ce que, au moins dans la région parisienne et dans les grandes villes, les établissements de crédit puissent être rouverts aussitôt que possible.

Ils sont approvisionnés en billets de 1.000 francs. Les diverses caisses publiques, les officiers ministériels, les banquiers, les caisses d'épargne, les agents de change, les courtiers, les compagnies d'assurances ont à verser les billets de 5.000 francs dont ils ont constaté la présence dans leurs caisses. Il faudrait que cela puisse être fait, aujourd'hui, defaçon que les ouvertures de crédit puissent se faire demain.

Des instructions ont été données par la Banque de France à toutes les banques pour qu'elles fassent des ouvertures de crédits, notamment aux entreprises qui devront refaire, partiellement, en billets de 1.000 francs une partie de la paye qui a déjà été faite. On ne sera pas obligé de payer la totalité du mois étant donné que les billets seront remboursés. L'ouverture du dimanche permettra de nettoyer la circulation et de dépanner un certain nombre de voyageurs qui sont, pendant un ou deux jours, dans une situation difficile tant qu'ils n'ont pas trouvé, chez un parent ou un banquier, de nouveaux billets.

La dernière fois, la totalité de la monnaie était en cause. Cette fois, il ne s'agit que d'une partie, d'ailleurs importante. En terminant, je voudrais tirer la philosophie de cette affaire comme je l'ai fait devant l' Assemblée nationale où elle a été critiquée avec talent et autorité. Il faut la remettre dans le cadre de cette quasi-nécessité d'éliminer, une fois pour toutes, un problème qui était sous-jacent à toutes les discussions et notamment à la discussion du prélèvement exceptionnel dans laquelle j' avais entendu dire par les représentants de tous les partis que seuls les contribuables intégraux étaient frappés, que c'était toujours les mêmes qui étaient poursuivis, que l'on ne faisait rien pour rechercher ceux qui s'étaient mis à l'écart du circuit officiel et qui, par le moyen des grosses coupures se faisaient les agents du trafic du marché parallèle. Je n'ai pas été très étonné de constater, aujourd'hui, soit à la commission des finances de l' Assemblée nationale, soit devant l' Assemblée nationalle elle-même, - mais cette impression a passé très vite - que ceux-là mêmes qui s'étaient élevés contre le principe de l'imposition des contribuables intégraux ne paraissaient pas manifester beaucoup d'enthousiasme pour ce projet dont tout le monde avait parlé comme d'une panacée.

Je ne crois pas beaucoup aux panacées et il y a, sans doute, dans cette salle un certain nombre d'hommes de mon avis. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas prendre des médecines quand elles peuvent guérir et quand il est encore temps. Ces remèdes nous permettront d'aborder une oeuvre financière raisonnable qui consistera d'une part dans le travail des économies, travail déjà commencé au sein du Gouvernement et qui sera présenté au Parlement dans le courant du premier trimestre, d'autre part, dans la réforme fiscale

et le prélèvement servira à nous éclairer sur un certain nombre de points, par exemple sur la question de savoir s'il faut étendre la base ou abaisser le taux.

Je m'aperçois que dans mon exposé j'ai omis de parler de la questionde la dévaluation ~~xxxx~~ du franc de la France d'outre-mer qui est une question extrêmement délicate. Elle a beaucoup préoccupé et préoccupe encore et le Gouvernement et les membres de la commission des territoires de l'Assemblée Nationale comme ceux du Conseil de la République sans doute, et les représentants de nos territoires d'outre-mer.

Vous savez qu'il existe deux sortes de francs d'outre-mer si l'on ne tient pas compte du franc métropolitain lequel est également un franc d'outre-mer, le ~~franc~~ franc des Antilles et le franc de l'Afrique du Nord. Vous savez que c'est en 1945 que ces francs ont été établis avec des parités différentes pour le franc africain et pour le franc du Pacifique. En présence de la nécessité d'ajuster la monnaie nationale quelles étaient les solutions à prendre concernant ces ~~xxxx~~ monnaies?

Le Gouvernement s'est finalement résolu à laisser au niveau où il se trouvait le franc du Pacifique qui s'applique principalement à la Nouvelle-Calédonie, territoire qui a été séparé de la France métro politaine et qui n'a pas vu le drapeau français pendant près de cinq ans. Ce pays est complètement engagé dans la zone australienne ou américaine de trafic.

Au contraire, en ce qui concerne le franc d'Afrique, le Gouvernement a pensé qu'il devait le faire évoluer avec le franc métropolitain en le maintenant dans le même rapport. Il y a à cela des raisons qui tiennent à la situation de certains territoires. Il y a une autre raison: le franc d'Afrique est en circulation dans des pays, et notamment dans un pays de l'Afrique du Nord associé de la France dont le souverain doit être consulté sur les opérations monétaires et a donné son accord dans certaines conditions. Je peux dire que ce dernier se serait opposé à une dévaluation directe ou très profonde du franc métropolitain si le franc de l'Afrique était resté non dévalué et n'avait pas subi le même sort. Cela a créé une certaine émotion inévitable dans certains territoires qui ne sont pas dans la même situation. Mais il nous est impossible de créer autant de francs qu'il existe de territoires coloniaux. Pour maintenir l'unité du franc africain on en arrive à traiter mieux certains territoires qui ont besoin de cela que d'autres qui en ont moins besoin.

Ce qui est essentiel c'est d'effectuer un certain nombre de réformes économiques, par exemple le rajustement d'un certain nombre de cours et l'unanimité se fera facilement là-dessus je l'espère. Il ne sera pas créé de marché libre des devises dans les territoires du franc C.F.A. et du franc C.F.P. La dévaluation supplémentaire qui

.....

peut en résulter n'existera pas pour ces territoires. D'autre part, le prix de vente des produits en France sera modifié et dans une large mesure ajusté au prix de ces mêmes produits dans les territoires à monnaie forte. Cela aboutira évidemment à un certain renchérissement des produits coloniaux pour la métropole, conséquence normale de l'évolution tendant à effacer l'ancien pacte et à donner à nos territoires d'outre-mer le moyen de commercer avec la métropole sans être défavorisés.

Enfin, le mode d'allocation des devises pour ces territoires sera revu et par un certain nombre de mesures économiques appropriées, la plupart des inconvénients qui pourraient résulter de l'ajustement du franc C.F.A. pourront être effacés.

Voilà, monsieur le président et messieurs ce que j'avais à dire sur l'ensemble des questions que j'ai étudiées depuis que j'ai eu l'honneur de comparaître devant vous au moment du vote de la loi sur le prélèvement exceptionnel, il y a environ trois semaines. Pendant ces 21 jours j'ai été évidemment, assez occupé et je ne demanderais pas mieux que de ralentir mon activité. Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à mon exposé.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la commission vous remercie très sincèrement de l'effort que vous avez bien voulu faire en venant à cette heure matinale devant elle.

La parole est à M. Avinin.

M. AVININ. Monsieur le ministre, j'essaierai d'être bref, mais trois choses, en particulier, m'inquiètent.

Nous étions en train de suivre le débat engagé devant l'autre assemblée sur votre projet assurant la liberté de l'or, des devises et la dévaluation, lorsque, comme une bombe ce deuxième projet est arrivé. Cette bombe a continué ses effets et nous voyons que ce deuxième projet prend une urgence telle que nous le discutions avant l'autre. Je suis un peu inquiet de cela et je le comprends d'autant moins que j'aurais cru que l'autre devait passer le premier et être accepté par le Parlement dans la journée d'hier et d'aujourd'hui.

Le deuxième projet avec toutes les incidences bancaires et de sécurité qu'il comporte aurait pu être déposé demain samedi ce qui aurait évité beaucoup de complications dues à la fermeture ou à l'ouverture des établissements de crédit. Il y a là une certaine inquiétude de notre part et nous ne comprenons pas très bien cet échange dans la priorité des projets. Ceci est une première observation peut-être sans grande importance, mais cependant j'y tiens.

La deuxième observation a trait à la rédaction même de ce projet expliquant que des décrets pris en Conseil des ministres en fixeront les

.....

modalités. Cela signifie implicitement que le Gouvernement considère comme irrecevable et dangereux tout amendement risquant de l'engager ou d'indiquer une voie quelconque. Ceci dit je ferai deux observations.

Le retrait de vos billets de 5.000 francs va, paraît-il, diminuer la circulation et ainsi agir sur les prix. C'est très bien. Mais lundi prochain ou dans quelques jours, vue la situation des prix en France vous serez bien forcé de remettre en circulation d'autres coupures d'une valeur supérieure à I.000 francs, des coupures de 2.000 ou 3.000 ou 5.000 ou I0.000 francs pour ne pas obliger tous les commerçants de France a acheter des quantités considérables de valises pour transporter les billets nécessaires, malgré la baisse que nous escomptons avec vous...

M. LE MINISTRE. Pas sur les valises dans ce cas-là!

M. AVININ. Même avec la baisse que vous nous promettez vous serez obligé d'émettre de nouvelles coupures. Le Gouvernement a-t-il pensé à la totalité des garanties qu'il doit donner pour que pendant une période assez longue il n'y ait pas une fuite permanente devant ces moyens de paiement inévitables que vous serez obligé de créer? Je dis cela également pour tout ce qui concerne le blocage des comptes dont on fait également une panacée et pour le crédit à apporter aux bons du trésor en circulation. Il me semble que le Gouvernement doit nous dire qu'il prendra sur ce point des engagements très nets afin que l'opération ouverte ne compromette pas le crédit public.

Une dernière observation, monsieur le ministre . Si j'ai bien compris le mécanisme tous les porteurs de billets auront à effectuer le dépôt en un lieu que vous désignerez à dater de demain ou de lundi. Pensez-vous donner quelques jours de délai?

M. LE MINISTRE. Très peu!

M. AVININ. Très peu, sans doute, mais il ne faut pas, tout de même, que l'étroitesse des délais et certaines circonstances matérielles rendent impossible le dépôt et amènent la confiscation pure et simple pour certains. Je pense en particulier à des malades, à des vieillards, à des personnes vivant dans des localités éloignées des centres.

Je suis également un peu inquiet sur l'effet escompté en matière de baisse de l'or et des devises. Monsieur le ministre, la réalité est plus forte que nos prévisions. Le jour où vous avez déposé votre premier projet, le louis suisse a baissé de 600 francs sur la place de Paris.

M. LE MINISTRE. En deux jours.

.....

M. AVININ. En deux jours, si vous voulez, et vous savez très bien qu'à la frontière belge le franc français s'est relevé de plus de II p.100 par rapport au franc belge. Votre projet va-t-il accentuer cet effet heureux? Ne va-t-il pas plutôt le stopper?

Pour que l'or baisse il faut qu'il y ait des vendeurs. Il y aura des vendeurs si la contre-partie du louis qui est le billet de 5.000 francs n'est pas menacée.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Laffargue.

M. LAFFARGUE. Je voudrais faire une observation extrêmement brève. Monsieur le ministre, vous venez de développer une thèse que j'apprécie fortement. Elle consiste à demander aux gens d'utiliser la monnaie scripturale plutôt que les billets de banque.

Dans la civilisation moderne la coexistence de ces moyens de paiement est une nécessité absolue encore que certains règlements ne puissent s'effectuer qu'en billets de banque.

Je voudrais que vos services dans l'appréciation qu'ils feront des réalités du moment ne soient tout de même pas trop exigeants et ne se réfèrent pas exclusivement à votre thèse en disant: "Vous n'avez pas le droit de détenir des billets de banque étant donné que vous avez un compte en banque."

Il faudrait que l'appréciation ne soit pas trop rigide dans ce domaine.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. IGNACIO-PINTO. Monsieur le ministre, en ce qui concerne le franc C.F.A. je voudrais attirer votre attention sur le fait que si le Gouvernement a jugé utile d'accrocher sa dévaluation à celle du franc métropolitain, il faut cependant remarquer que l'Afrique, l'Afrique Occidentale tout au moins, se trouve, au sujet de ses exportations dans des conditions qui ne sont pas tout à fait comparables à la situation de la France.

Grâce aux efforts fournis pendant la guerre et, surtout dans la deuxième partie des opérations, notre franc est beaucoup plus sain que le franc métropolitain. Certaines incidences jouent un grand rôle en matière de change notamment dans des pays tels que le Togo qui est un ~~rimix~~ trustee-ship, le Cameroun, le Dahomey, qui se trouvent voisins du Nigéria britannique.

Nous allons voir une fuite éperdue devant la monnaie C.F.A.

qui était pourtant solide et nos habitants trouveront avantage à thésauriser en livres sterling, ce qui portera un coup assez dur à nos finances coloniales d'autant plus que nous jouissons actuellement avec la réforme politique d'une certaine autonomie financière. Cela va gêner toute l'économie en voie de réorganisation de notre Afrique occidentale.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Monnet.

M. MONNET. Monsieur le ministre je voudrais vous poser à ce sujet une question de procédure. Etant donné que la dévaluation ne résulte pas à proprement parler de textes législatifs, comment peut-elle être introduite dans les débats d'une manière efficace? D'après votre propre déclaration le problème est troublant et il n'est pas évident qu'il faille dévaluer le franc C.F.A.

Gouverner consiste à choisir entre deux inconvénients et vous avez préféré choisir la dévaluation. Peut-on introduire à nouveau cette question dans un débat? Je vous le demande dans un esprit de collaboration -que nous n'avons pas toujours- .Pouvons-nous considérer dans les prochains débats, votre décision comme sans appel? Dans ce cas ce n'est pas la peine d'en parler. C'est une question de procédure que je vous pose.

MK LE PRESIDENT. La parole est à M. Baron.

M. BARON. J'ai lu dans certains journaux que les gouvernements syriens et libanais s'apprêtaient à prendre des mesures contre les avoirs français dans leurs pays si nous ne maintenions pas la parité par rapport à la livre sterling. Le Gouvernement a-t-il l'intention de conserver cette parité?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M.Boudet.

M. BOUDET. Je voudrais faire une observation et poser deux questions. Je ne peux pas m'empêcher de souligner l'immoralité profonde de cette opération qui d'une part consiste à amnistier les détenteurs d'or qui sont des fraudeurs et d'autre part à pénaliser en quelque sorte les détenteurs de billets qui sont peut-être, mais pas du tout forcément, des fraudeurs.

Monsieur le ministre, vous allez vous trouver en présence d'un certain nombre de personnes qui possèdent des quantités importantes de billets de 5.000 francs acquis très légitimement.

Je connais un exemple que je répète volontiers. Un de mes voisins de campagne a fait une récolte exceptionnelle de prunes: il en a vendu pour 900.000 francs, exactement 875.000. Je suis convaincu que ces 875.000 francs sont, en billets de 5.000 francs, dans une boite en fer blanc où il y avait autrefois des biscuits. Ceci n'empêche pas que ce brave homme a acquis très honnêtement ces billets. Toute mesure qui tendra à pénaliser d'une façon ou d'une autre ce cultivateur alors que par ailleurs le détenteur d'or qui par définition l'aura acheté au marché noir...

M. LE MINISTRE. Il peut l'avoir depuis très longtemps!

M. BOUDET. C'est l'exception, monsieur le ministre! Je disais donc que le détenteur d'or, de capitaux étrangers, de devises, le véritable fraudeur l'homme qui a fuit, sera amnistié avec une pénalité de 25 p. 100 je crois relativement légère par rapport au sacrifice consenti par l'ensemble des porteurs de francs. D'un côté, une sorte d'amnnistie pour les fraudeurs systématiques et d'un autre côté une pénalisation pour des gens détenant une partie de cette monnaie fiduciaire émanant tout de même de la Banque de France! Je suis convaincu que cette immoralité aura un retentissement profond dans le pays et que le crédit de l'Etat ne gagnera pas dans l'opération.

Aujourd'hui on décide que les billets de 5.000 francs sont retirés de la circulation mais je ne vois pas du tout pourquoi demain on ne décidera pas que les billets de 1.000 francs seront eux aussi retirés.

M. LE PRESIDENT. Pour la clarté de votre exposé ne croyez-vous pas qu'il serait utile que vous indiquiez quelle est la pénalisation que vous prévoyez puisque l'article 2 précise :" Aucun prélèvement, ni aucun emprunt au profit del'Etat ne pourra être imposé au propriétaires de ces billets."?

M. BOUDET. Monsieur le président, j'y arrive tout de suite!

Il ya l'article 2. S'il n'y avait pas l'article 2 je n'aurais pas voté le texte.

M. LE PRESIDENT. Ou vous auriez proposé un article 2.

M. BOUDET. J'ajoute que dans l'article 2 il y a ceci:" Les modalités de remboursement seront fixées par décret."

Par conséquent nous sommes dans l'inconnu et les porteurs de billets qui peuvent avoir un besoin immédiat de leur argent sont pénalisés si les délais de remboursement sont trop longs.

Il y a autre chose, c'est la question dela dévaluation. Je voudrais simplement demander une explication. En dévaluant, nous a-t-on dit, nous pouvons exporter plus facilement. Je le comprends et c'est à la

à la portée de tout le monde. Ne croyez-vous pas que nous aurons de plus grandes difficultés pour importer? Cela me semble évident en raison précisément du moindre rendement en devises du produit de nos ventes. Si nous vendons des marchandises à 214 francs pour un dollar..

M. LE MINISTRE. Les marchandises exportées ne se vendent pas en francs.

M. BOUDET. Nous les vendrons en dollars, mais nous aurons un nombre de dollars moins élevé à notre disposition pour importer. Je désirerais une explication.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Monsieur le ministre, je ne veux pas discuter le fond de l'affaire. Nos collègues l'ont fait abondamment. Je voudrais vous poser quelques petites questions précises sur les modalités de l'opération elle-même. L'expérience de M. Pléven en 1945 a prouvé qu'avec un délai très court un certain nombre de personnes ne peuvent pas faire le dépôt. Si le délai est trop long il est bien évident que la répartition générale, suivant votre expression "le ripage" des billets...

M. LE MINISTRE. Excusez ce terme ferroviaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. ... se fait très vite et que le recensement n'a plus aucun intérêt car tout le monde dépose quelques billets de 5.000 francs.

Je me rappelle avoir vu, en 1945, tous les nécessiteux de ma région venir déposer un certain nombre de billets de banque.

D'autre part, j'aurais voulu quelques précisions sur le montant exact des billets en circulation. M. Avinin a déjà critiqué le chiffre fourni par M. Bourgès-Maunoury, chiffre de 6 à 12 milliards de billets qui seraient détenus parles caisses publiques. J'ai l'impression que la détention par les caisses de tous ordres est supérieure à 12 milliards.

Vous avez parlé tout à l'heure, avec une certaine discrétion, de la possibilité d'imputation du prélèvement exceptionnel. Je voudrais que vous nous parliez de la possibilité de régler les impôts et taxes diverses. Si vous maintenez les sommes bloquées pendant quelques mois, les gens pourront-ils payer des impôts dont l'échéance qui était fixée au 1er février a été reportée au 1er mars?

Hier, un problème a été agité par M. Courrière qui n'est pas là actuellement, le problème des officiers ministériels. Dans quelles conditions pourront-ils effectuer le dépôt des sommes qu'ils ont chez eux.? Les dépôts seront-ils anonymes,?

M. LE MINISTRE. Ils pourront effectuer les dépôts dans les mêmes conditions que les banques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Sur ce point il y aura quelques possibilités de "ripage" et il faudra faire attention.

Je rappelle en terminant que certaines catégories de prioritaires, en 1945, prisonniers et déportés par exemple, ont constitué pendant de longs mois des possibilités de fraude considérables et une grosse source de difficultés pour l'administration des finances.

J'ai fait arrêter dans mon bureau à ce moment-là un fraudeur qui était un escroc international. Je voudrais avoir l'assurance que tout sera fait pour éviter de telles fraudes car l'opération perdrait tout son sens.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre.

M. LE MINISTRE. Je vais m'efforcer de répondre aux différentes questions qui ont été posées et d'abord aux inquiétudes qui ont été formulées par mon ami M.Avinin.

Je suis convaincu que M. Avinin ne peut pas avoir été surpris par le caractère fortuit et instantané de l'opération. Si bombe il y a, une opération de ce genre ne peut pas se faire autrement. Ce qui l'a inquiété c'est d'avoir vu cette bombe traverser la trajectoire des autres météores.

M. AVININ. Et de faire éclipse devant votre premier projet.

M. LE MINISTRE. Nous sommes en pleine astronomie.

M.BOUDET. Pourvu que nous ne soyons pas dans les nuages!

M. LE MINISTRE. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'inquiétude là-dessus. Je l'ai dit, il y avait une question d'ordre moral

à régler. Il s'agit, peut-être, d'un faux problème, d'une idée fausse, c'est possible, mais des idées fausses pèsent sur certaines situations, au point de vue psychologique, et il faut arriver à s'en débarrasser. On m'a reproché d'avoir dit que je voulais lever une hypothèque mais je crois que c'était nécessaire surtout avant de créer -et je reviens à la dernière question de M. Avinin- le marché libre de l'or à Paris.

L'opération ne pouvait pas se faire à un autre moment. Elle se trouve en fin de mois ce qui n'est évidemment pas un avantage pratique, et c'est pourquoi il a fallu l'avancer pour que les banques puissent rouvrir le samedi dernier jour de la semaine et du mois. Cette coïncidence a déterminé le moment où le projet devait être déposé et adopté.

M. Avinin paraît reprocher au Gouvernement d'avoir adopté, ou plutôt M. Avinin constate que le Gouvernement considère un certain nombre d'amendements comme dangereux. Tout ce qui est fait avant le dépôt et le blocage est de nature à favoriser l'opération de l'étalement sur certaines catégories dont parlait M. le rapporteur général et c'est pour cette raison que j'ai combattu cette nuit les amendements et que l'Assemblée nationale a fait confiance aux décrets du conseil des ministres.

M. Avinin m'a demandé, si j'ai bien compris, de donner devant le Conseil de la République, l'assurance que le Gouvernement n'envisage ni de bloquer les comptes ni de donner des bons du trésor en remboursement.

M. AVININ. Ni de bloquer les bons du trésor.

M. LE MINISTRE. Il y a encore une troisième manière. Le Gouvernement n'envisage ni de bloquer les comptes, ni de bloquer les bons du trésor.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pourriez-vous donner cette assurance en séance publique?

M. LE MINISTRE. Je ne crois pas qu'elle m'ait été demandée en séance publique à l'Assemblée nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. Avinin et moi-même y tenons beaucoup.

M. LE MINISTRE. M. Reynaud en a parlé. Je me suis borné à faire un signe d'assentiment dont il a pris acte. Peut-être pourrions-nous nous mettre d'accord avec M. le rapporteur général ou avec M. Avinin pour employer les mêmes procédés? Je crois en tous cas qu'il n'y a

aucune espère de doute sur nos intentions. Je désire proclamer comme je l'ai fait à la tribune del'Assemblée nationale que cette opération est la dernière.

Je sais qu'elle présente des inconvénients et MM. Poher et Avinin les ont signalés en ce qui concerne les délais. Il faut choisir entre un délai long et un délai court. Je dois dire franchement que je suis beaucoup plus partisan d'un délai court et de mesures d'aménagement postérieures, après vérification, que d'un délai long qui généralise les fraudes. Sur ce point je crois que l'expérience des opérations antérieures va absolument dans ce sens, étant entendu qu'il faut à postériori des mesures d'espèce pour des cas de force majeure démontrés.

Quant à la baisse del'or et des devises qui a été signalée, en effet, à Paris sur le marché parallèle, et dont je me suis réjoui comme M. Avinin, je ne suis pas encore en état de dire si elle sera accentuée ou stoppée par l'opération dont il s'agit. Il est possible que les cours remontent pour un temps. Ils ne peuvent pas monter beaucoup si nous procédons à certaines importations. D'autre part, il n'est pas certain que cela se produise du fait qu'il y aura tout de même moins de francs dans la circulation pendant quelque temps.

M. Laffargue a demandé à l'administration des finances de bien vouloir apprécier les réalités du moment et de ne pas opposer à tous ceux qui se servent du règlement en monnaie fiduciaire le fait qu'ils possèdent un compte en banque et qu'ils ne devraient par conséquent pas agir ainsi. La question a plusieurs aspects.

Il faut tout de même que les Français se montrent un peu moins rétifs à l'adoption de moyens de règlement, notamment pour les traitements et salaires par virements de compte, qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Il faudrait qu'ils utilisent un peu plus les banques nationalisées et les bureaux de poste. J'ai entendu aujourd'hui un de mes collègues, membre de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déclarer que des gens avaient stocké des billets de banque en vue du paiement de leurs impôts. C'est tout à fait licite, mais est-ce bien utile? Tous les percepteurs ont des comptes et il faudrait que nous arrivions à l'observation de la loi qui, vous le savez, est continuellement violée, ce qui a de gros inconvénients en ce qui concerne le montant et la vitesse de circulation de notre monnaie.

Il faut que nous étendions le paiement des traitements des grandes administrations ou des établissements nationalisés par virements de compte comme cela a été fait dans certains réseaux de la S.N.C.F. où ce mode de règlement descend assez bas dansl'échelle.

J'ai connu autrefois des réseaux de chemin de fer où l'argent des salaires enfermé dans des caisses de finances était placé dans les trains à destination des grandes villes. Par la suite - et j'y suis un peu pour quelque chose- on s'est servi des établissements de crédit de ces villes. Il faut continuer à aller dans ce sens qui n'a

rien d'anti-démocratique, mais on ne peut pas aller plus vite que les violons ou que son temps.

Il existe des entreprises qui ont eu entre les mains des billets de banque pour régler les salaires. Ils ont été retirés des comptes dans lesquels ils ne se trouvent plus et je donne volontiers l'assurance à M. Laffargue que la Banque de France a donné des instructions aux diverses banques pour faire les déblocages de crédits nécessaires à ces entreprises.

M.Ignacio-Pinto a bien voulu souligner la situation faite à l'Affique occidentale, et M. Monnet, rejoignant ses observations, a posé la question de savoir comment le problème pouvait être de nouveau mis en débat.

M. Monnet a fort bien dit que dans cette affaire comme dans beaucoup d'autre il faut choisir entre des inconvénients opposés. Toute la question du statut monétaire de l'Union française tient dans ce choix: serrer le lien en l'attirant vers la métropole ou au contraire le relâcher, ce qui a d'autres inconvénients pour tous les éléments constitutifs de l'Union française.

C'est un problème très difficile. Au cours de la période transitoire, qui est celle précisément du régime monétaire dans lequel nous allons rentrer, nous reverrons la question des monnaies des Territoires d'Outre-mer avec les membres des Assemblées qui les représentent. J'ajoute, dans le sens de ce que je viens de dire, qu'une telle multiplicité de monnaies dans les pays de l'Afrique française, et, notamment, sur la Côte de Guinée où nos territoires sont encastrés entre les territoires britanniques, comme l'a signalé M. Pinto, créera beaucoup de difficultés. Cela gênerait très sérieusement nos relations avec la Grande-Bretagne qui redoute le détournement des courants commerciaux. C'est la raison pour laquelle, pour le moment, il ne peut être donné de solution que par des mesures d'ordre économique.

En ce qui concerne la question posée par M. Baron, c'est une question qui a des incidences lointaines : celles des livres syriennes et libanaises. Nous avons là un certain nombre de comptes à régler. Sur cette question, nous aurons probablement des négociations à mener avec les gouvernements intéressés. J'espère que nous ne serons pas obligés de prendre des mesures qui rendraient ces négociations difficiles.

J'en arrive aux observations de M. Boudet. Elles sont de deux sortes, les unes relatives au blocage des billets, les autres relatives à la dévaluation.

En ce qui concerne la première question, je dirai, monsieur Boudet, que je ne veux pas non plus être insensible aux différences de sort qui existent entre Français de différentes catégories. Je pense comme lui que le législateur doit faire des efforts pour ne pas multiplier les difficultés. Je pense néanmoins qu'une pénalité de 25 p. 100 n'est pas inefficace; certains pensent qu'elle est trop forte, ce qui empêcherait certains rapatriements. Cela dépend d'une série de conditions. Telle est la proposition du Gouvernement; nous verrons quel est le sort que lui réservera l'Assemblée nationale.

Ainsi que le président Roubert l'a fait remarquer très opportunément, on aperçoit dans le texte, tel qu'il est sorti des délibérations de l'Assemblée nationale, aucune autre pénalité pour les délais exception des mesures qui seront prises, en ce qui concerne les assujettis au prélèvement, qui ne se seraient pas exécutés et qui seraient possesseurs de billets de 5000 francs.

En ce qui concerne les porteurs de billets, on a parfaitement le droit de professer une certaine orthodoxie, mais je ne considère pas que l'opération soit si grave. Il y a des mois que cette question est posée et tant qu'elle n'aurait pas été résolue, elle aurait été posée.

Au sujet de la dévaluation, M. Boudet craint que nos exportations soient plus chères. Elles seront dans certains cas plus chères mais la question qui se pose est de savoir s'il y aura des importations

plus chères ou pas du tout.

L'aide intérimaire de 280 millions de dollars n'est pas suffisante pour beaucopp de nos industries, mais nous constatons la reprise de nos exportations, laquelle s'annonce bien.

Dans nos industries exportatrices qui sont, comme vous le savez, des industries parisiennes, il est arrivé depuis plusieurs jours des ordres par télégrammes de Suède et d'Amérique. L'effet de nos mesures sur les industfies de Paris a été immédiat. L'amorçage a été instantané. Par conséquent, je suis assez optimiste sur le retour des fonds pour lesquels nous prendrons d'ailleurs, pour en assurer le rapatriement régulier, d'autres mesures de contrôle bancaire particulièrement énergiques et efficaces.

M. BOUDET. Puis-je, monsieur le ministre, vous poser une question pour me documenter ?

Est-ce que des primes à l'exportation sont prévues dans les accords internationaux ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Les accords de Genève interdisent les primes à l'exportation. Par conséquent, nous n'avons pas d'autres moyens dans ce domaine.

Je vais répondre aux observations de M. le rapporteur général. Je reconnais qu'il y a beaucoup moins de 330 milliards en possession des personnes privées ou même des entreprises. Cela sera prouvé par le recensement.

En ce qui concerne les impôts et les taxes diverses, je ne veux, sur ce point, prendre d'engagement. D'ailleurs M. le rapporteur général comprend très bien que cela dépendra des résultats que nous aurons obtenus à la suite de nos diverses mesures.

M. Paul Raynaud a dit aujourd'hui à la tribune de l'Assemblée nationale : "Supposons qu'il y ait 30 millions de Français qui éit chacun un billet de 5000 francs, il y aurait déjà la moitié des billets en possession du public." C'est un point que nous ne pouvons pas éclaircir. Je suis obligé de faire des réserves, car il faut tenir compte de la répartition, du délai de déblocage et des différentes catégories.

Je vais donner à M. Poher l'assurance que tout sera fait pour lutter contre les fraudeurs. Dès aujourd'hui des inspecteurs ont commencé à circuler et ont déjà déceler un certain nombre de transactions de la main à la main, qui sont, vous le comprenez, très difficiles à éviter. Malheureusement des opérations de ce genre développent, non pas un climat de spéculation, mais un climat de sauve-qui-peut.

M. REVERBORI. Permettez-moi, monsieur le ministre, de poser une question qui rejoint les préoccupations de M. Poher. Comment prévoyez-vous le retrait des billets, lorsqu'ils sont détenus pas les ressortissants français à l'étranger ? Vous savez que c'est surtout à l'étranger que la fraude s'est exercée en 1945.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Les billets de 5000 francs à l'étranger, sont en situation irrégulière car leur exportation est interdite. Nous allons tout mettre en oeuvre pour qu'ils ne reviennent pas. Nous nous apercevons que c'est toujours la question des délais qui joue.

M. REVERBORI. Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le ministre. J'ai posé cette question parce que je représente une région frontalière.

M. AVININ. Il n'y a que les billets de 50 francs qui peuvent se trouver légalement à l'étranger.

M. SAUER. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les petits porteurs de coupures de 5000 francs. Je veux prendre un exemple pour être plus clair : J'ai touché mon indemnité parlementaire avant-hier en billets de 5000 francs. Comment vais-je payer mes repas au restaurant aujourd'hui et les jours qui vont suivre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je reconnais que notre mesure entraîne une certaine gêne. Je suis dans une situation semblable : je n'ai plus guère de billets dans ma poche, ni chez moi, et je souhaite en retrouver le plus tôt possible. Il y a aussi le problème des voyageurs qui se trouvent en route. C'est pour cela que je désire pouvoir faire rouvrir les banques le plus rapidement possible.

M. SAUER. Je vous signale un autre cas, monsieur le ministre. J'ai un ami qui est sinistré. C'est un ouvrier qui a amassé péniblement, depuis un an ou deux, une quarantaine de mille francs qu'il possède en billets de 5000 francs. On doit lui livrer une chambre à coucher cette semaine, comment va-t-il la payer si on ne lui donne pas la possibilité de toucher cette somme en d'autres billets ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES. Je pense qu'il y aura des mesures de déblocage qui interviendront très rapidement. Je ne dis pas que cet ouvrier pourra payer intégralement sa chambre à coucher, mais il pourra obtenir un délai pour la payer. Comme vous le savez, nous avons supprimé les protêts pendant

pendant la fermeture des banques. Je ne méconnais pas les questions qui peuvent se poser.

M. Faustin MERLE. Je viens de lire dans "Le Populaire" que le Gouvernement permettrait l'échange aux chefs de famille de deux billets de 5000 francs, dès l'ouverture des banques. Est-ce que c'est l'intention du Gouvernement d'agir ainsi?

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Je n'ai pas eu le privilège de lire "Le Populaire" ce matin.

M. Faustin MERLE. Les deux journaux de la troisième Force disent la même chose.

M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES.

Je n'ai pas eu le temps de lire les journaux. Je vous demanderai de me communiquer "Le Populaire. Comme dirait M.Jacques Duclos, vous avez de bonnes lectures.

Il y a aussi une autre nouvelle dans "Le Populaire" et qui est peut-être très intéressante, c'est que les Etats-Unis vont peut-être procéder à l'échange des dollars.

M. AVININ . L'exemple est venu d'un autre côté, il y a quelques semaines.

M. LAFFARGUE . Est-ce qu'on dit aussi, dans le "Populaire" que la Russie a procédé à l'échange du rouble? (sourires)

M. Georges MARRANE . Il ne faudrait pas non plus que nos amis du Mouvement républicain populaire se trouvent froissés. Nous avons également "L'Aube" à notre disposition.

M. LE MINISTRE. La manière dont la chose est présentée me laisse rêveur. Pour qu'ils soient remboursés, il faudrait que ces billets soient déposés. Ils ne pourront pas être remboursés lundi puisque le dépôt commencera seulement à cette date.

La consolidation se fera sous la forme suivante : les entreprises pourront se procurer des billets de mille francs pour refaire une partie des payes qui ont été faites en coupures de 5.000 francs. Les personnes qui seront payéesà la quinzaine le seront demain en billets de 1000 francs. Pour les autres catégories payées à d'autres dates, on pourra faire des avances.

M. GEORGES MARRANE. Si je comprends bien, le Gouvernement compte beaucoup plus sur la population que sur ses propres décisions pour rétablir la situation.

M. LE MINISTRE. Mais, non, Monsieur Marrane, il compte sur vos décisions, qui sont beaucoup plus importantes pour lui que toute autre appréciation.

M. LE PRESIDENT . La commission des finances vous remercie Monsieur le Ministre, de toutes les explications que vous avez bien voulu lui apporter ici.

M. le Ministre se retire à neuf heures dix minutes.

COMPTE RENDU de
L'EXAMEN DU PROJET DE LOI PORTANT AMENAGEMENT de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales.

M. LE PRESIDENT met aux vois la prise en considération du projet de loi.

Par 16 voix, contre 14, la Commission décide de prendre le projet en considération.

Article ler.

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article ler.

L'article ler, mis aux voix, est adopté par 15 voix contre 14.

Article 2.

M. Philippe GERBER fait observer que la rédaction de l'alinéa ler est très imprécise. Il ne propose pas de modifications pour ne pas obliger l'Assemblée Nationale à procéder à une seconde lecture, qui allongerait la procédure. Il propose de demander au Ministre d'en préciser le sens en séance publique (assentiment).

L'alinéa 1 est adopté à l'unanimité.

M. SAUER propose d'ajouter à l'alinéa 2 la phrase suivante :" Toutefois, lors du dépôt des billets, quatre de ceux-ci seront échangeables immédiatement contre d'autres coupures."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat cet amendement en faisant observer que si l'on connaît des personnes qui seront remboursées, avant que le dépôt n'ait lieu, on rend possible toutes sortes de tractations.

M. LE PRESIDENT fait observer que si les particuliers détiennent 200 milliards de billets, cela représente une moyenne de deux billets par personne. Avec la proposition de M. Sauer, on arriverait à ce résultat que personne ne détiendrait plus de quatre billets.

M. MARRANE substitue alors à l'amendement de M. Sauer cet amendement, ainsi conçu :

"Les entreprises qui ont procédé au paiement de leur personnel, ainsi queles administrations ou payeurs publics, qui ont procédé au paiement des pensions ou retraites entre le 25 et le 29 janvier, sont autorisés à échanger 4 de ces billets contre de nouvelles coupures."

M. REVERBORI est partisan de demander au Ministre des Finances l'assurance que les personnes qui ont déjà reçu leur salaire en billets de 5000 frs pourront échanger ces billets, ou recevoir une avance.

La commission ayant décidé de poser la question au ministre, M. Marrane ne maintient pas son amendement.

M. Faustin MERLE reprend un amendement soutenu par M. DUCLOS à l'Assemblée Nationale, et ainsi rédigé :

"Toutefois, dès la promulgation de la présente loi, les détenteurs des billets de 5.000 francs, non assujettis à l'impôt général sur le revenu ou assujettis à l'impôt général sur le revenu au titre de 1947, pour un revenu imposable inférieur à 200.000 frs, pourront obtenir immédiatement, sur présentation à la perception du lieu de leur domicile, le remboursement intégral des billets qu'ils détiennent dans la limite d'un montant global de 50.000 frs."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat cet amendement qui, à son sens, favoriserait les petits fraudeurs.

Par 16 voix contre 8, la Commission n'adopte pas l'amendement.

Par 17 voix contre 3, elle décide de repousser tous les amendements tendant à créer des exceptions pour certaines catégories en indiquant qu'elle est d'accord sur le principe de ces amendements, qui lui semblent nuisibles au succès de l'opération.

Mis aux voix, l'article 2 est adopté par 16 voix contre 14.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5.

M. Faustin MERLE soutient un amendement ainsi conçu :

"Le nom des personnes non soumises à l'impôt sur le revenu et qui ont déposé plus de 300.000 frs de billets de 5000frs sera rendu public."

Par 17 voix contre 8 et deux abstentions, l'amendement n'est pas adopté.

L'article 6 est adopté.

Mis aux voix, l'ensemble du projet de loi est adopté par 16 voix contre 14.

La séance est levée à 10 heures.

LE PRESIDENT

Pas de communiqué
à la Presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du samedi 31 janvier 1948

La séance est ouverte à 10 h. 25

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex).

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), MINVIELLE, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

EXCUSES : MM. BOUDET - DOREY.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ASSISTAIENT A LA SEANCE : MM. AGUESSE, Mme BROSSOLETTE (Gilberte-Pierre), CHARLES-CROS, COLONNA, Général DELMAS, GASSER, GATUING, SALOMON GRUMBACH, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, NICOD, PAUL-BONCOUR, Général PETIT, SEROT (Robert), WILLARD (Marcel) ZYROMSKI, au titre de la Commission des Affaires étrangères.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. René MAYER (Ministre des Finances et des Affaires économiques).

- Audition de M. Georges BIDAULT (Ministre des Affaires étrangères).

COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ETRANGERES.

Présidence de M. Alex ROUBERT,

Audition de M. René MAYER,
Ministre des Finances et des Affaires Economiques

et de M. Georges BIDAULT
Ministre des Affaires Etrangères

Séance du 31 janvier 1948

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Au nom des deux commissions qui sont réunies et des représentants des Commissions de la France d'Outre-mer et des Affaires économiques qui sont, je crois, aujourd'hui représentées, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous remercier d'avoir apporté hier au Conseil de la République les précisions qui nous sont indispensables pour l'adoption ou le rejet du projet de loi portant aménagement de certaines décisions de la réglementation des changes.

Ce texte, qui a soulevé une grande émotion, occasionnera certainement aux Conseillers de la République beaucoup de réflexion. Je crois que cette Chambre de réflexion va pouvoir justement examiner cette question utilement, à condition qu'elle en ait le temps. (Il s'est trouvé toutefois que nous avons pu, hier, nous octroyer vingt-quatre heures de réflexion sur les textes proposés.)

J'espère que le Gouvernement n'éprouvera pas de difficultés du fait que la séance est fixée à lundi seulement.

Je pense que les renseignements que vous nous apporterez, monsieur le ministre, pourront servir de base aux décisions qui ~~auront lieu~~ seront prises ensuite au sein de chacune des commissions.

J'indique aux commissions que M. le ministre des Affaires étrangères, M. le président Bidault, nous a fait prévenir qu'il sera un peu en retard étant momentanément retenu par certains devoirs de sa charge.

Il nous a demandé de commencer la réunion et de donner la parole à M. le ministre des finances.

M. Bidault apportera ensuite aux deux commissions les explications techniques qui sont plus particulièrement de son ressort.

Je donne donc la parole à M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis très heureux, monsieur le président, de me faire entendre par les commissions du Conseil de la République.

J'ai déjà donné hier, à une heure matinale, un certain nombre d'explications ayant trait aux conditions dans lesquelles le rajustement monétaire avait été décidé et agréé par le Gouvernement. Je vais les reprendre avec de plus amples détails.

Je voudrais d'abord présenter une observation liminaire.

Je désirerais enlever toute inquiétude à M. le président en lui disant que le Gouvernement ne voit aucune espèce d'inconvénient à ce que le Conseil de la République soit renvoyé à lundi.

Ce qui est plus grave, c'est que le projet sur le traitement des fonctionnaires n'a pas été voté par l'Assemblée nationale ni par le Conseil de la République. Pour décharger toutefois ma conscience, je vous dirai que je n'y suis pour rien puisque ce projet a été déposé, je crois, dans les environs du 28 décembre, mais je pense toutefois que le projet actuel pourra parfaitement être examiné par le Conseil de la République dans sa séance de lundi.

Vous avez dit, d'autre part, qu'il avait soulevé de l'émotion. Il faut, à mon avis, mettre le mot au pluriel. Il n'a pas soulevé une émotion, mais des émotions, ce qui n'est pas tout à fait pareil, cependant il n'y a tout de même pas lieu d'en exagérer la portée.

Désirez-vous, monsieur le président, que je fasse devant les commissions un exposé de la situation qui a entraîné le Gouvernement à décider le rajustement monétaire et des conditions dans lesquelles les négociations ont eu lieu auprès du Fonds monétaire international d'une part, et du Gouvernement britannique d'autre part ?

M. LE PRESIDENT. Les commissions sont aujourd'hui réunies parce que, parmi les émotions qui ont quelque peu remué l'opinion publique, celles occasionnées par nos relations avec le Fonds monétaire international ou avec telle ou telle partie du monde, avec la Grande-Bretagne en particulier, ont pris une place assez importante.

Le côté technique de l'opération sera discuté par la

commission des finances et, peut-être parmi les questions, il y en aura un certain nombre qui seront posées par la commission des Territoires d'Outre-mer. Elles ont, l'une et l'autre, à demander des explications techniques,-mais c'est surtout du point de vue de l'opération, en général, que les deux commissions ont demandé un certain nombre de précisions que vous avez, je crois, fournies, dans d'autres enceintes,-leur soient données. Elles seraient heureuses de pouvoir être informées à leur tour.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je reprends par conséquent le problème à partir du moment où il a été conçu par le Gouvernement.

C'est le problème du rajustement de la monnaie française qui est en réalité posé depuis l'été dernier. On en a délibéré depuis cette époque, mais il est beaucoup plus ancien quant au fond car, antérieurement à l'été 1947, le niveau de nos prix était arrivé à un point tel qu'un rajustement s'avérait nécessaire

Le rapport des seize nations, qui a été rédigé à Paris au cours de l'été 1947 et qui sert de base aux travaux du Congrès d'Amérique, s'inspirant du plan Marschall, stipule qu'il importe, dans les divers pays, en politique intérieure et notamment dans celle du Gouvernement français, d'avoir comme objectif la stabilisation des diverses monnaies européennes à un taux convenable. Nous trouvons ces stipulations, non seulement dans le rapport mais également dans les annexes qui se trouvent dans le volume n° II et où existe in extenso cette déclaration de politique du Gouvernement : celle de la stabilisation à un taux convenable.

C'est donc pour le plan de redressement financier du pays, pour lui donner la possibilité, après cette stigmatisation de la production qui a, comme vous le savez, marqué l'été de 1947, pour lui donner l'occasion de repartir sur de nouvelles bases, que cette question demande à être examinée.

Mon prédécesseur, M. le président Schuman, avait eu l'occasion de s'entretenir, au cours de l'été dernier, avec les autorités du Fonds monétaire international, de la question de l'ajustement des monnaies par rapport aux accords de Bretton Woods, d'une manière générale.

Vous savez, en effet, quelles sont les idées de M. Gutt, président du conseil d'administration du Fonds monétaire international, dont les journaux de ce matin annoncent la venue très prochaine en Europe. Vous savez qu'il était venu, cet été, sur notre continent où il avait eu des conversations, notamment avec M. le ministre des finances de l'époque, M. Schuman.

....

De ces conversations il est apparu que le Fonds international monétaire comprenait très bien que le niveau des prix soit arrivé, en France, à un point beaucoup trop élevé.

Je dois vous rappeler, mesdames, messieurs, que c'est au moment que se discutait à l'Assemblée nationale la question de savoir si l'on devait continuer la politique de subventions au charbon et à l'électricité - ce qui masquait naturellement le véritable prix de revient de base de notre économie - que l'on en était arrivé au moment de faire ressortir la vérité.

Je rappelle qu'il y avait eu, à cette occasion, des divergences d'opinions. J'étais moi-même partisan du relèvement des prix du charbon et de l'électricité. J'avais dit au président du conseil d'alors, au moment où la question de confiance avait été posée contre ce relèvement, qu'il le regretterait certainement, et qu'infailliblement le jour viendrait où l'on serait obligé d'opérer un tel relèvement, et de donner ainsi à l'industrie française "un coup dur la nuque"; telle avait été, je crois ma propre expression. Je ne dis pas cela pour me disculper d'avoir été obligé de faire un prélèvement massif, mais je le dis pour m'en tenir à ce que j'ai déjà exprimé; je suis convaincu toutefois que cette chose était inévitable.

Il était donc clair aux autorités du Fonds international en juillet 1947, qu'un rajustement des prix français était inévitable, mais il était clair également que ce rajustement ne pouvait avoir un sens sans la stabilisation à un taux convenable, stabilisation qui est l'objectif de la politique française d'après nos déclarations faites dans le rapport des Seize.

Ce rajustement monétaire doit, de plus, être précédé d'une mise en ordre intérieure du budget de l'Etat. Il faudrait que le budget de 1948 soit équilibré et que, d'autre part, des mesures soient prises pour assurer la mise en route des différents points du rapport de cette déclaration de politique gouvernementale annoncée par nous, à savoir : couvrir par des réserves ordinaires toutes les dépenses du budget de l'Etat, que ce soient des dépenses ordinaires ou celles des travaux de l'Etat, l'investissement de l'intérêt, sans avoir recours, une fois de plus, à l'emprunt sous une forme quelconque, sauf pour les dépenses de reconstruction, en s'interdisant de faire, pour le paiement de telles dépenses, ce que l'Etat a fait au cours de l'année 1947, c'est-à-dire recourir sans cesse aux avances de la Banque de France au Trésor.

C'est pourquoi, puisqu'il était nécessaire de commencer par un rajustement intérieur de notre situation financière, le Gouvernement a dû commencer par ce qui n'a pas toujours été compris, mais qui se comprend mieux aujourd'hui. En effet,

lorsque ces deux mois seront terminés, on pourra regarder en arrière et alors un certain nombre de ceux qui disaient ne pas comprendre finiront par avouer qu'ils comprennent mieux. J'en aperçois d'ailleurs la preuve dans un certain nombre de choses que l'on déclarait ne pas très bien saisir. On comprend mieux maintenant parce que certains déclaraient au Conseil de la République, au moment du prélèvement, qu'il fallait commencer par ce qui était le plus difficile, c'est-à-dire demander un effort très sérieux aux Français par ce prélèvement sur le revenu productif, précisément de manière à assurer la reconstruction en 1948 sans avoir recours aux avances de la Banque de France à l'Etat.

On assurait les moyens de mettre quelque chose en face du budget de la reconstruction que vous avez voté en crédits de dépenses.

Voilà quelles sont les conditions dans lesquelles s'était posé le problème et vous savez à quel point étaient arrivés nos moyens de paiements extérieurs en 1947.

J'ai indiqué les étapes de ces diminutions de notre stock d'or dans mes discours à l'Assemblée nationale. Vous savez que, par trois fois, au cours de l'année 1947, il a été fait appel à des cessions d'or de la Banque de France au fonds de stabilisation des changes, qui ont été chaque fois autorisées par des votes du Parlement: le 20 février, pour 89 tonnes, le 24 juin, pour 134 tonnes 1/2, le 28 août, pour 214 tonnes, soit environ 340 tonnes. Ainsi a été réduit de moitié, au 1er septembre 1947, le stock d'or initial du 1er janvier.

J'oublie d'ajouter d'autres prélèvements qui ont été ratifiés par une convention dont le vote au Parlement a été la consécration de ce premier acte du ministre des finances, qui a eu pour objet de nous permettre de pratiquer une opération de crédit sur la partie de l'or récupéré en Allemagne. C'est une créance sur un solde, sur une négociation avec les Etats-Unis. Vous vous rappelez que, même avant toute chose, j'ai dû vous demander de ratifier le décret sur les échanges de fin de mois en dollars.

J'ai dû vous dire, mesdames, messieurs, dans le silence de cette salle de commission qui a reçu dans son existence un certain nombre d'aveux déjà, que la chose n'a pas été un lit de roses, que de faire les échanges en dollars à la fin de novembre 1947, en pleine grève, ni même en fin décembre 1947. Les ministres des finances de tout temps ont dû conserver pour eux certains débats intérieurs et certaines de leurs difficultés. Ils ont levé et lèveront quelquefois encore le voile devant des Conseils du Gouvernement ou des Commissions.

....

Je ne puis vous dire que l'échange a été fait entièrement du fait de l'arrêt du clearing avec la Belgique. Nous ne pouvions pas alors négocier, chose actuellement possible, puisqu'il nous est permis de payer en devises le solde du clearing à partir d'un certain niveau.

Du fait de notre rajustement monétaire, les négociations ont repris et nous allons arriver à conclure des accords de paiements avec différents pays; les échanges vont donc reprendre, les paiements en or ou en devises n'auront que rarement lieu.

Les précédentes politiques nous ont amenés à l'asphyxie économique à la fin de 1947. C'est un exemple frappant qui a, évidemment, justifié la mesure de rajustement monétaire qui a été prise, comme elle l'a été et quand elle l'a été.

Ainsi que je l'ai dit par ailleurs, nous n'avions pas le choix du moment. Il s'agit maintenant de montrer que nous n'avions pas, non plus, le choix du moyen, pour une bonne raison, c'est que l'aide intérimaire qui est un don - ce que je ne cesse de répéter bien que l'on m'ait contredit à l'Assemblée nationale - est un don de la nation américaine.

J'ai particulièrement précisé ma pensée l'autre jour, lors d'une réunion d'un groupe politique à l'Assemblée nationale où j'ai entendu dire : Vous avez pris ces décisions pour n'assurer que la livraison du charbon et du blé. Ces produits, pendant la première partie de l'année, resteront aux mêmes prix parce que vous avez fait couvrir les organismes importateurs d'après l'ancienne parité, mais cela ne représente qu'une subvention. Comment vous êtes-vous autorisé à faire pareille chose, vous, dont la politique a toujours été pour la suppression des subventions ?

J'ai répondu immédiatement que je maintenais que ce charbon et ce blé sont, non pas payés, mais donnés gratuitement. S'il y a une subvention, c'est le contribuable américain qui la paye. Dans ces circonstances, cette aide est précieuse puisqu'elle nous permet de respirer; sans elle nous serions déjà en état d'asphyxie et obligés de nous organiser autrement. Mais elle est insuffisante car des quantités de produits en sont exclus. Elle comprend le charbon, le blé, les corps gras, le coton, l'essence; notamment les matières premières pour notre industrie textile cotonnière,

mais pour une quantité d'un montant trop bas pour assurer la marche de cette industrie pendant une période suffisante.

Si nous n'avions pas pris les mesures nécessaires pour combiner cet ajustement monétaire avec des mesures permettant le rapatriement des capitaux et des rentrées de devises sous d'autres formes, pour payer nos importations, nous aurions été obligés, pour éviter des crises sociales, d'organiser, à l'avance, une mise en veilleuse progressive, non seulement pour cette industrie mais aussi pour d'autres qui, du fait de l'absence d'importations de divers produits et, notamment, de produits non ferreux, auraient dû âussi être ralenties.

Le Gouvernement ne pouvait pas rester inactif; son devoir était de passer à l'exécution du plan qui avait été préparé depuis longtemps en ce qui concerne l'ajustement monétaire.

Pour ce qui a trait aux conditions dans lesquelles cet ajustement a été opéré et auxquelles faisait allusion, tout à l'heure, M. le Président de la commission des finances, on a beaucoup parlé et écrit au sujet de leur caractère apparemment désordonné. Beaucoup de publicité a été faite aux négociations et conversations auxquelles avait donné lieu l'ajustement monétaire. Ceux qui ont dit ou écrit ces choses on oublié - ce qui est très excusable - ou feint d'oublier - ce qui l'est peut-être moins, que depuis la fin de la guerre, nous sommes entrés, en la matière, dans le cadre d'accords de payement internationaux avec divers pays d'Europe et aussi dans le cadre d'accords bi-latéraux qui prévoyaient la nécessité de consultations auxquelles il a été procédé.

Les commissions connaissent les accords de Bretton Woods. Elles se rappellent qu'ils ont été signés avant la Libération de la France par le comité provisoire, au nom du comité français de la Libération nationale et qu'ils sont nés, de même que la charte des Nations Unies, dans ce moment d'une préparation d'une Europe nouvelle, alors que les débarquements se préparaient et avaient lieu.

Le fonds monétaire international dont nous sommes membres doit être consulté et doit donner son accord aux changements de parité supérieurs à un certain montant. Ce montant est laissé à la discrétion des gouvernements pour diverses fins et, notamment, pour permettre probablement des ajustements de stabilisation par rapport à des taux de pré-stabilisation.

En effet, en y réfléchissant, on ne voit pas bien pourquoi les gouvernements sont pressés de de dévaluer librement de IO % ; c'est un chiffre trop faible pour qu'il serve une opération monétaire devenue nécessaire. Il ne peut donc s'agir, en réalité, que d'un rajustement de taux expérimentaux pour arriver à un taux fixe final.

Je me permets de tirer, de cela, une première conclusion : si cet ajustement libre de IO % est prévu, c'est probablement pour que cela serve à quelque chose et que le système de la préstabilisation rentre dans le cadre des accords de Bretton Woods.

Ces accords ont été ratifiés à l'unanimité par l'Assemblée Nationale constituánte, après avoir fait l'objet d'un premier accord dans cette maison même par l'Assemblée consultative provisoire. D'autre

part, nous avions un accord de payements avec la Grande Bretagne et cet accord a fait suite à la consolidation de l'accord passé, en 1945, par M. Pleven et sir John Anderson pour la liquidation entre l'Angleterre et la France d'une opération qui eut lieu en 1940 et par laquelle le Gouvernement français avait passé aux Anglais la totalité de nos contrats aux Etats-Unis et au Canada, quelques heures avant l'armistice. Quand je dis le " gouvernement français " , c'est une manière de parler puisque tous ces contrats ont été transférés par moi-même, le 16 juin 1940 au gouvernement britannique.

Cette dette s'est liquidée, ensuite, par l'accord Pleven-Anderson et un accord de payement est intervenu avec un prêt de 120 millions de livres sterling que nous devons amortir à partir de 1951. L'existence de cette dette en livres est une des raisons pour lesquelles la France continue à acheter toutes les livres en compte qui se présentent sur son marché sans demander ni crédit de change, ni conversion d'une autre monnaie, ce qui n'est le cas d'aucun autre pays important vis-à-vis de la Grande Bretagne.

En considération de l'existence de nos accords de payements et, aussi du fait que nous avons 120 millions de livres sterling de dettes, il est parfaitement normal que nous devions nous consulter avec le gouvernement britannique avant d'opérer le rajustement de la valeur du franc. C'est ce qui a eu lieu.

Quant à la publicité des consultations, vous comprenez très bien qu'à partir du moment où une affaire est portée devant les représentants d'un grand nombre de nations qui ont , aussi, à exprimer leur opinion sur la valeur du franc, il ne puisse être question de secret. Les autorités du Fonds Monétaire avaient - je le répète - rapproché l'expérience italienne qui, après une première phase provisoire, était allée jusqu'au point et même au-delà du point auquel nous sommes arrivés dans notre système présent. L'Italie n'avait pas pratiqué ce système avec l'accord du Fonds, mais c'est avec ce système qu'elle avait été admise au Fonds.

Le gouvernement britannique pouvait donc se rendre compte qu'il y avait des chances que, peut-être, nous suivrions les voies par lesquelles l'Italie s'était engagée. Après un tâtonnement initial, l'Italie a adopté diverses modifications: la création de deux cotations , ainsi que la création d'un système de flexibilité. Je ne me prononce pas sur ce point mais je constate qu'en Italie, ce système a coïncidé avec une baisse sérieuse des prix.

Le gouvernement britannique s'est donc enquis, dès le 7 janvier, des conditions dans lesquelles nous allions opérer un rajustement monétaire. J'ai indiqué que je me rendrais auprès du chancelier de l'Echiquier, avec lequel j'avais, d'ailleurs, échangé des lettres l'informant que j'irai le voir, aussitôt que je le pourrais. Je suis parti pour Londres, le 15, et j'ai eu d'abord, avec le chancelier de l'Echiquier, une conversation très approfondie sur notre situation générale. En présence de notre ambassadeur, je lui ai exposé très franchement notre situation et je lui ai dit que, dans le domaine des ajustements monétaires, nous ne voulions rien faire qui puisse gêner nos alliés et nos amis, à condition que le procédé nous permette d'atteindre nos objectifs.

Quels étaient ces objectifs ? Avant tout, ne rien faire qui put porter une atteinte excessive dans l'avenir à la valeur du franc par rapport aux autres monnaies, et pourtant réaliser un ajustement monétaire de préstabilisation qui nous permette de développer nos exportations et d'augmenter, ainsi, nos crédits extérieurs pour nous permettre d'importer davantage.

J'ai ajouté que la méthode employée revient à une cotation libre du change des monnaies convertibles et que nous pourrions, ainsi, nous appuyer, pour préparer cette stabilisation, sur la comparaison, au jour le jour du nouveau taux officiel avec le taux du marché libre, cette comparaison déterminant, à son tour, le cours moyen auquel les exportateurs seraient obligés de réaliser le rapatriement du produit des exportations. Les exportateurs sont obligés de céder 50 p.100 au Fonds de Stabilisation au cours officiel et ils peuvent négocier l'autre moitié sur le marché libre.

J'ai fait ressortir tout le courage de M. Mendès-France de soutenir une telle méthode alors qu'en qualité de commissaire aux finances du Comité Français de la Libération Nationale, il avait été le signataire des accords de Bretton Woods. Devant la situation qu'il avait contribué à créer, il avait donc à défendre le point de vue de la France et il l'a fait avec un tact, une compétence et une énergie auxquelles je rends hommage. Il n'a pas eu la tâche facile, vous le comprenez.

Nous avons expliqué - lui à Washington, moi à Londres - qu'il ne pouvait être question, pour le Gouvernement, de fixer la valeur du dollar à 376 francs dans l'incertitude actuelle des prix, mais à un moment où notre production remonte. A cet égard, je suis heureux d'avoir lu dans les journaux de ce matin, qu'au cours de la dernière semaine, la production houillère française a dépassé 1.100.000 tonnes, ce qui constitue le chiffre le plus élevé depuis la Libération. Je me suis expliqué, d'ailleurs longuement, avec le chancelier de l' Echiquier, sur le problème du charbon car c'est un autre sujet de négociations entre nos deux pays, ne serait-ce que la question du prix auquel le charbon anglais nous est cédé.

Etant donnée cette situation d'incertitude, le Gouvernement ne pouvait donc fixer à 376 francs la valeur du dollar. Nous aurions, peut-être, fixé la valeur du franc à une somme inférieure à ce qu'elle pourra être, dans un certain nombre de mois, ou par prudence politique tout-à-fait naturelle, nous aurions fixé la valeur du franc à un taux fixe mais qui se serait révélé insuffisant pour assurer l'amorçage de nos échanges extérieurs.

Voilà pourquoi le Gouvernement était parfaitement décidé à ne pas faire de dévaluation à un taux fixe qui n'aurait pu être le taux convenable dont parle la Conférence des Seize. C'est ce que j'ai expliqué au chancelier de l' Echiquier.

Pourquoi l'existence d'un tel marché libre, à Paris, donnait-elle du souci à la trésorerie britannique ? Eh bien, vous vous rappelez que la Grande Bretagne, à la suite d'un accord avec les Etats-Unis au moment de l'emprunt Kings, avait rendu la livre convertible, mais que " l'acte de foi universel étant donné ", la possibilité pour la livre d'être con-

convertible au taux de 4 dollars 03, ne s'est pas produite, et qu'au bout d'un délai de six à huit semaines, il a fallu renoncer à la convertibilité. Il n'y a eu aucune consultation à cet égard, car en France, nous l'avons appris par la radio, mais cela était nécessaire et c'était un acte de sauvegarde du gouvernement britannique parfaitement compréhensible et, devant lequel, nous n'avons jamais fait la moindre remarque.

Cela veut dire que, dans l'opinion de ceux qui, dans le monde entier font des actes de commerce qui supposent l'appréciation des devises, la livre sterling ne vaut pas 4, dollars 03 et que le " cross-rate" ou " taux de croisement " du dollar et de la livre qui est de 4, 03 dollars est un cours artificiel de la monnaie britannique.

La cotation libre existe déjà en Italie et les banques ne considèrent pas que ce soit, là, un marché monétaire important. A partir du moment où cette cotation devait avoir lieu, à Paris, la question changeait parce que nous n'avions, bien entendu - et je l'ai dit, immédiatement, au chancelier de l' Echiquier, - aucune espèce d'intention de laisser pratiquer la cotation libre de la livre sterling sur le marché de Paris, sans accord avec le gouvernement britannique. Mais il n'y a pas besoin de cela pour faire apparaître un taux livre-dollar autre que le cross-rate.

D'autre part, dans les relations du gouvernement français et du gouvernement britannique - et je suis heureux de le dire, parce que c'est une précision nécessaire - il ne s'agit jamais de la cotation des billets. Si j'ai dit, madame et messieurs, que nous achetions des livres sterling sans limitation, sans demander de conversion, cela ne s'applique qu'aux livres en compte et non aux billets. Il est de fait que la cotation, en Suisse, donne, exactement, pour le rapport livre-dollar, un taux qui est celui qui aurait résulté de la comparaison du nouveau taux officiel, que nous avions demandé au Fonds de reconnaître, et du taux du marché libre. Le jour où j'étais à Londres, j'ai fait ce calcul, pendant une séance qui s'est tenue dans le bureau même du chancelier de l'Echiquier et cela donnait quelque chose comme 2,70.

C'est cela qui constituait, pour la Grande Bretagne, une alarme. Au cours des conversations qui ont eu lieu, soit à Londres, soit à Paris, soit devant le Fonds Monétaire, des solutions alternatives ont été envisagées et, ce qui importe, aujourd'hui, c'est de faire connaître aux commissions parlementaires les raisons pour lesquelles ces solutions n'ont pu être adoptées et les efforts qu'a faits le gouvernement français, jusqu'au bout, pour essayer de trouver une base d'accord.

Le Fonds monétaire aurait admis l'existence d'un marché libre et, je me permets de souligner - pour bien montrer que l'existence d'un marché libre n'est pas une violation de l'esprit des accords de Bretton Woods - que d'après l'aveu même des autorités du Fonds Monétaire, le marché libre n'est pas contraire aux accords de Bretton Woods et cela est corroboré par ce que j'ai dit, tout à l'heure, de la marge de 10 p.100. Toutefois, aucune transaction commerciale n'aurait passé par ce marché libre, elle aurait dû être faite par le marché officiel qui aurait été assez bas.

Ce marché libre aurait été d'ailleurs d'une singulière étroitesse puisqu'il n'aurait compris que les dépenses des touristes et la remise de ce qui reste de placements de la France à l'extérieur. En 1914 ou en 1915 cela aurait été une solution excellente car à ce moment les retours de capitaux résultant de placements de la France dans le monde auraient représenté quelque chose.

Aujourd'hui, du fait de l'appauvrissement de la France, et de la réquisition des valeurs étrangères par le Gouvernement, pour faire face aux besoins de notre balance commerciale, et de la consommation d'or dont j'ai parlé, il est évident que ces remises sont très faibles.

Par conséquent, il y aurait eu un marché libre extrêmement étroit uniquement alimenté par des apports saisonniers et des remises d'ordre financier. Ce marché aurait été beaucoup trop étroit pour que puisse se dégager un taux libre véritable sur lequel on puisse s'appuyer pour faire une opération de stabilisation de la monnaie française.

D'autre part, ainsi que j'ai eu l'occasion de le faire observer au cours des conversations que j'ai eues avec nos amis britanniques, au moment où ils m'ont demandé si nous ne pouvions pas nous rallier à cette solution, cela aurait exactement le même défaut pour eux au point de vue de la valeur réelle du cross-rate que l'autre système. On y verrait un taux qui ne serait pas de 4 dollars 3.

Par conséquent une telle méthode n'aurait présenté aucun intérêt ni pour la Grande Bretagne, ni pour la France , parce qu'elle ne nous aurait pas permis un taux libre, fondé sur des relations commerciales

Bien entendu, il y a une solution qui n'a point été envisagée parce qu'au cours d'une conversation qui a eu lieu à Paris, je l'ai immédiatement écartée. J'avais cru d'ailleurs qu'elle serait venue plus tôt sur le tapis mais elle n'est venue qu'indirectement et je l'ai naturellement repoussée. On aurait pu dire que la livre sterling aurait été cotée au marché libre à Paris, comme va l'être probablement le franc suisse, autre monnaie non convertible, à condition que nous garantissions par des actions appropriées sur le marché, le cours de la livre au cross-rate de 4 dollars 3.

Cela n'a jamais été vraiment envisagée comme solution alternative car cette solution aurait eu comme conséquence de porter nos importations de Grande Bretagne à un prix tel qu'elles seraient devenues impossibles . Au lieu d'une coopération économique, on aurait abouti à une action plus destructive qu'aucune des conséquences de ce que nous avons fait. Seulement, le débat le plus intéressant au point de vue du compromis a été celui de la dernière heure et il n'est pas près d'être terminé . Le samedi matin à Paris, le chancelier de l' Echiquier est venu me voir au ministère des finances et m'a dit : " Vous allez être obligé de prendre votre décision demain. Je viens encore vous voir avant que vous preniez cette décision. Je crois que nous pourrions nous mettre d'accord puis communiquer notre propre accord au Fonds Monétaire international, moyennant quoi, je suis convaincu que ce fonds donnera son accord au système que vous proposez pour la période transitoire ".

J'ai immédiatement indiqué au chancelier de l' Echiquier que cela serait un élément nouveau sur lequel les conversations pourraient immédiatement continuer, car la France l'a toujours proclamé à Bretton Woods. Elle a dit qu'elle n'a pas l'intention de s'installer définitivement dans un système de changes multiples et que son but n'est pas de rester dans l'état où se trouvent un certain nombre d'autres pays d'Amérique, par exemple, mais plutôt de revenir au taux unique et au taux fixe après une période de pré-stabilisation et d'approximations successives et que naturellement, s'il fallait proclamer sous une forme ou une autre le caractère provisoire de cette solution, nous serions tout-à-fait prêts à le faire.

Le chancelier de l' Echiquier envisagea alors que le Fonds donnât son accord pour une période transitoire après laquelle nous reviendrions devant le Fonds pour un nouvel examen de la situation.

Seulement, il considérait d'une part que ce délai ne pouvait être supérieur et d'autre part que nous devrions nous incliner devant la décision que le Fonds Monétaire prendrait à l'issue de cette période expérimentale.

J'ai répondu qu'il y avait là, certainement, une base d'entente. C'est à ce moment-là que j'ai prié M. Mendès France de faire reculer jusqu'à dimanche une heure de l'après-midi la décision pour que, jusqu'au bout, nous puissions faire un nouvel effort pour arriver à un accord.

Je lui ai déclaré, immédiatement, que le délai de trois mois était absolument impossible à accepter, que même avec les mesures particulièrement efficaces que nous allons prendre pour assurer le rapatriement pratiquement automatique à partir d'une certaine date, il fallait un certain délai de mise en train.

J'ai ajouté que l'on arriverait à la fin du délai de trois mois avant que le Fonds Monétaire se rende compte des mérites de notre entreprise .

Je lui ai dit que ce délai de trois mois n'était pas un délai convenable, ...

...BAR

que le plan Marshall serait voté dans quatre mois et non pas dans trois; que dans trois mois , nous n'aurions pas une idée approximative de notre récolte; que dans trois mois, les touristes ne seraient pas encore arrivés et que, par conséquent, le délai minimum ne pouvait être inférieur à six mois, ce qui nous reportait au 30 juin de cette année.

Sir Stafford Cripps n'a point voulu entendre discuter de ce délai de trois mois et, là-dessus, la conversation a pris fin. Je dois dire que dans l'après-midi même, au moment où il arrivait à Croydon, alerté par mes soins pour connaître son accord, M. Mendès France faisait connaître que le fonds monétaire international considérait le délai de trois mois comme absolument insuffisant et estimait nécessaire un délai de six mois.

Il y avait une autre difficulté, sur laquelle j'ai donné des instructions précises à notre représentant, c'est qu'aux termes des statuts du fonds monétaire international, lorsqu'un pays est en désaccord avec celui-ci sur la fixation de la parité de sa monnaie, il ne se produit pas de coups de tonnerre instantanés, c'est-à-dire que ce pays n'est pas immédiatement invité à se retirer de cette institution. Il ne peut l'être qu'après un délai convenable et sur décision non pas du conseil d'administration, mais de cette sorte d'assemblée générale annuelle qui réunit les directeurs des banques nationales en session extraordinaire. Le statut comporte donc des garanties et, si nous étions prêts à retourner devant le fonds au bout de six mois, à ce moment il serait raisonnable de se rallier à une solution internationalement conseillée.

Il n'y avait pas besoin de dire que nous étions décidés à nous soumettre, par avance, et j'ai précisé que nous ne saurions jamais accepter qu'une autorité internationale nous imposât, comme condition d'un accord, des prescriptions qui nous auraient fait renoncer à des garanties prévues par les statuts de l'institution. Les choses se seraient arrangées si l'accord avait pu se faire sur les six mois.

Voilà ce que je devais vous dire sur ce point et je laisse à M. le ministre des affaires étrangères le soin de tirer les conséquences de la chose, en matière de politique extérieure. Tout ceci vous montre les efforts que nous avons faits pour aboutir à une solution qui aurait traduit notre accord à la fois avec une institution internationale et avec le gouvernement britannique.

Maintenant, je voudrais dire un mot de la question de nos francs d'outre-mer. M. Moutet et ceux de ses collègues qui ont assisté, hier, à la réunion commune qui s'est tenue au Palais Bourbon des représentants des deux commissions de la France d'outre-mer sont témoins que M. le président du Conseil, M. le ministre de la France d'outre-mer et moi-même avons écouté, avec une particulière attention, les exposés des conseillers et députés de l'Union française sur une question très délicate et qui n'a pu, encore, recevoir, du seul point de vue de la fixation d'une parité monétaire, de solution absolument satisfaisante pour chaque territoire, ni même pour chaque union de territoires, tenant compte de leur situation en matière d'importation, en matière de ravitaillement et en matière d'exportation.

Hier, tandis que j'étais dans cette salle et que je réalisais un peu mieux , à chaque instant, les difficultés du problème, je réfléchis-

mais à la manière dont on a voulu, parfois interpréter les accords de Bretton Woods. Je me disais : si nous, à l'intérieur de l'Union française, nous avons tant de mal à ajuster ces parités monétaires et à trouver dans l'ordre économique ou tarifaire les moyens de parer à la rigidité de l'existence d'un certain nombre de francs, comment feraient ceux qui interprètent les accords de Bretton Woods dans le sens de la rigidité et comment pourraient-ils supposer qu'un beau matin, après de longs calculs, toutes les parités monétaires des états membres - et il y en a beaucoup - se trouveraient ajustées les unes par rapport aux autres de manière à donner satisfaction aux conditions politiques, sociales, économiques et douanières de chacun des pays concernés. Cela est impossible. Ceux qui voudraient interpréter dans ce sens les statuts et l'esprit de l'institution de Bretton Woods la conduiraient à sa perte.

C'est pourquoi il est intéressant de noter que notre propre action a déjà eu pour effet et aura pour effet de faire réfléchir les autorités monétaires internationales. Elle a, en tout cas, eu déjà pour effet de faire réfléchir quelques-uns des membres de l'état-major permanent de cette institution et peut-être aussi d'autres autorités en Amérique parmi celles qui ne se sont pas ralliées à notre point de vue et dont l'une a eu, dès le lendemain, un petit accident, à savoir le président d'une institution d'état américaine, qui s'est trouvé remplacé du jour au lendemain. A ce propos, je lis dans le Monde, sous la plume de son correspondant : "Les mesures d'ordre monétaire prises par le Gouvernement français continuent à intéresser le fonds au plus haut degré.

"L'expérience française, dit-on dans les milieux financiers internationaux de Washington, aura sans doute dans le monde entier des répercussions considérables.

"Aussi bien le Fonds monétaire a-t-il décidé d'envoyer à Paris des "observateurs permanents" - vraisemblablement un Américain et un Français - pour suivre de plus près le fonctionnement du système et le jeu du "secteur libre".

"Nous apprenons encore que le Fonds ne désespère pas d'arriver à un accord avec la France."

Je n'ai nullement, inspiré le correspondant du Monde à Washington mais j'avoue ne pas être très étonné. Hier, j'avais été conduit à penser qu'il faudrait reconnaître qu'il y avait quelque chose de fondé dans notre idée, que c'est seulement par le jeu d'une certaine liberté qu'on peut arriver à la détermination des parités par des tâtonnements qui, dans le cas de nos francs extérieurs, ne sont pas faciles.

Nous tenons à protéger deux choses : l'économie des territoires d'outre-mer et l'unité de l'Union Française. Certes, le pacte colonial, dans son sens ancien, est mort. C'est donc l'économie des territoires d'outre-mer et le développement de l'Union française, ainsi que le maintien des liens de ces territoires entre eux et ces territoires et la métropole qu'il faut assurer. Nous devons avoir égard à la situation existant en fait, depuis 1945, c'est-à-dire à l'existence de la zone du franc métropolitain, de la zone du franc d'Afrique et de la zone du franc du Pacifique. Jusqu'à présent, le franc d'Afrique est en Afrique, le franc du Pacifique est dans le Pacifique. Et ce n'est pas sans étonnement que j'ai entendu, hier, à l'assemblée nationale, le député représentant St-Pierre et Miquelon demander que la parité du franc fut, pour ce territoire, fixée d'après le franc du Pacifique. Cela a un peu révolutionné mes notions de géographie. Cela veut dire que les territoires qui sont les plus près de

Etats-Unis cherchent à obtenir la parité la plus voisine possible du dollar
Mais nous sommes obligés de voir d'où nous importons et de tenir compte de l'idée fondamentale sur laquelle a été bâti le franc extérieur en 1945 et fixé l'unité du franc C.F.A. - auquel le Gouvernement ne peut pas laisser porter atteinte et pour lequel il faut procéder à des ajustements d'ordre économique permettant de rendre cette situation admissible. Vous savez que, pour le franc C.F.P., nous avons décidé de le laisser où il était dans l'échelle ~~des trois centres~~ du franc par rapport au dollar. La Nouvelle Calédonie est, entièrement, englobée dans le monde pacifique et américain. Ses produits minéraux sont vendus au cours mondial, mais elle importe beaucoup, pour le ravitaillement et l'habillement de ses populations. Nous avons donc décidé de ne point ouvrir de marché libre du dollar dans ces territoires, car, déjà, d'ailleurs, il y a dans l'île plus de dollars qui ne circulent pas que de francs qui circulent.

Il n'en est tout de même pas, encore, ainsi dans les territoires d'Afrique et, là, par conséquent, nous avons maintenu le principe du maintien du franc ~~&~~C.F.A. dans le même rapport vis-à-vis du franc métropolitain. Il en est de même dans les territoires où circule le franc métropolitain: Afrique nord et Antilles, devenues départements français.

Il est inévitable, au moment où se produit notre dévaluation, que les territoires d'outre-mer aient une réaction première sous l'angle de leurs importations. Cela est parfaitement compréhensible; on regarde, d'abord, où l'on achète le nécessaire pour se nourrir, pour se vêtir et pour construire C'est la réaction du plus grand nombre. Mais, il faut des ressources à ces territoires et il faut voir, aussi, quels sont les pays où ils vendent; c'est la réaction seconde. Il faut donc voir s'il y a, pour tous ces territoires, un intérêt aussi grand qu'on le dit à fixer à tel ou tel niveau la dévaluation de la monnaie. J'ai donné, hier, et je vais les répéter, aujourd'hui, quelques indices concernant le prix de la vie, non seulement en A.O.F., mais en A.E.F., parce que l'on dit, parfois, que cette dévaluation du franc C.F.A. est particulièrement dure pour l'A.O.F.. Voici, sur la base 100 en 1939, les indices du coût de la vie dans différents territoires de la zone du franc C.F.A. au 31 décembre 1945 et dans le dernier trimestre de 1947: Madagascar, 343 et 705; A.O.F., 576 et 718; A.E.F., 334 et 547; Somalie française, 305 et 556. Mais, si je me réfère au bulletin de l'institut national de statistique, pour juillet et août 1947, le coût de la vie à Brazzaville - sur la base 100 en 1938 - est passé de 308 en 1945 à 547 en juillet 1947, soit une hausse de 80 p.100, ce qui est, comme par hasard, le taux de la dévaluation, puisque la prime en plus ou en moins, suivant que l'on vend ou qu'on achète le dollar, est de 80 p.100.

Il n'est donc pas certain que les territoires d'outre-mer aient clairement aperçu, jusqu'ici, que, si cette dévaluation n'est pas, encore, complètement nécessaire à certaines exportations, pour certaines d'entre elles elle est sur le point de le devenir. Le rapport des prix et des indices des prix ne sont pas, tant s'en faut dans tous les cas, à l'appui de la thèse du maintien du niveau du franc C.F.A..

Ceci dit, le Gouvernement a décidé de fixer un certain nombre de modalités pour le fonctionnement pratique de la mesure. D'abord, le marché libre du dollar et de l'écu ne sera pas créé dans les territoires où circulent le franc C.F.A. et le franc C.F.P.. C'est au taux officiel, seulement, qu'auront lieu les exportations et les importations de ces territoires, ce

qui veut dire que ce qu'on a appelé une dévaluation supplémentaire, c'est-à-dire ce qui serait résulté de l'appréciation du dollar au cours libre, leur sera, de ce fait, évité. L'expérience dira, d'ailleurs, si cette mesure est, pour les territoires d'outre-mer bonne ou mauvaise. Je suis convaincu qu'en ce qui concerne les territoires de l' Afrique du nord, ils se réjouissent tous les trois que le franc métropolitain soit maintenant assorti d'un marché libre où sont cotés à leur valeur réelle le dollar, l'écu et, peut-être, demain, d'autres monnaies. Nous verrons ce qu'en penseront, ultérieurement, les territoires du franc C.F.A.

Second point important, les modalités suivant lesquelles les devises résultant des exportations de ces territoires leur sont allouées. Ceci a été depuis la Libération, l'un des points continuellement contestés entre les territoires d'outre-mer et la métropole. Naturellement, la France a voulu vivre et, au point de vue alimentaire, elle vivait, alors, dans des conditions singulièrement plus précaires, notamment au lendemain de la Libération, que certains territoires d'outre-mer. Evidemment, la métropole a attiré à elle les devises résultant de l'exportation de l'ensemble de l'Union française. Elle ne l'a jamais méconnu ni caché et ne n'est pas le député de Constantine que je suis qui l'ignore. Mais, j'ai toujours défendu cette thèse que la métropole avait eu raison parce qu'il fallait, d'abord, empêcher la France de mourir. Seulement, nous ne sommes plus en 1944, mais en 1948 et la question doit être reconsidérée. Elle aurait été reconsidérée d'une manière partielle mais immédiate si le marché libre avait été créé. Comme il ne l'est pas, il faudra prendre d'autres mesures. Le Gouvernement est décidé à les étudier et elles ont été, déjà, exposées hier, par M. le ministre de la France d'outre-mer, à la réunion commune des commissions parlementaires de la France d'outre-mer.

Il faut savoir aussi à quel prix nos territoires d'outre-mer vendent leurs produits. La revendication générale a été acceptée par le Gouvernement et il a été décidé que les produits à l'exportation seront achetés par la métropole au cours mondial où ils sont vendus à l'extérieur dans les pays les plus proches. Ceci est une contribution considérable de la métropole, et d'autant plus considérable que, dans le passé, il s'est trouvé des cas où la fixation du cours d'achat des produits coloniaux par la France a eu pour objet de garantir nos producteurs contre des cours mondiaux inférieurs à leur prix de revient et que, dans ces conditions, la métropole a fait son devoir vis-à-vis des pays de l'Union française. Aujourd'hui, elle le fait encore dans le même sens et j'attire l'attention sur le fait que cela n'est pas rien et que cela est, dans une très large mesure, de nature à apaiser et à réduire les inquiétudes qu'a pu provoquer une décision monétaire qui ne pouvait être autre que celle qui a été prise, pour une infinité de raisons dont je me permettrai discrètement de donner la dernière devant les membres de la commission des affaires étrangères ici présents, à savoir que le franc d'Afrique ne circule pas dans toute l' Afrique, car il y a des pays d'Afrique où circule le franc métropolitain, pays qui comprennent des états associés dont l'un a un souverain passablement ombrageux avec lequel M. le ministre des affaires étrangères et moi-même nous avons, à l'avance, pris des contacts en vue d'un accord préalable politiquement indispensable auquel nous avons, d'ailleurs, abouti, mais qui aurait pu conduire à un ajustement différent si le franc C .F.A. n'avait pas suivi, proportionnellement, la dévaluation du franc métropolitain. Je dis, ici, une chose que je ne pourrais dire, en séance publique, pour vous faire comprendre que c'est une

décision qui n'a pas été improvisée.

Enfin, les réflexions auxquelles nous nous sommes livrés, hier, devront se traduire dans une étude nouvelle et approfondie des conditions dans lesquelles devra être fixé le franc d'outre-mer lorsque nous arriverons à la stabilisation . Mais, bien que ce ne soit pas proprement de mon domaine, je suis d'avis que cette étude doit être entreprise de manière que le lien de l'union française soit maintenu, de manière d'éviter la fixation d'autant de parités qu'il y a de territoires, ce qui serait, pour l'avenir de l'Union, une solution déplorable.

Voilà, sur ce point, les précisions que je pouvais donner. J'ai fait le tour des questions qui peuvent intéresser les commissions à ce stade de la discussion, puisqu'en ce qui concerne le projet lui-même, je pourrais, devant la commission des finances elle-même, reprendre le détail des questions susceptibles d'intéresser ses membres . (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre des finances des précisions que vous avez bien voulu nous donner. Vous accepterez que je donne la parole à M. le ministre des affaires étrangères qui va nous parler d'un des aspects des problèmes que soulève ce projet de loi.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Monsieur le président, madame, messieurs, il va de soi que la part du ministre des affaires étrangères dans un tel débat, et après l'exposé si nourri que vient de faire M. le ministre des finances, est de s'expliquer, simplement, sur un point précis, c'est-à-dire sur les répercussions internationales qu'a eu ou sont susceptibles d'avoir les décisions du Gouvernement. Evidemment, il eut été de beaucoup préférable de rallier à notre sentiment le fonds monétaire international et de conclure, avec la Grande Bretagne, un accord qui fut sans ombres. Le problème ne se poserait pas et ma présence ici, serait parfaitement superflue si nous y étions parvenus. C'est parce que nous n'avons pas réussi, que nous nous sommes heurtés à ces deux ordres de difficultés, c'est-à-dire au fait que, après de longues délibérations dont l'issue fut longtemps incertaine, le fonds monétaire international s'est prononcé contre notre solution et, d'autre part, au fait qu'il y a eu désaccord entre le gouvernement britannique et le gouvernement de la République, que j'ai à exposer devant vous les conséquences et du vote du fonds monétaire international et du désaccord franco-britannique.

Le Gouvernement français, naturellement, n'aura pas d'autre préoccupation, et de plus urgentes, que celle de mettre un terme à ce qu'il y a pu y avoir de froissement et à ce qui subsiste de désaccord avec nos amis britanniques. Mais, pour procéder avec logique, je voudrais répondre aux questions qui se sont posées, soit dans les esprits, soit dans la presse, à propos de nos décisions monétaires et de nos relations internationales. La première question est celle de savoir si nous avons oui ou non rompu des engagements internationaux résultant des accords de Bretton Woods et si la France s'est placée dans cette situation regrettable. Je voudrais tout de suite, après M. le ministre des finances, vous dire que, si nous avons été amenés à prendre une position si catégorique, c'est, précisément pour ne pas nous trouver dans cette situation. Car, c'est moi qui signe, notamment,

les dates d'échéance et c'est, précisément, pour pouvoir les observer ou obtenir leur report, que nous avons été amenés à passer outre et c'est pour rester fidèle à des engagements internationaux que nous avons pris cette attitude déterminée.

...GAY

Lorsque je lis dans l'OBSERVER, grand journal britannique qui ne fut pas toujours amical, mais qui s'efforce actuellement d'atteindre à une certaine objectivité, que la solution prise était une solution désespérée, cela est parfaitement clair ; nous aurions volontiers employé d'autres méthodes si nous n'avions pas été littéralement contraints par la nécessité à passer par un chemin que nous aurions par ailleurs préféré ne pas suivre seul.

Pour ma part, et je ~~crois~~ pense être dans l'exacte interprétation des textes, je ne crois pas qu'il y ait eu rupture d'engagements internationaux. Ce grief ne nous a du reste pas été adressé par le fonds monétaire international, qui est pourtant particulièrement qualifié pour savoir exactement ce qu'il en est et quelle est la nature du jugement qu'il doit porter lui-même sur ce que nous avons fait à l'encontre de ses propres désirs.

L'imputation de rupture des accords de Bretton Woods n'a pas été formulée ; il y a simplement une différence d'interprétation des textes de cet accord. Je souhaite sincèrement que ce que le fonds monétaire international ne nous impute pas ne nous soit pas imputé par des français et que nous ne nous déchirions pas en employant des termes que les co-signataires des accords n'emploient pas à notre égard.

L'article 14, alinéa 2 des accords de Bretton Woods stipule en effet - c'est en tout cas notre interprétation, et nous nous y tenons - que "les pays occupés pendant la guerre se trouvent dans une situation spéciale" ; nous n'étions donc même pas obligés, d'après notre interprétation de ce texte, de soumettre la décision que nous comptions prendre au fonds monétaire international.

Cependant, par souci de continuer à coopérer à la vie économique du monde, soucieux de rester fidèle à notre pensée de coopération collective des nations, sur le plan économique, politique et financier, nous l'avons fait. Nous nous sommes trouvés en fin de compte devant une incompatibilité dans les interprétations et devant une manifestation de non-association, de la part du fonds monétaire international.

C'est tout ce qui s'est produit. Il n'y a sans doute pas lieu de s'en féliciter, mais il n'y a pas non plus lieu d'en aggraver l'importance. La collaboration entre la France et le fonds monétaire international, dont la France reste membre, demeure, et la nouvelle de l'envoi de représentants du fonds monétaire international à Paris, afin de voir comment les choses se déroulent et de nous consentir un délai de six mois - délai qu'on nous a refusé quand nous l'avions demandé, ce qui semble prouver que la réflexion joue quelquefois en matière internationale - nous donne à penser que nous pourrons aboutir à une solution qui rallierait l'accord de tous.

Ainsi donc, il n'y a pas de déchirure de l'accord de Bretton Woods. Il y a simplement, à la suite de cette première grande expérience au cours de laquelle le fonds monétaire international a été mis à l'épreuve de ses responsabilités, une leçon qu'il faut considérer comme profitable pour lui-même, et nous espérons qu'à l'avenir il sera moins rigide dans l'interprétation des textes qu'il ne l'a été jusqu'à présent.

...../

Deuxième question, qui, pour beaucoup, est sans doute la principale. La question d'une altération sérieuse, peut-être même grave, des rapports franco-britanniques. M. René Mayer vous a dit que nous avions, conformément à l'accord de paiement qu'il avait lui-même signé, entretenu avec la Grande Bretagne des rapports de renseignements qui sont maintenant assez anciens dans le temps. Les conversations ont duré en effet une dizaine de jours, tant à Londres qu'à Paris, et ont été marquées d'une profonde courtoisie et, ~~je dirais~~ aussi, d'une franchise qui est bien consolante, dans le monde où nous vivons aujourdhui ; rien n'a été dissimulé, tout a été exposé avec clarté et sans faux-fuyants.

Sir Stafford Cripps, cependant, lorsque la décision finale est intervenue, et lorsque nous avons dû constater que l'accord ne pouvait pas se réaliser, a prononcé à la Chambre des Communes un discours dans lequel il a mentionné que l'accord de la France et de la Grande Bretagne subsistait dans son intégralité, qu'il subsistait sur le plan politique, bien entendu, et que sur le plan économique, toute mesure serait prise, par l'intermédiaire des experts britanniques à Paris et par conversations entre les gouvernements, pour limiter les inconvénients des mesures prises en France.

On a dit qu'il s'agissait là d'un langage diplomatique et que sous ces paroles excellentes, il n'y avait pas de réalité substantielle et qu'il y avait une faille dans l'amitié franco-britannique.

Je tiens à rappeler - ne serait-ce que parce que c'est la vérité historique et psychologique - que s'il y a un distributeur d'eau bénite, ce n'est surement pas Sir Stafford Cripps. Il a passé toute sa vie à être en marge des organisations auxquelles il donnait son adhésion. Il a été rebelle du Labour Party avant que ce terme ne soit employé ; il en a été exclu ; il a préconisé l'entente et l'alliance avec l'Union soviétique à l'époque où la chose était assez mal vue ; il a toujours été un individualiste et il a toujours eu pour habitude et pour trait de caractère, de dire aux gens avec un plaisir tout particulier, les choses qu'il devinait leur être spécialement désagréables. Ce n'est donc pas un courtisan, sinon le courtisan du paradoxe. C'est un homme qui, à tous égards, est une figure monolithique, que ses amis jugent difficile, d'une grande originalité, et s'il dit que l'entente franco-britannique est intacte, on peut l'en croire. Il n'aurait pas hésité à le dire, si, dans la pensée, le contraire avait été vrai.

En vérité, rien n'est changé, surtout lorsque le secrétaire d'Etat au Foreign Office a, en plein accord avec le gouvernement français, et avec moi-même en particulier, annoncé l'ouverture de négociations avec les trois pays du Bénélux en vue d'étendre à ces trois pays notre alliance de Dunkerque, conformément d'ailleurs à ce que j'avais proposé dès la date où j'ai eu l'honneur d'annoncer cette alliance devant l'Assemblée nationale.

Rien n'est donc changé ; des conversations auront lieu à Londres au sujet de l'Allemagne et, je puis vous donner ce renseignement - vous le savez du reste presqu'aussi bien que moi par la seule lecture des journaux - au moment où M. Bevin prononçait ce discours sensationnel à la chambre des Communes, il était parfaitement au courant de la résolution ~~désormais in-~~ franchissable du Gouvernement français de mener de toute façon à bien l'opération envisagée.

...../

Les choses étant ce qu'elles étaient, cela n'a pas empêché le secrétaire d'Etat au Foreign Office de persévérer dans la ligne traditionnelle et même de l'accentuer.

Je dois ajouter que j'ai eu le plaisir depuis lors de recevoir, c'était hier, un nouveau message adressé par M. Bevin et qui, étant un message personnel, ne peut pas être correctement vous être traduit intégralement, mais qui marque qu'il faut, entre nous, et en commun, sans jamais nous laisser décourager, même pour un moment, nous gardions, comme je suis sûr que nous le ferons, le commun objectif, clairement fixé devant nous, et qu'ainsi nous réussissions ensemble à poser les fondations d'une Europe prospère et heureuse, en renforçant ainsi, vous et nous, les fondements d'une paix durable à travers le monde."

Si j'ai commis cette demi-indiscrétion, c'est simplement pour chasser de vos esprits l'idée qui n'a que trop couru dans la presse, selon laquelle nous aurions, pour nous sauver nous-mêmes, gravement endommagé ce qui était aussi une des conditions du salut commun, c'est à dire notre amitié et notre alliance étroite avec la Grande-Bretagne.

Vous voyez donc qu'il n'en est rien. Il n'y a rien de plus en ce qui concerne les Etats-Unis. Ceux-ci ont été constamment tenus informés - et je ne parle pas seulement des négociations qu'avec tant de courage, de patience, et presque de réussite, M. Mendes-France a poursuivies auprès du fonds monétaire international - je veux parler du gouvernement des Etats-Unis. Ce gouvernement a été constamment tenu informé, soit par notre ambassadeur, soit par des messages de M. le président du conseil ou de moi-même, soit au secrétaire du trésor, soit au secrétaire d'Etat. D'autre part, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris a été, lui aussi, constamment tenu informé.

Soit dit en passant, si les journaux ont pu signaler que je n'étais arrivé au dernier conseil des ministres qu'à trois heures du matin, ce n'est pas parce que je ne pouvais pas me retrouver dans le dédale des boites de nuit, c'est simplement parce que j'avais été obligé de faire chercher, dans la voiture de service du ministère - et il est agréable de véhiculer dans une voiture démocratique et française un représentant d'un pays fournisseur de tant de véhicules luxueux - le représentant des Etats-Unis pour l'informer de la marche des négociations.

Le Gouvernement des Etats-Unis a donc été constamment informé. En réponse, nous avons obtenu des accusés de réception amicaux, mais ni encouragement, ni découragement. On ne nous a donné aucun conseil, on ne nous a pas donné de blâme. On nous a dit : nous voyons bien ce que vous voulez faire ; nous en parlerons plus tard.

Maintenant, quel est l'état de l'opinion aux Etats-Unis ? M. Mayer vous l'a dit. Cet état de l'opinion est aussi proche de l'enthousiasme que le permet l'éloignement et la complexité d'une opération qu'elle peut ne pas très bien comprendre. Seule exception, et que je désire souligner, le WALL STREET JOURNAL n'est pas tout à fait content. Mais les journaux

.....

populaires sont satisfaits, et l'opinion américaine ne nous reproche rien.

Reste la dernière inquiétude, et la dernière question qu'on a pu se poser. La décision monétaire française est-elle nuisible au développement de la coopération européenne ? Je réponds : non. La coopération européenne, telle que nous l'avons commencée dans la conférence des Seize et telle que nous sommes fermement résolus à la poursuivre, nécessite en premier lieu une France rétablie, relevée, et prospère; une France affaiblie, appauvrie, en proie au désordre monétaire, une France qui ne peut apporter aucune contribution d'aucune sorte à la reconstruction et à l'unification de l'Europe ne servirait de rien. La coopération de l'Europe exige que la France soit forte, parce que jusqu'à nouvel ordre, l'Angleterre et la France ont mission, dans le morceau d'Europe qui nous est actuellement laissé, de la conduire vers l'union et la prospérité. S'il n'y avait que l'Angleterre - je le dis en toute amitié - elle ne réussirait pas. Il faut que la France y participe, et à sa place, qui est de complète égalité. Pour cela, il faut que la France se sauve elle-même ; ce faisant, elle sauvera aussi l'Europe.

C'est pourquoi, sans interférer le moins du monde avec les responsabilités de caractère technique qui sont celles du ministre des finances, mais approuvant, comme membre du Gouvernement, les décisions d'ensemble qui avaient été proposées par lui à nos délibérations, le ministre des affaires étrangères, pesant les avantages et les inconvénients de ces mesures, n'a pas hésité à dire que les avantages étaient supérieurs aux inconvénients et qu'en ce qui concernait les répercussions internationales, il était disposé à en faire son affaire.

Je conclus. Il ne convient pas de s'imaginer avec je ne sais quel pessimisme que la situation étrangère de la France s'est trouvée modifiée du fait de la décision que nous avons prise. Il y a eu quelques remous, pas davantage. Ne prenons pas une vague pour une tempête. La vague est passée. La tempête ne viendra jamais. (Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES.- Nous vous remercions, monsieur le président, de ces explications et des apaisements que vous avez bien voulu nous donner. Vous permettrez sans doute, maintenant, que quelques uns de nos collègues posent quelques questions. Etant donné l'heure tardive à laquelle nous sommes, ces questions ne seront certainement pas nombreuses, et je demanderai du reste à nos collègues d'être aussi brefs que possible.

M. MARCEL WILLARD.- A M. le ministre des finances, je voudrais demander : 1°) quelles seront les répercussions de la dévaluation sur les accords tarifaires de Genève et sur les négociations de La Havane, qui, entre nous, échappent, pour le moment, au contrôle du Parlement ; 2°) si la dévaluation ne figurait pas parmi les conditions de fait de l'aide intérimaire américaine ?

...../

M/ LANDRY.- C'est à M. le ministre des affaires étrangères que j'adresse ma question. Il s'agit des conséquences que la dévaluation en cours devra nécessairement avoir sur certaines obligations contractuelles que nous avons vis à vis de la Banque de Syrie et du Liban. En vertu d'un accord passé en 1944, nous sommes obligés de fournir à la Banque de Syrie et du Liban suffisamment de francs français pour maintenir la contre-valeur en livre sterling des avoirs en francs de cette banque. Nous avons été ainsi amenés à verser à cette banque une première fois 287 millions, une deuxième fois 16.633 millions.

Lorsque j'ai eu l'honneur de rapporter le projet de loi tendant au versement de cette somme de 16 633 millions, j'ai dit - et je demande la permission de relire ces quelques lignes de mon rapport :

"Nous sera-t-il permis de dire qu'il y a eu de l'imprévoyance à ne pas songer dès 1944 qu'il pourrait arriver au franc de se déprécier ? Me sera-t-il permis de dire également que désormais, dans les affaires du genre de celle qui nous occupe, la perspective d'une dépréciation qui se poursuivrait ne doit pas être perdue de vue ou écartée ? "

La dépréciation s'est en effet poursuivie, et la dévaluation est intervenue.

Alors, monsieur le ministre des affaires étrangères, pouvez-vous me dire ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre pour nous décharger d'une obligation qui nous a été déjà très onéreuse et qui peut encore l'être davantage dans l'avenir, nous ne savons pas jusqu'à quand ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je réponds rapidement à M. Willard. En ce qui concerne le manque du contrôle parlementaire sur les négociations de La Havane, il n'y a pas à s'en étonner ; c'est généralement le cas tant que l'on discute et que rien n'a été signé.

A sa première question, je réponds par la négative. Il en est bien entendu de même pour sa deuxième question.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Les accords franco-libanais et franco-syriens de février 1944 comportent en effet une clause de protection en cas de dévaluation de la monnaie française. Lorsqu'il y a eu un rajustement monétaire au mois de décembre 1945, nous avons tenu nos obligations. Depuis plusieurs mois, des délégations libanaise et syrienne négociaient à Paris en vue de savoir ce qui arriverait en cas d'un nouvel alignement.

Nous recherchons, au cours de négociations qui sont assez semblables à celles que l'on a ordinairement avec de semblables partenaires, une solution transactionnelle raisonnable et nous croyons l'avoir trouvée. En ce qui concerne la délégation libanaise, nous sommes extrêmement près de l'accord. Nous pensons qu'avec la délégation syrienne, nous obtiendrons rapidement un résultat équivalent. Nous aboutirons donc à une solution transactionnelle qui nous permettra de nous prémunir contre une cascade de mesures que je sais que M. le ministre des finances ne serait pas satisfait d'envisager.

.....

M. LANDRY.- Je suis heureux d'apprendre que nous allons arriver à un accord ; il n'empêche qu'à l'origine de cette affaire, il y a un accord du 25 janvier 1944 et que nous ne savons pas jusqu'à quand court cet accord.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- C'est justement parce que nous estimons que cela ne va pas que nous essayons de trouver une formule d'accord plus favorable.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je me permets de prendre la parole dans cette discussion car, à cette époque, je faisais partie du comité de libération nationale qui a signé cet accord. Je demande à M. Landry de vouloir bien se souvenir des conditions qui existaient alors et de la situation entre Alger et Beyrouth en janvier 1944. La situation n'était pas aisée, et l'accord n'en a certainement pas été facilité.

M. LUC DURAND- REVILLE.- Représentant ici la commission de la France d'outremer, vous ne trouverez pas sans doute indiscret que je revienne sur une conversation que j'ai eue hier avec M. le ministre des finances, et à laquelle il a d'ailleurs fait allusion tout à l'heure. A la nouvelle des projets du gouvernement, la réaction dans les territoires d'outremer a été très sévère, et les télégrammes dont nous sommes tous saisis montrent bien la gravité de cette question.

Comme je l'ai dit hier à M. le ministre des finances, quel va être l'effet de ces mesures en ce qui concerne l'économie des territoires d'outremer, en particulier ceux de la zone C.F.A., puisque le franc du pacifique a été maintenu à la même parité que précédemment.

A mon avis, l'effet va être le suivant : 1°) diminuer les possibilités d'importations de l'étranger ; 2°) accélérer au contraire la possibilité d'exportation des territoires d'outremer sur l'étranger.

Or, il ne faut pas oublier que le problème prédominant pour les territoires d'outremer c'est leur équipement. Or, leur équipement dépend essentiellement de l'étranger. Nous sommes donc très inquiets sur les possibilités que nous aurons désormais d'importer dans les territoires d'outremer de la zone C.F.A. le matériel d'équipement nécessaire en vue d'une mise en valeur qui doit être le souci primordial actuel.

En ce qui concerne les exportations, on nous dit qu'elles seront facilitées par la nouvelle parité. Nos prix seront, paraît-il, plus accessibles à l'étranger; mais je réponds à cela que nos exportations n'ont aucune possibilité de se faire régulièrement sur l'étranger. Car si nous sommes en économie dirigée en France, nous sommes en économie jugulée dans les territoires d'outremer, et nous ne disposons pas du pouvoir de décision quant à la direction à faire prendre à nos exportations. En sorte qu'à l'heure actuelle, c'est la métropole qui reçoit la production de ces territoires.

En ce qui concerne les échanges avec la métropole, en principe, cette formule ne devrait pas avoir de conséquences fâcheuses puisque la parité reste la même.

...../

Mais puisque nous ne pourrons importer que beaucoup moins de l'étranger, nous serons bien forcés de nous retourner vers l'industrie métropolitaine. Or, il est de fait que l'industrie métropolitaine, jusqu'à présent, n'a pas accompli son devoir à l'égard des besoins des territoires d'outremer. Les attributions de monnaie-matière ont toujours été très insuffisantes et, lorsqu'elles ont été faites, elles n'ont jamais été honorées parce que nous nous trouvons dans un régime de prix contrôlés, et que nous n'avons pas les possibilités que nous pouvons trouver sur le marché extérieur et, même, dans le marché latéral.

C'est la raison pour laquelle nous sommes inquiets des répercussions de ces mesures et je dois dire qu'à la réunion d'hier, M. le ministre des finances a pu se rendre compte que la plupart des représentants des territoires d'outremer auraient souhaité que la parité du franc C.F.A. eut pu être maintenue à ce qu'elle était précédemment.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai déjà répondu à ces arguments dans mon exposé.

M. MARIUS MOUTET.- L'objectif que poursuivent les protestataires, et dont il nous faut bien tenir compte, est qu'il faudrait maintenir autant que possible les relations qui existent entre le dollar et le franc, non pas pour s'accrocher au dollar, car ils tiennent à rester rattachés au franc, mais pour que soient examinées d'une façon particulière les répercussions des mesures proposées sur les territoires d'outremer, répercussions dont l'importance ne saurait être sous-estimée.

Vous connaissez très bien, monsieur le ministre, les conséquences des liaisons économiques de cet ordre, et les exemples historiques sont trop nombreux pour que nous les négligions aujourd'hui, surtout au moment où les représentants des territoires d'outremer peuvent faire entendre leur voix dans les Assemblées françaises.

QUELLES sont les craintes essentielles ? D'abord, dans le cadre des relations Métropole-territoires d'outremer, la crainte essentielle, c'est que la prime à l'exportation ne détourne le courant commercial normal existant entre la France et les territoires d'outremer.

°
°)°

Certains trouveront peut-être ceci avantageux, mais en nous plaçant du point de vue de l'Union française, la chose est loin de l'être, bien au contraire elle est désavantageuse.

Les craintes sont surtout inspirées par le fonds commun des devises qui suscite certainement les plus grosses difficultés. Nous en avons discuté hier après votre départ. Nous avons rappelé la lutte, soit au sein du Gouvernement, soit ailleurs, menée pour l'assouplissement des allocations de devises. Vous en avez parlé très justement tout à l'heure, c'est pourquoi nous reconnaissons très bien qu'il est impossible d'y apporter d'ores et déjà une solution; mais des études précises et très sérieuses doivent être faites pour savoir dans quelle mesure des exportations des territoires d'Outre-mer peuvent fournir des devises à la métropole et dans quelle mesure également celle-ci peut, en retour, offrir aux territoires d'Outre-mer l'équipement ou tout autre chose en compensation.

Si l'on prend la balance des importations et des exportations entre la métropole et les territoires d'Outre-mer, on s'aperçoit qu'elle est largement déficitaire pour ces derniers (vous le savez parfaitement en tant que député du nord de l'Afrique) .

Les pays d'Outre-mer fournissent à la métropole beaucoup plus que ce que la métropole leur rend. Il y a là, évidemment, une source de mécontentement sur laquelle j'appelle toute votre attention. Je précise d'ailleurs la question : le fonds commun des devises peut rester organisé tel qu'il l'est aujourd'hui, mais ne pensez-vous pas qu'en ce qui concerne le fonds commun des devises, vous devez tout de même avoir, pour cette répartition, la possibilité de vous entendre avec ceux qui sont dans la mesure d'assurer les besoins des populations d'Outre-mer ?

Il y a un deuxième point sur lequel je me permets d'appeler votre attention et de vous poser une question. Nos collègues des départements d'Outre-mer, de la mer des Caraïbes, des Antilles, ont eu le désir de se raccrocher au bloc dollar. Nous n'avons pas à nous en étonner, mais il n'en est pas moins vrai que la dévaluation actuelle va entraîner, dans ces pays, une augmentation du coût de la vie de près de 100 p. 100. Vous savez très bien que les pays proches de l'Amérique, dans lesquels il faut inclure St-Pierre et Miquelon, - ces îles ne représentent que quelques habitants - sont peuplés de 280 à 300.000 personnes par île.

La dévaluation va avoir des conséquences très graves dans ces territoires; les produits essentiels en provenance des Etats-Unis vont être payés fort cher.

Nous avions institué une caisse de compensation; il est donc évident qu'il faudra rajuster les taux de cette caisse et peut-être augmenter le chiffre qui avait été diminué, sinon nous reverrions le résultat bien connu dans ce cas par tous ceux qui ont passé au ministère que j'ai eu l'honneur de diriger, je veux parler de la campagne de la coupe de la canne à sucre pendant laquelle la fixation des salaires est l'une des causes de troubles sociaux.

Le problème est extrêmement sérieux.

Le second point sur lequel je me permets d'appeler votre attention est la question de l'or. L'article 2 de votre projet concerne le commerce libre de l'or. Le très éminent fonctionnaire qui vous assistait hier nous a expliqué qu'il s'agissait du commerce entre particuliers. Il se trouve que, d'après les accords de Bretton Woods, j'ai dû défendre la thèse contre votre ministère, thèse que vous défendez aujourd'hui. Lorsqu'ayant donné une prime à la production de l'or et à la mécanisation, pour éviter que l'or produit dans les territoires d'Outre-mer ne s'éventât, le ministère n'a pas voulu ratifier les ~~arrêtés~~ décrets en disant qu'ils étaient contraires aux accords de Bretton Woods. J'ai prétendu que non et j'ai continué le système des primes que j'avais l'intention de faire payer jusqu'à présent.

J'estime que dans le ~~XXXXXX~~ cadre des accords de Bretton Woods, le plan d'achat de l'or à l'intérieur du marché de l'Union française devait être quelque chose de libre et qu'il n'était nullement contraire aux accords de Bretton Woods de donner des primes.

Instituerez-vous en particulier des primes à la mécanisation de l'exploitation filonnière, primes que vous augmenterez vraisemblablement ! Et ne trouverez-vous pas le moyen de faire acheter, dans le cadre des accords de Bretton Woods, l'or ainsi produit à un taux suffisamment rémunérateur ? Sommes-nous en tout cas certains que cet or n'ira pas à l'étranger ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je vous remercie d'être d'accord avec moi pour travailler à l'assouplissement de ces accords.

M. Marius MOUTET. C'est le point essentiel !

Ce qui peut être de nature à atténuer les conséquences facheuses et redoutables économiquement et politiquement de la dévaluation dans les territoires d'Outre-mer, c'est que ceux-ci reçoivent les matières qui leur sont indispensables; je ne dis pas même à leur équipement, mais à la mise en valeur de l'équipement essentiel qui est, vous le savez, à bout de souffle.

Vous savez très bien comment on a réduit dans des proportions considérables nos prestations, par exemple pour les rails, si bien que les chemins de fer ne débitent plus; nous n'avons pas de tôle ondulée, si bien que le coton est exposé aux intempéries et ne vient plus; nous laissons périr dans les surplus, des tracteurs, des machines-outils, une certaine quantité d'articles absolument indispensables aux Territoires d'Outre-mer qui devraient leur être très rapidement envoyés. Telles sont les quelques questions que je me permets de vous poser en indiquant que je suis, pour ma part, convaincu que, si l'on prenait des décrets après de sérieux examens des questions d'aménagements à apporter aux territoires d'Outre-mer, ceux-ci permettraient à la métropole une économie très sensible en devises. Nous éviterions ainsi les graves conséquences que la situation présente risque de nous faire connaître.

Vous avez bien voulu nous indiquer le taux de la prime qui correspondrait à 214 francs 932 pour le dollar. Je pense que c'est peut-être un chiffre que nous pourrions faire examiner par une commission permanente que nous avons cru devoir constituer entre les membres des trois Assemblées pour examiner avec vous, si vous le voulez bien les décrets qui pourraient être pris en vue de donner satisfaction aux représentants des Territoires d'Outre-mer.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je remercie M. Durand-Reville et M. Marius Moutet d'avoir précisé de nouveau devant les membres des trois commissions les difficultés auxquelles j'ai fait allusion dans mon exposé et qui ont été examinées lors de la réunion d'hier.

Je crois avoir en partie répondu à M. Durand-Reville par avance dans mon exposé.

En ce qui concerne les allocations de monnaie-matières et celles des produits sidérurgiques dont ont parlé MM. Durand-Reville et Marius Moutet, je suis d'autant plus d'accord avec eux que, comme simple député de l'Algérie, je n'ai, moi non plus, pu obtenir une augmentation de monnaie-matières destinée à ces pays.

Je suis bien d'accord avec vous pour estimer que les chemins de fer de l'Afrique du Nord sont dans un état déplorable. Il est par conséquent absolument nécessaire qu'en ce qui concerne notamment les rails et les tôles auxquels M. Moutet a fait allusion, un grand effort soit accompli et ce très rapidement. Il y a très longtemps que j'en suis convaincu; j'en ai parlé il y a quelques jours avec M. le ministre des affaires économiques - je crois que les journaux ont mentionné cet entretien - et les contingents ont été augmentés pour l'Union française et pour l'Afrique du Nord pour ce qui a trait aux matières sidérurgiques.

Quant à la monnaie matière non honorée, dont a parlé M. Durand-Reville, le cas n'est pas particulier à la monnaie-matière alloué aux territoires d'Outre-mer. Il existe une inflation de monnaie-matière qui a d'ailleurs fait l'objet d'une redistribution au marché parallèle. Les distributions se font en vertu d'une réglementation qui a un caractère de rigidité qui ne correspond pas aux besoins. A l'appui de ces dires, je donne l'exemple des agriculteurs français qui ne purent disposer que de la monaaie matière distribuée par les services. Or, on ne pouvait voir un seul fer au pied d'un seul cheval.

J'ai dû évidemment dire à M. le ministre que l'agriculture française avait dépensé, en 1947, au moins quatre fois plus de matières sidérurgiques que la règlementation ne le permettait. C'est une question pendante entre le ministère du commerce et de l'industrie et mes propres services. Vous avez, sur ce point, raison, mais le sort de nos territoires d'outre-mer, dans ce calvaire, n'a pas été un sort particulier.

M. DURAND-REVILLE. Ils ne possèdent pas de marché latéral.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Ceci n'est pas absolument exact pour certains territoires.

En ce qui concerne l'équipement, la question est liée, vous l'avez très bien dit, à la réforme de l'allocation des devises. Je dirai d'ailleurs, pour répondre à M. Moutet, que je n'ai pas besoin de lui rappeler la position prise par le Chef du Gouvernement lors d'une discussion avec M. Pléven à l'Assemblée nationale, discussion au cours de laquelle des mesures économiques ont été décidées et que je salue avec gratitude ainsi que la création d'un organisme restreint, commun aux trois Assemblées, en liaison avec M. le ministre des affaires économiques et M. le ministre de la France d'Outre-mer. Cet organisme permettra certainement de régler un certain nombre de questions parce que, comme je l'ai dit hier à M. Durand-Reville devant la commission, en ce qui concerne le commerce extérieur des territoires d'Outre-mer, c'est le Ministre de la France d'Outre-mer qui est, non pas votre tuteur - c'est un mot que nous ne voulons pas employer - mais l'autorité chargée de cette réglementation que vous critiquez avec vigueur, mais qui doit être envisagée avec prudence.

M. DURAND-REVILLE. J'ai ainsi satisfaction sur les deux points que j'ai signalés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai parlé, monsieur

Durand-Reville, de l'influence des cours pratiqués sur les territoires de la France d'Outre-mer.

C'est une question très importante si l'on tient compte du rôle joué dans le passé par la fixation des prix à certaines époques, fixation qui a été étudiée pour garantir les producteurs coloniaux contre les cours mondiaux.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Messieurs, il est midi 30, j'aurais plusieurs questions à poser, mais je m'abstiendrai.

Je tiens toutefois à souligner l'importance des réponses claires, nettes et précises données par M. le ministre des finances à des questions d'un de nos collègues concernant la dévaluation.

J'aurais pu poser d'autres questions sur ce sujet. Je ne le ferai pas, mais j'aimerai, toutefois, en m'adressant à M. le ministre des affaires étrangères, lui demander s'il est vraiment persuadé qu'en ce qui concerne nos engagements, tels qu'ils se trouvent définis par les accords de Bretton Woods que j'ai sous les yeux, la situation dans laquelle nous nous trouvons ne nous met pas en mauvaise posture du point de vue international. Je crains - et les membres des trois commissions partagent ma crainte - que, pour la première fois depuis qu'il existe des accords internationaux de cette envergure, depuis 1920, la France puisse apparaître comme une nation ne respectant pas scrupuleusement ses engagements.

Je ne dis pas que cette crainte soit justifiée puisque nous avons des raisons suffisantes pour défendre ce que nous avons fait, mais, à mon avis, cette impression existe tout de même dans le monde.

Relisons si vous le voulez bien l'article 14. (lecture de l'article)

en liant cela à la section 6 de l'article 4 et à la section 9 - pluralité monétaire ; comprenant la portée de tous les arguments fournis par MM. les ministres des affaires étrangères et des finances ; persuadé que nous ne serons jamais exposés au danger prévu à la section 2 de l'article I5 - décision de l'assemblée des gouverneurs et représentants nous invitant à nous retirer ; lisant cependant avec inquiétude la dernière phrase du télégramme de Washington que M. le ministre des finances nous a lue ce matin et qui a été publiée hier soir dans le "Monde" disant sur le ton le plus gentil, le plus correct et amical - car nous sommes entourés d'une très grande amitié et d'une très grande compréhension de la part de nos amis anglais - que, si ce désaccord devait continuer et s'il y avait échec dans les conversations entre le Fonds monétaire et la France, que cela nous fournirait l'occasion de morigéner l'enfant prodigue et d'imposer sa discipline à tous les adhérents. Nous allons faire tout notre possible pour éviter d'être en présence d'un cas d'indiscipline.

Nous avons eu l'impression très forte qu'avec M. Mendès-France, comme avec M. le ministre des finances et M. le ministre des affaires étrangères, la France a des défenseurs riches en ressources pour interpréter et même modifier les positions prises.

M. ZYROMSKI : M. le ministre des affaires étrangères, dans son exposé, a dit que les rapports de la France avec la Grande-Bretagne ne seraient affectés en aucune manière par les événements de ces derniers jours. Néanmoins, nous avons pu lire que peut-être la Grande-Bretagne envisagerait des mesures de rétorsion économique et notamment en matière touristique en France. Etant donné la situation difficile de notre industrie hôtelière et la part que le tourisme représente dans le redressement de notre pays, je voudrais savoir si M. le ministre des affaires étrangères peut nous donner des apaisements sur ce point.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Je répondrai d'abord à M. le Président de la Commission des Affaires Etrangères en réaffirmant ce que j'ai dit. Il ne convient pas que qui que ce soit allègue une rupture de contrat qui ne s'est pas produite et qui ne nous est pas reprochée. Nous ne devons pas nous imputer un pêché que les autres ne nous reprochent pas.

Cet article I4 a donné lieu à différentes interprétations. La nôtre est la bonne. J'en suis tellement sûr que, lorsque M. le Président de la commission des Affaires Etrangères nous parle de difficultés, je ne crois pas lui faire une grande confidence en lui disant que ceux qui sont en difficultés ce sont surtout les autres et en particulier ceux qui ont fulminé en termes combien bénins contre cette forme très atténuée de désaccord. Ceux-là seraient

.../...

parfaitement enchantés aujourd'hui de ne pas l'avoir fait. Quant à l'avenir, il est sur les genoux des dieux. Je crois avoir suffisamment dit que non seulement nous ne ferons rien pour envenimer une situation qui doit être considérée comme saine et que, par conséquent, il faudrait beaucoup de mauvaise volonté pour arriver à l'envenimer. Nous ferons tout, tant sur le plan monétaire international que sur le plan des relations franco-britanniques pour parer aux inconvénients éventuels que la poursuite de cette expérience pourrait faire apparaître.

La première chose est de voir ce qu'elle avait donné, et nous ne sommes pas en mesure de dire par quel moyen nous pouvons parer aux difficultés. Je suis convaincu que les catastrophes que les Cassandres ont prévues pour l'avenir ne se produiront pas et qu'il en résultera le bien que nous en attendons pour nous-mêmes, comme sans doute un peu aussi pour les autres et même pour le fonds monétaire international, ainsi ramené à une interprétation plus souple des textes.

Car, Monsieur le Président, le monde va très vite et le texte très sinueux que vous avez devant les yeux est fort mal adapté à la vie d'aujourd'hui ....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. C'est autre chose.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Non, ce que nous avons fait va permettre à cette institution de prendre quelques raccourcis et de se rendre compte qu'il faut apporter à cette rigidité quelques assouplissements. Si nous regardons les bienfaits que nous attendons pour nous-mêmes....

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES. Pourvu que cela n'apparaisse pas comme le couronnement d'un pêché.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. Il n'y a pas de pêché. Je ne comprends pas pourquoi vous faites ce que Paul Souday appelait autrefois du "dolorisme".

Je voudrais répondre maintenant à M. ZYROMSKI. Lorsque les journaux parlent de mesures de résorsion, c'est une appréciation de journaliste. Le Gouvernement anglais ne saurait envisager que des mesures de protection de la livre, desquelles sont jusqu'à présent inconnues et en tout cas ne peuvent être prises qu'après notre information et si possible notre accord. Jusqu'à nouvel ordre la seule information que j'ai sur le plan du tourisme est la suivante : à savoir, la vive satisfaction éprouvée par les touristes américains et les difficultés qu'ils envisagent de trouver des moyens de transport pour venir chez nous. Cela n'est pas négligeable ; il est très satisfaisant d'avoir des touristes américains. Il serait intéressant de recevoir aussi des touristes bfitanniques.

.../...

la dernière fois que j'ai vu M. Bevin, il m'avait donné des engagements. Pour la mauvaise saison, il n'était pas très favorable, mais pour la belle saison j'ai obtenu des assurances précises. Le problème peut être éventuellement reconsidéré. Interrogé à ce sujet à la Chambre des communes, Sir Stafford Cripps a répondu qu'il espérait que cela n'était pas nécessaire.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. M'adressant à M. Zyromsky, je lui dirai qu'il est peut être plus facile pour un Britannique de vivre en France avec la livre à 864 qu'avec la livre à 480. Par conséquent le nombre de touristes, pour le même nombre de livres, peut être facilité du fait de l'ajustement du franc et de la cotation au marché officiel.

M. LE PRESIDENT. Après m'être réjoui personnellement, comme représentant d'une région particulièrement touristique, des dernières paroles prononcées, au nom des trois commissions réunies ici, je veux remercier MM. les ministres des finances et des affaires étrangères de leurs exposés et des réponses qu'ils ont données aux questions qui leur ont été posées.

(La séance est levée à midi quarante.)

Pas de communiqué
à la Presse.

Le Président.

Andrieux

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

L. 1305

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2è Séance du sámedi 31 janvier 1948

La séance est ouverte à 15 heures 30

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, GERBER (Marc), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex).

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR,

EXCUSES : MM. BOUDET - DOREY.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ORDRE DU JOUR

- Etude du projet de loi n° 3.144 portant aménagement de la règlementation des changes.

FIN. 2ème séance du samedi 31/1/47

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 15 heures 30.

M. Alex ROUBERT, président, déclare ouverte la discussion générale sur le projet de loi portant aménagement à la réglementation des changes.

M. AVININ rappelle qu'entre juin et décembre 1946 l'or avait subi une baisse considérable, au cours noir ; cette baisse provenait de ventes nombreuses sur le marché français, d'or venant clandestinement de Suisse.

La tentative actuelle pour faire baisser le cours de l'or n'aura qu'un succès partiel ; car les masses d'or monnayé détenues par la paysannerie ne sortiront pas plus des cachettes de leurs propriétaires qu'elles ne sont sorties depuis 30 ans, malgré les appels du Gouvernement. Par contre, l'or, qui a servi à fixer et à solidifier les fortunes rapides et plus ou moins correctes de ces dernières années, pourra venir sur le marché. Si le Gouvernement savait créer des conditions politiques et psychologiques favorables, la chute de l'or pourrait s'accélérer et atteindre des taux impensables actuellement.

M. REVERBORI, qui a rapporté la proposition de résolution de M. VIEDJEUX ayant même objet que le projet actuel, conserve la même opinion défavorable sur le fond du problème. Mais étant donné que ce projet s'insère dans un tout, un ensemble cohérent qu'on a appelé "plan Mayer", il estime qu'il ne faut pas priver ce plan d'une de ses pièces essentielles.

M. LE PRESIDENT demande ce qu'est devenu l'or qui a été saisi au cours d'investigations des douanes et des régies financières ou lors de la découverte d'opérations illégales. Figure-t-il au bilan de la Banque de France, à un compte spécial, etc... ?

M. SADRIN, commissaire du Gouvernement, indique que cet or figure à la ligne "achats au public" du bilan. Les saisies sont d'ailleurs assez minimes. Leur total serait d'environ 900 Kgs. L'or ne peut être réintégré au circuit qu'après le jugement de l'affaire.

M. MARRANE sur les principes mêmes du projet rappelle que la France a beaucoup plus besoin d'importer que d'exporter. Le projet qui amènera fatalement une hausse des produits importés est donc inopportun. Par ailleurs la politique économique du Gouvernement semble incohérente. En ce qui concerne les voitures automobiles, il est traditionnel de dire qu'on n'en trouve pas sur le marché intérieur parce qu'on les exporte, mais s'il

.../...

en est ainsi pourquoi faire une dévaluation dont le motif est de faire reprendre les exportations qui sont arrêtées.

On dépense actuellement de nombreuses devises pour importer du charbon américain. La dévaluation de 80 % du franc entraînera à ce titre une charge insupportable au passif de notre balance commerciale sauf si nous réussissons à exporter beaucoup aux Etats-Unis. Or, il n'y a pas à espérer que cela puisse se faire car les Etats-Unis ont vraiment de moins en moins de produits à nous demander.

De plus la création d'un marché libre des devises et de l'or est immorale. Les masses laborieuses seront indignées de voir les trafiquants internationaux et les thésauriseurs ou simplement, les français qui ont manqué de sens civique et contrevenu aux lois, récompensés en quelque sorte et en tout cas amnistiés par les dispositions de la loi projetée.

M. Faustin MERLE montre qu'un excès d'importations réduira de nombreuses industries au chômage. Des confectionneurs français qui mettent sur le marché des manteaux de dames à 3.000 francs devront d'incliner devant les fabricants de grande série américains qui sont capables de les vendre à 675 francs en France. Il faudra limiter les importations.

M. LE PRESIDENT et M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappellent que les importations ne seront autorisées que sur délivrance d'une licence et que ce contrôle reste en tout état de cause ce qu'il était auparavant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que le projet prévoit pour ces exportateurs français la libre disposition de la moitié des devises provenant de leurs exportations. Il demande comment l'on aura la certitude que l'exportateur déposera bien l'autre moitié au taux de change fixé de 214 francs le dollar.

M. SADRIN répond que l'Office des changes peut toujours suivre les rapatriements puisqu'il connaît les licences et que les versements se font par le moyen d'intermédiaires agréés. Sur le total du produit en devises de la vente, l'intermédiaire fera le partage par moitié et mettra l'une des moitiés sur le marché libre.

Au contraire pour acheter des devises sur le marché libre il faudra être titulaire d'une licence d'importation délivrée par le Ministère de l'Economie Nationale.

M. LE PRESIDENT pose la question des rapports entre les diverses administrations qui s'occupent du commerce extérieur, en particulier les Douanes, l'Office des changes, l'Economie

.../...

Nationale. Il voudrait être sûr que leur action est coordonnée ; malheureusement, il ne semble pas que les Douanes, qui constatent les quantités, et les deux autres services, qui fixent les prix ou constatent les sommes, échangent systématiquement leurs informations. Il en résulte des facilités considérables de fraude, une partie des devises produites par la vente à l'étranger restant sur place faute d'un contrôle de la valeur totale de ce qui a été vendu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se préoccupe de savoir ce que deviendra le sort des touristes dans la réforme des changes.

M. SADRIN indique que la quantité de devises exportables restera fixée, mais que le touriste partant devra les acheter au prix du marché libre. Cette mesure supprimera la subvention déguisée que l'Etat payait à tous les citoyens qui allaient accomplir des voyages d'affaires ou d'agrément à l'étranger et aux frontaliers.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission de passer à la discussion des articles.

o
o o

Article Ier

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que les porteurs de valeurs étrangères, les détenteurs d'avoirs en devises ou en or, qui, de bonne foi, avaient fait leurs déclarations hors des délais prescrits, puissent obtenir un régime analogue à celui accordé aujourd'hui à ceux qui ont conservé plus longtemps les valeurs mobilières ou l'or, et qui est nettement plus favorable.

Il demande également que les trafiquants et les personnes, qui, de mauvaise foi, auraient été l'objet de sanctions pénales ou administratives avant le présent texte, soient l'objet de sanctions tout aussi sévères.

Il demande à la Commission mandat d'obtenir de M. le Ministre des Finances des réponses précises à ces deux questions. (Assentiment).

Les articles 1er à 7 (inclus) et l'ensemble sont adoptés par 13 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT donne lecture de deux lettres de M. le Secrétaire d'Etat au budget adressées à la Commission.

I) la première tend à demander une autorisation d'engagement de programmes de travaux au bénéfice des administrations des P.T.T. et de la Radiodiffusion, avant le vote des crédits

.../...

correspondants inscrits au budget extraordinaire de I948;

(La Commission donne son accord à cette procédure.)

2) la deuxième lettre explique qu'il sera nécessaire pour le mois de janvier I948 de prélever une partie des crédits affectés à la première tranche du reclassement de la fonction publique pour majorer les indemnités spéciales attribuées en octobre I946 aux magistrats et au personnel de l'enseignement à titre d'avances sur le reclassement.

(La Commission prend acte de cette communication.)

La séance est levée à I7 heures I0

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1310

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 4 Février 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe) IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin) MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, VICTOOR.

ABSENTS : MM. GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, MINVIELLE, THOMAS (Jean-Marie)

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ORDRE DU JOUR

1) Désignation des rapporteurs spéciaux.
2) Désignation des rapporteurs pour avis.
3) Désignation des membres des Commissions extra-parlementaires
4) Désignation des membres de la Sous-Commission de la Défense Nationale
5) Désignation des membres de la Sous-Commission de contrôle des entreprises nationalisées.
6) Etude du projet de loi 2763 - Dépenses militaires exercice 1947.

COMPTE-RENDU

I - DESIGNATION DE RAPPORTEURS SPECIAUX.

Après avoir ouvert la séance, M. ROUBERT, président, invite la commission à répartir les rapports des budgets pour lesquels aucune décision n'était intervenue au cours des précédentes séances. Il exprime l'espoir qu'une solution pourra être facilement trouvée qui mettra un terme aux difficultés qui avaient retardé la désignation des rapporteurs des budgets en question.

M. POHER, Rapporteur Général, indique, en ce qui concerne les commissaires M.R.P., que MM. HOCQUARD et Marc GERBER sont disposés à abandonner respectivement les rapports du budget annexe des fabrications d'armement et du budget annexe des constructions et armes navales, à condition que leur soient attribués, en contre-partie, les rapports du Haut-Commissariat en Sarre, du Commissariat Général aux Affaires allemandes et autrichiennes (que M. LANDRY a déclaré vouloir bien abandonner) et de la Présidence du Conseil (encore sans rapporteur).

M. MARRANE, après avoir rappelé la nature des difficultés qui s'étaient produites au sujet des rapports des budgets militaires indique qu'à la suite d'une entrevue entre les commissaires des différents groupes, il a été offert aux commissaires communistes les rapports des budgets annexes des constructions navales et des fabrications d'armement ainsi que des budgets du Travail et du Ravitaillement.

Tout en appréciant l'effort de conciliation qui a été fait, M. Marrane estime qu'il n'en résulte pas des compensations suffisantes pour les commissaires communistes qui demandent que leur soit, en outre, attribué le budget du Centre National de la recherche scientifique.

M. REVERBORI lui signale que les recherches scientifiques font l'objet, au budget de l'Education nationale, d'une subvention qui figure aux chapitres 500 et 500 1 et que le budget proprement dit du Centre national de la Recherche scientifique est autonome.

Sous le bénéfice de cette remarque, il se déclare prêt à travailler en collaboration avec le rapporteur communiste qui sera désigné en ce qui concerne la recherche scientifique.

M. MARRANE accepte cette offre. Il précise que les commissaires communistes ne considèrent pas comme définitif le fait d'être écartés des rapports des budgets de l'Air et

.../...

de la Guerre à quoi M. le Président lui répond qu'en politique, il n'y a rien de définitif.

Sont désignés comme rapporteurs spéciaux :

- du budget de la Présidence du Conseil :

- Services administratifs - Information Journaux officiels - Commissariat Général au plan : M. GERBER Marc

- Etat-Major de la Défense Nationale - documentation extérieure et contre-espionnage - services de la défense nationale : M. MONNET

- du budget du Haut-Commissariat de la République en Sarre et du Commissariat Général aux affaires allemandes et autrichiennes : M. HOCQUARD

- du budget du ravitaillement : M. SAUER

- du budget du Travail et de la sécurité sociale : M. VICTOOR

- du budget annexe des constructions et armes navales : M. CARDONNE

- du budget annexe des fabrications d'armement - des crédits de recherches scientifiques : M. BARON

- du budget annexe du service des essences : M. BARON

- du budget annexe du service des poudres : M. BARON.

II. - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION DE LA DEFENSE NATIONALE
(art. 72 de la loi du 21 mars 1947)

La Commission décide de désigner comme membres de cette sous-commission ses rapporteurs spéciaux en matière militaire. Ce sont MM. BARON, BOUDET, COURRIERE, IGNACIO-PINTO et LAFFARGUE.

Elle souhaite que la Commission de la Défense Nationale désigne comme membre de la sous-commission, M. MONNET qui en était membre, l'année précédente, et qui est, cette année, rapporteur du budget des forces armées (sections communes), budget dont l'importance est considérable.

.../...

III. - DESIGNATION DE MEMBRES DE LA SOUS-COMMISSION chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte. (Art. 70 de la loi du 2I mars I947).

La Commission décide de réélire les membres sortants. Ce sont : MM. COURRIERE, DOREY, JANTON, LACAZE, LANDABOURE, MONNET, VIELJEUX, REVERBORI.

IV - DESIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS EXTRA-PARLEMENTAIRES.

Sont désignés :

- Pour la Commission centrale de classement des débits de tabac ..... M. THOMAS

- Pour la Commission de contrôle de la circulation monétaire ..... M. GRENIER Jean-Marie

- Pour la Commission supérieure de classement des recettes buralistes ..... M. CARDONNE

- Pour la Commission de surveillance de la Caisse autonome d'Amortissement ..... M. AVININ

- Pour la Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations ..... M. DOREY

- Pour le Comité National d'Epargne ..... M.LAFFARGUE M.LANDABOURE

M. LAFFARGUE demande la parole. Il indique qu'il ne pourra assumer, cette année, la charge de membre de la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivie par les services publics ou d'intérêt public. Il indique qu'il ne peut à la fois suivre les travaux considérables de cette commission qui se réunit très souvent et remplir ses obligations de parlementaire.

M. COURRIERE est désigné comme membre de la Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public.

V. - DESIGNATION DE RAPPORTEURS POUR AVIS DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION.

M. Faustin MERLE est désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution n° 3I4 C.R. (année I947) tendant à inviter le Gouvernement à payer les primes de

.../...

déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge.

M. J.M. THOMAS a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (N° 863 année I947) présentée par Mme DEVAUD et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 20 octobre I947 en ce qui concerne les droits à réparation des veuves et orphelins de guerre.

M. DOREY a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (N° 860 année I947) présentée par Mme DEVAUX et M. G. PERNOT, tendant à inviter le Gouvernement à compléter certaines dispositions du régime dit d'aide à la famille, notamment en ce qui concerne les femmes élevant seules un ou plusieurs enfants.

M. REVERBORI a été désigné comme rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5I8 année I947) présentée par Mme Jacqueline ANDRE-THOME PATENOTRE et les membres du groupe du .R.G.R., tendant à inviter le Gouvernement à modifier, pour I948, sa politique de financement en matière de réparations d'aménagement et d'extension des constructions scolaires de l'enseignement du premier degré.

M. LE PRESIDENT indique qu'il y aurait intérêt à ce que les rapporteurs présentent leurs avis dans le plus bref délai.

VI. - PROJET DE LOI (N° 2763 AN année I947) portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice I947.

Après avoir rappelé que le budget militaire s'est présenté en I947 sous la forme de douze crédits provisionnels, M. le Rapporteur Général déclare que le dépôt, sous le n° I50I, d'un budget semestriel ordinaire est l'indice d'un effort fourni par l'administration et qu'il convient de ne pas méconnaître.

Il précise que les crédits ouverts au titre de I947, pour les départements militaires s'analysent de la manière suivante :

Budget ordinaire	I90 milliards
Budget extraordinaire	47 -
Soit au total	237 milliards

Le collectif que la commission examine comporte une demande de crédit de 9.400.000.000 de francs qui est justifiée par quatre raisons :

I - Evolution de la situation militaire et économique en Indo-Chine et à Madagascar.

II - Hausse des prix.

.../...

III. Transferts d'ordre.
IV. Déplacements de troupes. Appel ou rappel de diverses catégories des militaires des classes 1946 et 1947. Constitution des unités militaires de secteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL exprime l'opinion qu'il est difficile de faire la critique d'un "collectif" quand on n'a pas examiné le budget proprement dit, ce qui est le cas en l'occurence. D'ailleurs, en matière de crédits militaires, le contrôle doit plutôt porter, pour être utile, sur l'emploi des crédits ce qui ne peut être fait que si l'on connaît l'organisation de l'armée et les missions qui lui sont confiées.

En ce qui concerne les budgets annexes, il note qu'un effort considérable avait été fait dans les fascicules N°1501, notamment pour les fabrications d'armement, pour en rendre plus claire la présentation.

Cependant, l'examen du "collectif" le conduit à une conclusion sévère pour l'administration des finances car il lui semble que cette administration a tendance à réduire systématiquement, pour assurer l'équilibre du budget, certaines demandes de crédits, quitte à faire une demande nouvelle dans le "collectif". Il appuie son observation de l'exemple de la détermination des pourcentages d'incomplets d'effectifs. Ces pourcentages lui semblent avoir été calculés trop largement puisqu'ils donnent lieu à une demande de crédit pour "non réalisation intégrale des incomplets d'effectifs" de 2.500 millions

Certaines opérations lui semblent appeler des observations. C'est ainsi qu'il relève que le ministère de la Guerre a vendu au Ministère de la France d'Outre-Mer du matériel à un prix évalué aux 2/3 du prix de remplacement supposé car le Ministère de la Guerre n'avait pas encore payé ce matériel.

En ce qui concerne l'augmentation des salaires et des prix, l'administration a essayé de gager ses demandes de crédits par des annulations de crédits. Il lui semble que, en certains cas, l'administration avait gonflé ses demandes, ce qui lui permet de procéder à des annulations.

Quant aux rappels de réservistes, il indique qu'il y a lieu de demander si les unités militaires de secteurs ont été constituées, si elles ont été mises à la disposition du ministre de l'Intérieur, si elles ont été nourries, payées, etc... et dans quelles conditions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait enfin deux remarques relatives aux budgets annexes;d'une part, il déclare ne pas avoir trouvé le détail des 400 millions de crédits destinés à couvrir des commandes civiles ; d'autre part, le

.../...

motif donné à l'appui d'une annulation d'un crédit de un milliard ne lui semble pas clair.

M. LE PRESIDENT rappelle les raisons pour lesquelles la commission avait refusé d'examiner le collectif militaire à la fin du mois de décembre 1947. Il ajoute que le Ministre des forces armées avait pris devant la Commission certains engagements relatifs au dépôt de projets de loi organiques militaires et de préparation des budgets militaires.

Il demande à être éclairé sur ces points. Il estime que la Commission des Finances doit préciser au Conseil de la République dans quelles conditions il est appelé à voter le collectif militaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il avait reçu, sans pouvoir discerner si c'était à titre officiel ou à titre officieux, une instruction relative à l'établissement des budgets militaires que le Ministre des Forces Armées avait adressée aux différents services. Mais les principes de cette instruction avaient suscité des résistances de la part de l'administration des finances.

En effet, l'examen de la nomenclature budgétaire projetée faisait apparaître effectivement un reclassement tendant à l'établissement d'un budget fonctionnel, mais comportait aussi la suppression de nombreux chapitres, ce qui est éminemment préjudiciable à l'exercice du contrôle parlementaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL avait alors présenté un certain nombre d'observations au Ministre des Armées qui lui répondit la lettre suivante :

"En vous accusant réception de votre lettre du 23 janvier 1947, je tiens à vous remercier des précieux encouragements qu'elle m'apporte pour accomplir une tâche à laquelle je consacre tous mes efforts, conformément aux engagements pris devant le Parlement.

Comme vous l'avez très justement observé, j'ai dû limiter la portée de la réforme entreprise afin de respecter la structure du budget de l'Etat, laquelle reste, jusqu'à l'intervention de la loi prévue par l'article 16 de la Constitution, fondée sur un critérium non fonctionnel ; vous avez pu constater notamment qu'aucune modification n'est apportée à la répartition des dépenses en TITRES et PARTIES (Dette Viagère - Personnel - Matériel - Charges sociales - Dépenses diverses - Dépenses résultant des hostilités - Dépenses d'Equipement et de Reconstruction).

Le budget des forces armées reste ainsi conçu dans le

.../...

même cadre général que celui des Départements Civils, auquel il peut, sans difficulté, être rattaché.

C'est en réalisant simplement une articulation nouvelle des chapitres que j'ai poursuivi les desseins suivants :

- En premier lieu, présenter un budget fonctionnel qui fasse apparaître clairement les masses de dépenses présentant un intérêt particulier pour l'exercice du Contrôle parlementaire et qui soit ainsi l'expression chiffrée d'une politique militaire.

- en deuxième lieu, grouper dans une section dite COMMUNE, non seulement les dépenses d'intérêt commun (dépenses des Administrations Centrales - de Contrôle - de Justice Militaire - dépenses sociales) mais encore les dépenses exceptionnelles et temporaires (dépenses attachées à l'action des F.F.C.I.(1) - au dégagement des cadres - à la liquidation des hostilités - aux prisonniers de guerre) ainsi que les dépenses d'intérêt non exclusivement militaire (dépenses de Gendarmerie).

  Ainsi n'apparaîtront dans chacune des sections GUERRE - AIR - MARINE que les dépenses spécifiques de chacune des Armées de Terre, de Mer et de l'Air et le Parlement pourra plus aisément mesurer de la sorte l'effort financier qu'impose au pays l'entretien de ses armées ;

- Enfin assurer une présentation homogène des budgets des Armées de terre, de Mer et de l'Air, actuellement articulés de façàn sensiblement différente.

La mise en application de ces mesures est de nature à rendre plus claire l'analyse du budget des Forces Armées et plus aisé l'exercice du Contrôle Parlementaire.

A cet égard je tiens à bien préciser qu'à aucun moment mon intention n'a été de chercher à limiter le Contrôle du Parlement en diminuant le nombre des chapitres soumis à son examen mais il ne vous échappera pas que l'efficacité de ce contrôle est conditionnée davantage par le groupement rationnel des dépenses et par la présentation précise et détaillée des justifications que par la multiplication systématique du nombre des chapitres.

Il m'avait donc semblé possible de concilier le renforcement du Contrôle Parlementaire avec un allègement - d'ailleurs limité - de la nomenclature.

Mais sur l'intervention pressante de M. le Ministre des Finances et compte tenu de ce que cet allègement ne présentait pour moi qu'un intérêt subsidiaire, en dépit de son importance, j'ai été amené à revoir l'articulation prévue par mon instruction du 6 janvier 1948 et à en accroître le cloisonnement ; c'est ainsi

.../...

(1) Forces françaises combattantes de l'Intérieur.

que j'ai fait rétablir la spécialisation ancienne concernant les chapitres de personnels civils et qu'au total le nombre des chapitres restera sensiblement inchangé par rapport à la nomenclature actuellement en vigueur - (soit 310 chapitres contre 311).

Enfin il ne m'a pas échappé qu'une modification de nomenclature en cours d'exercice était de nature à soulever des difficultés de réimputation mais il s'agit en l'espèce d'obstacles mineurs eu égard à la portée des réformes envisagées et qui seront aisément levés en accord avec mon collègue des Finances.

En définitive, les efforts que j'ai entrepris pour accroître la clarté du budget de mon Département sont dominés au premier chef par le souci de faciliter le contrôle du Parlement ; c'est pourquoi, bien qu'à mon grand regret et en raison des exigences du calendrier, il ne m'ait pas été possible de consulter préalablement les commissions financières des Assemblées, je suis persuadé que celles-ci comprendront tout l'intérêt des réformes que je soumettrai à leur appréciation et me permettront d'en poursuivre l'application.

Je vous serais très reconnaissant, à cet égard, de bien vouloir, à la faveur des précisions ci-dessus, éclairer sur mes desseins la Commission des Finances du Conseil de la République.

P.H. TEITGEN.

M. LE PRESIDENT demande à M. le Commissaire du Gouvernement à quel point d'avancement en sont les lois organiques militaires.

M. CHADZYNSKI, Commissaire du Gouvernement, lui répond que, sur les quatre lois organiques prévues, trois sont déjà déposées et que l'on peut penser que la quatrième le sera très prochainement.

M. LE PRESIDENT enregistre cette déclaration avec satisfaction. Il ajoute que, naturellement, à partir du moment où les projets sont déposés, la responsabilité du ministre est dégagée. Il ne reste qu'à souhaiter que l'Assemblée Nationale vote rapidement les

En ce qui concerne la présentation des fascicules budgétaires, il suggère à M. le Rapporteur Général de demander au ministre qu'elle soit améliorée et ne ressemble pas à la présentation actuelle qui semble conçue uniquement dans le but de rendre plus difficile le travail des rapporteurs spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait préciser par M. le Commissaire du Gouvernement que la nomenclature des budgets militaires

.../...

est très profondément modifiée, à la suite d'entrevues, entre fonctionnaires des finances et du ministère des armées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui demande si les budgets militaires seront déposés le Ier mars ainsi que l'avait promis le ministre des forces armées.

M. CHADZYNSKI, Commissaire du Gouvernement, lui répond que ces budgets sont en préparation au stade du ministère des forces armées mais que l'administration des finances ne peut prendre l'engagement qu'ils seront déposés le Ier mars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL conclut de cette réponse que, bien que des efforts méritoires ont été manifestement faits, il ne pense pas que le budget militaire soit déposé avant le I5 mars.

M. CARDONNE indique que ses collègues communistes et lui-même ne voteront pas le projet de loi parce qu'ils n'approuvent pas la guerre d'Indo-Chine, où sont engagés des effectifs supérieurs aux effectifs budgétaires, parce qu'ils entendent protester - contre les abus qui ont lieu au sein de l'administration militaire en Allemagne,- contre la dépense de 620 millions qu'a occasionnée l'application de la loi du 2 décembre I947 de défense de la République, et contre la pratique des achats de matériel à l'étranger dans laquelle ils voient l'indice de la tendance à "liquider" les sociétés nationales de constructions aéronautiques.

M. LE PRESIDENT, pour éviter toute confusion, dans l'esprit des commissaires les invite à se reporter aux tableaux figurant pages 20 et 2I du rapport fait, à l'Assemblée Nationale, par M. Max Lejeune (N° 2808 année I947) qui donnent l'un, les effectifs présents en Indo-Chine, l'autre, les effectifs prévus budgétairement en Indo-Chine au cours de l'exercice I947. On y peut constater que ces derniers n'ont pas été dépassés.

M. BARON présente une observation au sujet des chambres d'hôtels qui sont occupées par des officiers de l'Armée de l'Air, aux frais de l'administration.

M. CHADZYNSKI, Commissaire du Gouvernement, lui explique quelle est la nouvelle réglementation en vigueur en la matière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande des explications au Commissaire du Gouvernement au sujet des incomplets d'effectifs et des abattements au pied des chapitres du budget compensés par des ajustements aux besoins réels dans le collectif.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT lui répond que l'administration des finances s'est toujours efforcée de faire les évaluations les plus sincères possibles. Il fait observer qu'en ce

.../...

qui concerne les effectifs en Indo-Chine, l'évolution de la situation rend plus ou moins précaires les évaluations que l'on peut faire. D'ailleurs, l'erreur n'est que de l'ordre de IO %, ce qui n'est pas excessif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que son observation ne portait pas sur les crédits relatifs aux opérations en Indo-Chine, mais qu'elle est valable pour les autres chapitres. Il ne laisse pas de penser que l'administration "gonfle" ses prévisions.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, indique qu'entre l'établissement du budget semestriel et celui du collectif, est intervenue la loi du 5 septembre I947 sur les dégagements des cadres qui a entraîné des dépenses nouvelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande des précisions sur l'annulation d'un crédit de I.259.489.000 francs au budget annexe des fabrications d'armement.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, indique qu'il s'agit d'une réduction jugée possible en raison de la diminution des commandes militaires. L'annulation n'est pas portée au budget extraordinaire où les crédits font l'objet d'un report.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en conclut que, contrairement aux apparences, il ne s'agit pas d'une économie de 1 milliard mais simplement de retarder une dépense.

M. le Rapporteur Général demande des précisions sur le passage suivant de l'exposé des motifs "En ce qui concerne les budgets annexes ...., les augmentations de dépenses résultant de la hausse des salaires s'élèvent à 484 millions auxquels s'ajoutent 400 millions de crédits pour couvrir des commandes civiles constatées au cours de l'année I947." Il conteste que cette augmentation soit "compensée - et au-delà - par une réduction de I.590 millions sur les crédits des matières et marchés à l'industrie."

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, indique que les 400 millions destinés à couvrir des commandes civiles s'analysent ainsi :

Chapitre 3003 du budget annexe des constructions aéronautiques - Fabrications - ajustement aux crédits ouverts au budget des Travaux publics (aviation civile et commerciale).... I00 millions.

Chapitre 300 du budget annexe des constructions et armes navales - frais généraux et matières (crédit nécessaire au payement aux chantiers navals des sommes qui leur sont dues pour la remise en état de la flotte déréquisitionnée) 300 millions.

.../...

Il donne, en outre, des explications sur le procédé comptable selon lequel le ministère de la Guerre a cédé du matériel au ministère de la France d'Outre-Mer.

Présidence de M. Gaston Cardonne, vice-président.

M. CARDONNE, vide-président, invite la commission à passer à l'examen des chapitres.

AIR

M. LE RAPPORTEUR GENERAL présente deux observations générales l'une relative au rappel des réservistes de l'armée de l'Air, l'autre à la sous-évaluation des crédits pour frais de justice.

FRANCE d'OUTRE-MER

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se fait préciser que le contrôle de l'emploi des crédits à Madagascar est effectué par l'inspection des colonies.

GUERRE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se fait donner des précisions sur les chapitres II5 - II6 - II7 (solde de l'armée).

Il demande si les unités de secteur créées par la loi du 2 décembre I947 ont été constituées et mises à la disposition du Ministre de l'Intérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est inutile d'examiner chaque chapitre d'un collectif sommaire pour lequel suffiront des observations générales.

La Commission adopte ce point de vue.

Il indique qu'il y aura lieu d'insérer un article nouveau pour préciser la date d'application de l'article I2 que la Commission avait transféré dans un autre projet de loi afin que certains militaires puissent toucher leur solde. La loi votée n'étant applicable qu'à partir du Ier janvier I948, le résultat obtenu a été contraire aux intentions de la commission puisque les soldes de décembre n'ont pu être payées.

La Commission décide l'insertion d'un article nouveau dans le sens indiqué par M. le Rapporteur Général.

M. CARDONNE, vice-président, invite la commission à fixer au vendredi 6 Février I948, à 9 heures 30, la date de sa prochaine séance.

La séance est levée à I2 Heures 05.

Le Président,

de communiqué
la presse.

GM

1322

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 6 février 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, DUCHET, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Georges), MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie)

ABSENTS : MM. GERBER (Marc), GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MINVIELLE, SAUER, VICTOOR.

SUPPLEANT : M. ALRIC (de M. VIELJEUX)

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. GADOIN (au titre de la Commission des Pensions).

ORDRE DU JOUR

1° - Audition de M. BOURGES-MAUNOURY (Secrétaire d'Etat au budget). (Reclassement de la fonction publique).

2° - Audition de M. BIONDI (Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative).

3° - Audition de M. François MITTERAND (Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 6 février 1948 .

AUDITIONS

de M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d' Etat au Budget,

de M. BIONDI, Secrétaire d'Etat à la fonction publique,

de M. MITTERAND, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de la guerre.

Présidence de M. Alex ROUBERT, president.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, la séance est ouverte.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu venir devant cette commission.

Nous espérions que vous viendriez devant elle en possession d'un texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale. Nous apprenons qu'à la suite d'un certain nombre de votes, qui ne sont pas tous dans la même ligne, l'Assemblée nationale se trouvait à peu près à son point de départ.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Voici ce qui s'est passé.

Sur l'article ler, un certain nombre d'amendements ont été présentés, non devant la commission des finances mais devant l'Assemblée nationale, ayant pour but de déplacer, dans l'échelle de classement, un certain nombre de fonctionnaires dont les échelles n'ont pas paru satisfaire un certain nombre de membres de l'Assemblée.

A la suite du vote de six de ces amendements, le président de la commission des finances de l'Assemblée a demandé aux auteurs d'amendements éventuels et à ceux qui en avaient déjà déposés, de revenir devant la commission pour trouver un terrain transactionnel.

Je viens de quitter la commission des finances de l'Assemblée où M. Biondi est entendu à ce sujet. Celui-ci s'excuse de ne pas venir avec moi présenter le projet devant vous.

Mon opinion personnelle et celle de M. Biondi est qu'il

est impossible de discuter d'une grille de reclassement dans un laps de temps, même très long. Les Commissaires de la République savent certainement à quels travaux extrêmement ardus ont donné lieu, au sein des syndicats comme au Gouvernement, l'établissement de cette grille que M. POHER a entre les mains.

Ainsi, je crois que la commission des finances s'étant mise d'accord sur la non-évocation du reclassement à l'occasion de l'article ler, les articles suivants seront votés assez rapidement et pourront venir devant le Conseil de la République dans un court délai.

M. LE PRESIDENT. Le Conseil de la République avait pris des dispositions-et vous en avez la preuve, monsieur le ministre - pour pouvoir examiner le plus rapidement possible ce projet. Nous avions même pensé que, dans la journée, les textes auraient été votés par l'Assemblée et que le Conseil aurait pu, dans sa séance de jeudi, avoir entre les mains un rapport et en discuter en séance publique.

Je me demande si, à l'heure actuelle, il est possible d'envisager encore cette procédure et ces délais. Nous regretterons d'avoir à demander quelques jours supplémentaires. Je me demande donc s'il est encore sage d'envisager que la commission des finances pourra se réunir utilement avant mercredi prochain.

Je crois être obligé, après avoir entendu les explications de M. le ministre, de ne prendre ce projet en commission que mercredi et, par conséquent, de ne le faire venir devant le Conseil de la République que le mardi suivant.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Je suis très sensible aux efforts faits par le Conseil de la République pour voter un texte qui est très important, d'une part, parce que le ministre des finances et le président du conseil sont responsables sur leurs fortunes personnelles des mandatements opérés en fin janvier pour les fonctionnaires, d'autre part, parce que, dans ces projets, il y a des crédits qui ne sont pas passés en application et que les intéressés attendent. Il s'agit en particulier de l'augmentation des retraites à concurrence de 20 % et de la liquidation d'un certain nombre de pensions de victimes de la guerre qui seront reculées d'une ou deux semaines du fait des opérations matérielles nécessaires pour opérer ces paiements.

Le Gouvernement appréciera la façon dont vous aviez envisagé de voter le plus rapidement possible ces textes dont je vais vous donner l'explication financière.

M. Biondi pourra vous donner des précisions utiles sur le reclassement lui-même, lequel n'est mis en cause que d'une façon indirecte par l'article ler.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de répartir les crédits de 100 milliards que le Gouvernement a pris la décision d'affecter aux fonctionnaires et agents des services publics.

L'article ler dispose que ces 100 milliards seront mis à la disposition du budget pour effectuer le reclassement et ce qu'on appelle la revalorisation.

Que signifie ce terme "revalorisation" ? Vous savez que le reclassement n'est pas terminé et que nous n'en sommes qu'au premier stade qui consiste à classer dans des échelles comparatives les professions-clés. Celles-ci sont indiquées dans le rapport n° 3224 de M. Barangé. Les professions-clés sont classées, dans ce décret, les unes par rapport aux autres, mais il y a, au moins, 2000 autres professions annexes qui ne sont pas encore classées et qui donneront lieu à l'audition des syndicats et à l'arbitrage du Gouvernement.

Il est évidemment impossible d'affecter cette somme de 100 milliards dans la grille de reclassement avant d'avoir la grille définitive. C'est pourquoi le Gouvernement, qui était décidé à améliorer dans une proportion notable le traitement des fonctionnaires dès janvier 1948, a été amené à envisager une opération transitoire : c'est ce qu'on appelle la revalorisation.

Il est bien entendu que cette revalorisation sera intégrée dans le reclassement et que la totalité des 100 milliards, fin 1948, pourra être considérée comme ventilée dans les différentes professions suivant la grille définitive.

Le projet actuel contient trois parties : celle concernant les 100 milliards, celle concernant les victimes de la guerre, enfin quelques annexes d'ordre fiscal ou législatif concernant les veuves et certaines victimes spéciales qui étaient défavorisées dans la législation actuelle.

Je ne veux vous parler que de la première partie, c'est-à-dire des 100 milliards. Je commence par la revalorisation.

Le Gouvernement a décidé, faisant en quelque sorte un contrat avec les Assemblées, puisque le vote n'était pas intervenu le 31 janvier, l'opération de la revalorisation sur les bases suivantes : 20 % en moyenne avec minimum de 24.000 francs. Vous verrez en effet que le système adopté, qui est inscrit dans une circulaire administrative du ler janvier, ne donne pas exactement ces 24.000 francs à tous les échelons. C'est pourquoi nous avons prévu que le minimum d'augmentation serait de 24.000 francs.

Je vais vous faire un petit exposé des sommes affectées à cette revalorisation. Nous avons, pour 624.000 agents, soit 48 % de l'effectif total, affecté une somme de 24.000 francs, soit 14 milliards 976 millions. Il reste, sur la base totale de 13.000 agents, y compris, notamment, les ouvriers d'Etat, 676.000 agents. Cela correspond à une rémunération moyenne de

171.000 francs. La majoration de 20 % est donc de 34.200 francs, soit, pour ces 676.000 agents, un total de 23 milliards 200 millions. Si bien qu'au total, pour tous les agents, la partie du complément provisoire de traitement s'élève à 38 milliards 176 millions.

Ce complément, c'est, en somme, le blocage de toutes les indemnités votées au cours des années 1946 et 1947 et de toutes les sommes forfaitaires comme celle de décembre qui avait été votée pour quelques semaines. Je vous les cite : indemnité exceptionnelle de vie chère du 4 janvier 1946, indemnité forfaitaire de cherté de vie du 3 août 1946, indemnité provisionnelle du 24 juillet 1947, allocation spéciale forfaitaire. Désormais, pendant cette période transitoire, le traitement des fonctionnaires comprendra le traitement de base, plus le complément provisoire de traitement qui est le blocage de toutes les indemnités.

Je vous parlerai tout à l'heure du troisième élément qui est l'indemnité de résidence. Il est évident que le reclassement de la fonction publique doit être accompagné de l'aménagement de l'indemnité de résidence instituée pour compenser les différences existant d'une localité à l'autre au point de vue des conditions d'existence. L'attribution d'une indemnité uniforme négligeait le fait de l'accroissement des charges de résidence en fonction de l'élévation du rang hiérarchique. Ensuite, par suite de la progressivité des charges fiscales, son attribution, suivant un taux uniforme, lui donnait un caractère dégressif de la base au sommet de l'échelle.

Je continue mon calcul : 38 milliards 200 millions accordés au complément provisoire de traitement, ensuite, crédits nécessaires à l'aménagement de l'indemnité de résidence. Compte tenu des indications dont nous disposons sur la répartition des fonctionnaires entre les différentes localités, on peut estimer que la majoration de cette indemnité de résidence coûtera environ 6 milliards 400 millions.

Je ferai remarquer que nous avons changé le système d'attribution de cette indemnité. Au lieu de tenir compte seulement de la population des villes, nous nous rattachons aux zones de salaires. Si bien qu'au lieu de 6 milliards 400 millions, il faudra envisager environ 8 milliards et, si l'on tient compte du reclassement définitif, il faut retenir une somme d'environ 10 milliards pour cette indemnité de résidence en 1948.

Il y a, ensuite, les crédits nécessaires à la majoration des indemnités à servir aux retraités de l'Etat. Pour ceux-ci, nous faisons exactement la même opération que pour les fonctionnaires en activité. Elle se fait en deux stades : le premier consiste en une majoration de 20 % des retraites, le deuxième, dans le reclassement des retraites, c'est-à-dire la péréquation.

Première opération : revalorisation des retraites d'environ 20 % . Nous estimons qu'elle coûtera environ 10 milliards. La deuxième : péréquation des retraites - ce sera une simplification du calcul des retraites, qui est très compliqué - coûtera également 10 milliards. Soit 20 milliards au total.

Nous en sommes donc au chiffre de 68 milliards. Ce chiffre ne laisse ainsi, pour le reclassement définitif, qu'une somme de 32 milliards, c'est-à-dire que nous avons 32 milliards à donner en plus, valeur 1er janvier. En effet, le Gouvernement n'a pas l'intention de faire repartir le reclassement du jour où il sera voté. Les fonctionnaires toucheront un rappel valeur 1er janvier. Si le vote intervient plus tard, je leur regretterai car il n'est pas heureux d'avoir à verser des sommes importantes.

Il faudra faire évidemment la différence entre ce que le fonctionnaire a touché au titre de la revalorisation et de ce qu'il doit toucher au titre du reclassement. C'est pourquoi ce problème est assez difficile à résoudre. Avec le chiffre de 20 %, et c'est une assez grande chance car cela correspond à peu près aux augmentations des prix, nous arrivons à rattraper le reclassement, sauf pour des cas assez peu nombreux, dans les fonctionnaires moyens ou dans ceux de base. Vous imaginez bien, en effet, que les fonctionnaires pour lesquels il est le plus difficile de rattraper le reclassement sont ceux qui sont le mieux reclassés.

Il y a un autre problème, celui des 24.000 francs. Comme nous avons déclaré ne pas pouvoir donner moins que ce chiffre, une petite somme de 4 ou 5 milliards ne sera pas rattrapée dans le reclassement, puisqu'elle est affectée pour combler certains traitements inférieurs. Cela concerne moins de 10.000 fonctionnaires.

Avant de terminer cet exposé un peu technique, je voudrais vous dire quelques mots de l'indemnité de résidence. Plusieurs calculs avaient été proposés pour faire entrer dans cette revalorisation transitoire, puis dans le reclassement la notion d'indemnité de résidence. Nous nous sommes arrêtés à un système qui a heurté beaucoup d'intéressés parce que, dans la zone la plus défavorisée - celle des 25 % du secteur privé - nous ne donnons aucune indemnité de résidence. Même pour les fonctionnaires des communes rurales, il y aura une augmentation minimum de 24.000 francs. Ce n'est donc qu'un mode de calcul et l'attention des intéressés et des parlementaires ne doit pas être tellement retenue sur le point qu'il n'y a pas d'indemnité de résidence pour cette zone des 25 %. Le complément provisoire est donc calculé de telle sorte que, même dans les communes les plus défavorisées, il y a une augmentation de 24.000 francs. On aurait pu donner une indemnité de résidence de quelques milliers de francs dans les communes rurales, mais alors nous devions diminuer le complément provisoire de traitement et ceci aurait compliqué toutes ces opérations en apportant qu'une satisfaction purement morale à ces fonctionnaires.

L'indemnité de résidence est calculée de façon à donner 25 % du traitement dans la zone de 0% (1); 20% dans la zone de 2 à 5 % ; 7,5 % dans la zone des 17 à 18 % et l'on arrive à 25 % dans la zone de Paris.

Pour répondre à l'objection opposée par les fonctionnaires qui ne veulent pas voir différencier leur traitement dans la même proportion que les salaires du secteur privé, nous avons, sur cette somme globale, apporté une certaine dégressivité, qui joue ainsi. Quand l'indemnité de résidence dépasse un certain chiffre - pour la tranche qui dépasse 80.000 francs jusqu'à 200.000 francs, nous n'appliquons que la moitié des pourcentages indiqués tout à l'heure; pour la tranche comprise entre 200.000 et 400.000 francs, nous n'appliquons que le quart; nous appliquons le 1/8ème de 400 à 600.000 francs et le 1/10ème au dessus de 600.000 francs. Si bien que nous n'allons pas jusqu'à l'écart de l'éventail - dans sa différence entre Paris et les communes rurales - qui existe dans le secteur privé et nous atteignons un éventail qui est de 17 au lieu de 25.

(1) d'abattement.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir un certain éventail, d'abord, parce que, si le petit fonctionnaire dans une commune rurale est trop avantagé par rapport au secteur privé, n'oubliez pas que, dans ces communes, une comparaison est facile à établir et elle se fait souvent entre l'employé du secteur privé et le petit fonctionnaire. Si nous l'avantageons trop, nous assisterons à un " décrochage " de tout le secteur privé.

Au contraire, au milieu et au sommet de la hiérarchie, les moyens et hauts fonctionnaires sont trop désavantagés par rapport aux catégories correspondantes de la fonction privée. Si bien qu'au lieu d'élargir cet éventail, on aboutit à le refermer. Si l'on avait voulu établir une différence entre la grande ville et la commune rurale, on aurait dû écraser toute l'échelle des fonctions, ce qui arrive en fait par rapport à certains secteurs privés ou semi-publics, comme l'Electricité de France.

Dernier point, la majoration familiale. Nous n'avons pas touché au supplément familial de traitement, qui a d'ailleurs été augmenté en 1947 à partir du traitement de base. Nous avons majoré la partie familiale du traitement de base des fonctionnaires, et cela d'une façon différente selon les zones de salaires. Cette partie familiale de l'indemnité de résidence constitue désormais une indemnité particulière fixée indépendamment du traitement et variable suivant les zones conformément au tableau de la circulaire et figurant au rapport de M. Barangé.

Dans la zône de Paris (0 à 5 %) l'indemnité est de 6.500 francs pour un enfant à charge, 10.000 francs pour deux enfants, 20.000 francs pour trois enfants et ensuite de 10.000 francs par enfant supplémentaire. Dans la zône de 7 à 10 %, on donne 3.500 francs pour un enfant à charge, 6.500 francs pour deux enfants, 12.000 francs pour trois enfants et 6.000 francs par enfant supplémentaire. Dans la zône de 12 à 23 %, les chiffres sont les suivants : 1.500 francs pour un enfant à charge, 2.500 francs pour deux enfants, 3.500 francs pour trois enfants et 1.500 francs par enfant supplémentaire.

J'insiste sur le fait que le quotient familial dans notre système fiscal a pris une toute autre apparence après le vote des lois de décembre et que la faveur accordée à la famille est encore augmentée par le fait que les allocations familiales sont, désormais, basées sur le chiffre de 10.000 francs. Je pourrai évidemment vous donner beaucoup d'autres explications d'ordre technique? Je me contenterai de répondre aux questions que les commissaires voudront bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Vous avez entendu les explications de M. le ministre du budget. Je donnerai maintenant la parole à

ceux de nos collègues qui ont des questions à poser.

M. HOCQUARD. J'ai entendu avec satisfaction les explications de M. le Ministre concernant la simplification des formalités présidant à l'octroi des pensions de retraite. Vous savez mieux que nous, monsieur le ministre, combien le retard est grand en cette matière. Certes, il est facile de parler de la simplification administrative ; dans la pratique c'est plus difficile à réaliser. Et pourtant, c'est une chose essentielle. La simplification du régime des retraites va faciliter le travail des fonctionnaires en même temps qu'elle donnera satisfaction aux intéressés.

Vous avez fait allusion aussi aux traitements du secteur privé ainsi qu'à ceux du secteur semi-public et, en particulier, de l'Electricité de France. Mais il y a aussi les mines, et toutes sortes d'activités nationalisées qui n'ont pas été étudiées d'assez près et qui ont entraîné un très grand déséquilibre. Il faudra bien un jour arriver à une stabilisation générale et harmonieuse dans ce secteur afin que leur gestion soit conduite en fonction de l'intérêt public.

M. BARON. Les barèmes qu'on nous a fournis sont relatifs à l'ensemble des fonctionnaires, mais il y a des fonctionnaires qui, tout en occupant une fonction différente de celle de leur cadre d'origine, y restent rattachés. Ce sont par exemple les directeurs de collèges modernes ou techniques, qui sont sortis du cadre enseignant pour remplir une fonction administrative. Eux-mêmes et les syndicats de l'enseignement préfèrent rester attachés à leur classe de professeurs et que, pour l'exercice des fonctions dans lesquelles ils ont été détachés, ils reçoivent une indemnité de direction. Le projet revalorise-t-il les indemnités de ce genre ? Cela serait nécessaire. Récemment on a alloué une indemnité exceptionnelle au directeur des établissements de plus de 1.000 élèves, quelque chose comme 6.000 francs par an, c'est-à-dire une bouchée de pain pour des fonctions créant de grosses responsabilités.

M. LACAZE. On invoque toujours les difficultés financières. Or, il ressort de l'exposé de M. le ministre que le problème du reclassement définitif n'est pas résolu de façon à donner entièrement satisfaction aux fonctionnaires. En effet, je constate que le prix de la vie a augmenté considérablement et que, au cours même du mois de janvier, l'indice officiel de cette augmentation est de 14 %. Et je m'aperçois que, pour que les fonctionnaires retrouvent le pouvoir d'achat qu'ils avaient en juillet 1947, un crédit global de 74 milliards serait nécessaire. Malheureusement, déjà en juillet 1947, les fonctionnaires n'avaient pas eu satisfaction. Les sommes mises à la disposition du reclassement sont donc insuffisantes.

En ce qui concerne l'indemnité de résidence, il semble qu'on la considère comme un complément de salaire, étant donné qu'elle est fonction de la hiérarchie. Nous avons l'impression qu'à travers cette nouvelle application de l'indemnité on a voulu élargir l'éventail des salaires.

En ce qui concerne la revalorisation, je voudrais savoir si les 24.000 francs - soit 2.000 francs par mois - seront comptés à partir du 1er janvier ou du 1er décembre 1947.

Enfin, en ce qui concerne la péréquation des retraites, va-t-on réparer cette injustice qui fait qu'un fonctionnaire d'une même catégorie, ayant le même nombre d'enfants, le même nombre d'années de service, voit sa retraite sensiblement différente selon qu'il a quitté l'administration avant ou après la guerre ? Ce sont des fonctionnaires qui ont rempli les mêmes devoirs vis à vis de la Nation.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. M. Hocquard a parlé de simplification. C'est évidemment le but que le secrétaire d'état à la fonction publique et le secrétaire d'état au budget ont recherché en réduisant le traitement à trois éléments. Il est évident que la comparaison des traitements des fonctionnaires ou des soldes des militaires avec ceux de certains secteurs disposant d'un statut, certains secteurs semi-public comme l'Electricité de France, ou d'autres dont on n'a pas parlé, mais sur lesquels nous n'avons pas de contrôle - comme la S.N.C.F. - ne rend pas très facile le travail de ceux qui ont la responsabilité des agents de la fonction publique. Actuellement, on assiste au départ d'un certain nombre d'agents des services publics vers les services nationalisés ou le service de la sécurité sociale. Or, sans un contrôle sur ces organismes, il est impossible de rectifier cette situation, qui devra faire l'objet de l'attention du Gouvernement et du Parlement dans un proche avenir, car elle entraîne des risques graves pour le maintien et le recrutement des cadres administratifs de l'Etat. Or, il est difficile de ne pas faire de comparaison entre le secteur privé, le secteur public et le secteur semi-public. Il y a tout un secteur transitoire qui est affecté par le secteur privé. Il n'est pas possible d'augmenter les traitements des fonctionnaires ou les soldes des militaires sans tenir compte des augmentations opérées par ailleurs. D'ailleurs, le chiffre même de 120 % indiqué dans le statut de la fonction publique montre que cette comparaison doit avoir lieu. Si bien que, si nous devions suivre complétement les demandes des fonctionnaires, nous arriverions à une variable supplémentaire que nous ne pourrions pas résoudre par une équation.

J'en viens à la question posée par M. Lacaze sur l'indemnité de résidence. Je prends deux fonctionnaires placés à la base de la hiérarchie dont le traitement, plus le complément provisoire, est égal à 114.000 francs. L'indemnité de résidence à

Paris lui donne 24.000 francs. Le fonctionnaire rural reçoit 17;8 % de moins que son collègue de Paris alors que, s'il s'agissait d'un salarié privé recevant un salaire minimum, cet écart serait de 25 % . Prenons maintenant deux fonctionnaires au traitement de base de 180.000 francs., L'écart n'est plus que de 9,8 % , ce qui assure aux agents ruraux une situation aussi avantageuse que s'ils se trouvaient dans les localités placées dans les zones de salaires avec abattement de 10 %. Vous voyez qu'à mesure qu'on monte dans la hiérarchie les différences diminuent.

La détermination de l'indemnité en fonction du traitement permet seule de maintenir la hiérarchie des rémunérations, cette hiérarchie étant plus respectée avec l'égalité dans l'indemnité de résidence, avec les chiffres actuels.

En 1930, à Paris, la rémunération de début des fonctionnaires et celle du directeur d'administration général étaient, compte tenu de l'indemnité de résidence, dans le rapport 1 à 11, 3. A la suite de l'ordonnance du 6 janvier 1945, ce rapport était passé de 1 à 9,27. Les nouvelles dispositions, à la suite des augmentations forfaitaires et fixes pour tous les échelons, faisaient arriver au rapport 1 à 6,77 . Il est impossible de poursuivre dans cette voie. Si nous ne donnons pas ce caractère à l'indemnité de résidence, nous aboutirons fatalement à un écrasement encore plus accentué de la hiérarchie.

Tout à l'heure M. Lacaze a également déclaré que les intéressés n'étaient pas très satisfaits. Cela n'est pas entièrement exact. Les revendications des fonctionnaires que nous avons reçues, M. Biondi et moi-même en novembre et en décembre derniers, ne portaient pas, au moins à l'origine, sur un chiffre supérieur à 24.000 francs. Je dois vous indiquer que la somme de 1 milliard affectée par le Gouvernement à cette revalorisation constitue le maximum que nous ne saurions dépasser. Dans cette somme ne sont pas compris les crédits affectés à l'amélioration des allocations familiales - 10 milliards - ni les crédits nécessaires à la majoration des indemnités des pensions aux victimes de la guerre. Sans tenir compte des modifications proposées par l'Assemblée nationale - et que nous avons acceptées - nous noustrouvons devant un supplément de 14 milliards ensus des 100 milliards déjà prévus.

En ce qui concerne cette somme de 100 milliards, il s'agit d'une somme maximum, que le Gouvernement ne saurait vouloir dépasser. Il le regrette peut-être mais cela a été le fruit d'une décision mûrement réfléchie qui donne aux fonctionnaires des satisfactions très substantielles.

Certes, lorsque le reclassement sera définitivement adopté, certains fonctionnaires ne toucheront presque rien en plus; d'autres fonctionnaires toucheront au contraire beaucoup. Mais ceci est la conséquence même du reclassement.

M. REVERBORI. A-t-il été tenu compte dans le calcul du complément provisoire de traitement des indemnités spéciales allouées à certaines catégories de fonctionnaires ? Je songe aux magistrats et aux membres du corps enseignant.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Oui. Il en a été tenu compte . L'indemnité d'attente du reclassement affectant les magistrats et les instituteurs a été majorée de 20 % depuis quelques jours.

D'ailleurs cette majoration est purement fictive. Ils vont la toucher avant les autres, mais ces derniers toucheront rétroactivement.

He voudrais terminer sur un point qui n'a pas été évoqué, c'est la questions des départements d'Outremer. Une série de décrets sont prévus, dans l'article 4, pour appliquer les mesures dans ces départements, en Afrique du Nord, en Allemagne et en Autriche, en zône C.F.A. et C.F.P. Il est envisagé, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets locaux, de leur accorder le complément provisoire de traitement. L'augmentation des dixièmes coloniaux permet une majoration effective de traitement, que ce soit dans la zône C.F.A. ou dans la zône C.F.P.

Je puis vous donner maintenant quelques chiffres.

Je réponds auparavant à une question de M. LACAZE : l'application de cette augmentation est valeur du 1° Janvier et non du 1° Décembre. Elle intègre, d'ailleurs, l'indemnité supplémentaire de 1.125 Fr. ou de 1.500 Fr. suivant qu'il s'agit de fonctionnaires ruraux ou de ceux des grandes villes.

Un instituteur stagiaire qui touchait, au 1° Novembre 1947, 128.340 Fr. net, touchera au 1° Janvier 1948, d'après les calculs correspondants à ces barêmes, 147.650 Fr. Vous voyez que c'est un cas limite, puisqu'il n'y a pas une augmentation relative de 24.000 Frs. C'est là que s'applique l'amendement Barangé, auquel consent M. le Secrétraire d'Etat à la Fonction publique ainsi que moi-même. Il y aura donc un minimum d'augmentation de 24.000 Frs pour cet instituteur stagiaire.

Un certifié qui touchait 334.000 Fr. en Novembre 1947, va toucher maintenant 382.000 Frs.

Pour un chargé d'enseignement : 246.000 en Novembre 1947, 281.000 maintenant.

Un homme d'équipe touchait 100.300 Frs à Paris et 91.700 Frs dans les communes rurales. Il touchera maintenant 108.000 et 114.000 Frs.

Un gardien de bureau qui touchait 100.000 Frs et 91.000 Frs, touchera également 108.000 et 114.000 Frs.

Un facteur qui touchait 109.000 et 95.200 Frs, touchera 181.812 Frs et 117.500 Frs.

Un administrateur civil de 2° classe, célibataire, qui touchait 368.000 Frs à Paris va toucher 400.000 Frs, soit une augmentation de presque 100.000 Frs.

Un sous-directeur qui touchait 488.250 Frs va toucher 613.500 Frs.

Un directeur général qui touchait 752.000 Frs va toucher 940.000 Frs.

Ces chiffres ne sont pas des chiffres nets, mais bruts compte non tenu de l'impôt.

MONSIEUR LE PRESIDENT.- Et en ce qui concerne les Magistrats ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT AU BUDGET.- Je n'ai pas les chiffres pour les Magistrats, mais, Monsieur le Président, vous aurez àvotre disposition des Fonctionnaires qui pourront vous donner tous les barêmes voulus et répondre à toutes les questions qui vous intéressent.

MONSIEUR LE PRESIDENT.- Je vous remercie, Monsieur le Ministre.

Quelqu'un a-t-il des questions à poser ?

M. LACAZE.- Je voudrais demander à Monsieur le Ministre, en ce qui concerne les retraites, quel est le but exact de la péréquation.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AU BUDGET.- La péréquation est faite pour supprimer cette différence scandaleuse entre le montant de la retraite à la date où elle est opérée et les traitements actuels.

Je crois que M. BIONDI pourra vous donner à ce sujet tous les renseignements utiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Monsieur le Ministre, il y a, je crois, une majoration de pensions pour les personnes qui ont élevé trois enfants jusqu'à seize ans. Je pense que, du fait de la péréquation, cette majoration va être réévaluée

M. CARDONNE.- Monsieur le Ministre, je voudrais poser une question. Je me suis livré à des calculs. Ne craignez-vous pas que, dans le nouveau barême de l'indemnité de résidence, il y ait des gens qui touchent moins ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT AU BUDGET.- Le barême a été établi pour que personne ne touche moins. Il y a une augmentation de 24.000 Francs au minimum pour l'opération actuelle. Evidemment, toutes sortes de fonctionnaires vont toucher moins quand à l'indemnité de résidence. Ils ne vont même rien toucher dans les communes les moins favorisées. Mais, de toutes manières, pour tous les fonctionnaires, il y aura une augmentation de 24.000 Francs, y compris l'indemnité de résidence.

M. JANTON.- Je voudrais poser une question en ce qui concerne les fonctionnaires qui ont été mis à la retraite par suite de l'abaissement de la limite d'âge.

Cette question est complexe du fait que la limite a varié à plusieurs reprises : elle a été abaissée en 1936, ensuite relevée, puis abaissée à nouveau. Il y a donc des fonctionnaires qui pensaient pouvoir rester un certain temps et qui ont été mis à la retraite plus tôt qu'ils ne pensaien Ces fontionnaires se trouvent dans une situation un peu infériorisée et, dans la loi de 1936, des dispositions transitoires leur avaient permis de toucher la retraite qu'ils auraient eue s'ils avaient bénéficié des lois précédentes, c'est-à-dire s'ils étaient restés en fonction jusqu'à la

limite la plus éloignée, ceci en payant un supplément de 50%, je crois, des retenues qui leur auraient été faites normalement pendant la différence d'années.

N'y aurait-il pas lieu de procéder ainsi pour les fonctionnaires frappés par la loi d'août 1947 ?

M. LE SECRETAIRE D ETAT A LA FONCTION PUBLIQUE.- La question ne se pose pas. Vous faites allusion, il me semble, aux fonctionnaires dont la limite d'âge a pu être reculée, puis abaissée. Or, ceux qui ont été mis à la retraite l'ont été après soixante ans, c'est-à-dire après la limite où on a droit au maximum de retraite. Qu'ils aient été mis à la retraite à 61 ou 62 ans, la retraite aurait été calculée sur la même base.

M. JANTON.- Il y a tout de même des cas particuliers. Certains fonctionnaires ont pu obtenir des bonifications en restant après la limite d'âge primitivement prévue et qui avait été reculée.

M. LE SECRETAIRE D ETAT A LA FONCTION PUBLIQUE.- Cela ne leur conférait pas de bonification.

M. JANTON.- Je m'explique. Certains auraient pu avoir un nouvel échelon s'ils avaient pu rester plus longtemps. Prenons le cas d'un fonctionnaire qui doit prendre sa retraite à soixante ans. On décide que la limite est reculée à 65 ans. Pendant les trois ans, il peut franchir un nouvel échelon, mais il faut qu'il reste deux ans àcet échelon pour avoir la retraite correspondante. Si, après un an, vous le renvoyez, il n'a pu obtenir la bonification.

La loi de 1936 prévoyait pour eux des dispositions spéciales.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AU BUDGET.- L'Assemblée Nationale a déposé un texte pour abroger le 1er Janvier des mesures qui devaient prendre effet à compter du 31 Décembre. Elle a consenti à revenir sur sa position à la demande de M. Mayer. Elle a adopté l'amendement de M. Pezard qui prévoyait de rattraper la limite d'âge. Ce qui est appliqué maintenant, c'est cet amendement à la loi de Février 1948.

M. BOUDET.- On n'innoverait rien. C'est l'application de la loi du 18 Août 1936, laquelle prévoyait un régime de transition. Les fonctionnaires mis à la retraite dans ces conditions pourraient, moyennant le versement de 50 % des retenues, sur la différence d'années, bénéficier d'une retraite égale à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés jusqu'à la limite prévue.

M. LE SECRETAIRE D ETAT AU BUDGET.- Si la loi de 1936 n'est pas abrogée, cela doit être encore possible. Si elle l'est, il faudrait déposer un amendement dans ce sens.

M. JANTON.- C'est justement sur ce point que nous voulions attirer votre attention.

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons, je crois, Messieurs, remercier Monsieur le Ministre du Budget des renseignements qu'il a bien voulu nous fournir.

Nous allons demander à M. le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique de bien vouloir nous apporter les indications qui sont de son ressort.

M. BIONDI, Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique.- Messieurs, je ne ferai pas un long exposé. J'éviterai surtout de rentrer dans le vif du problème du reclassement des fonctionnaires. Je pense, en effet, que vous portez tous un vif intérêt aux diverses catégories de fonctionnaires et que cet intérêt est le même pour l'ensemble des agents de la Fonction publique. Je ne crois pas que vous ayez des préférences pour telle ou telle catégories et votre souci est certainement le même que celui du gouvernement. Ce que vous désirez, c'est donner aux agents de la Fonction publique une situation en rapport avec l'importance de leur fonction, une situation qui leur permette de vivre décemment et dignement.

Le Gouvernement, après des travaux longs et difficiles des négociations extrêmement laborieuses, des contacts avec les diverses organisations de fonctionnaires civils ainsi qu'avec la Commission militaire, a rendu un arbitrage. En effet, le travail qui a été accompli n'est pas le résultat d'un accord qui se serait établi entre le Gouvernement et les diverses catégories de fonctionnaires, ni même entre les diverses catégories de fonctionnaires entre elles. Il est le résultat d'un arbitrage rendu après une étude approfondie de la question et après l'audition de tous les intérêts en cause. Je ne reprendrai donc pas la grille dont il a été question tout à l'heure et je n'entrerai pas dans une discussion pour savoir quel est le classement accordé à telle ou telle catégorie particulière.

Ce que je voudrais vous indiquer, c'est l'esprit dans lequel a été réalisé le reclassement de la fonction publique, tout au moins le reclassement des catégories dites "pilotes", tel qu'il figure au Décret du 13 Janvier dernier.

Qu'est-ce qui nous a guidé dans l'établissement de ces tableaux ?

D'abord, une première préoccupation : nous nous trouvions en présence d'un texte adopté par le Parlement le 19 Octobre 1946 et portant statut de la Fonction publique. Ce texte définit ce que doit être le traitement des fonctionnaires et prévoit, notamment, que ce traitement doit s'établir par comparaison avec le salaire pratiqué dans le secteur privé.

L'intention du législateur est louable. Il a voulu mettre un terme à cette situation inférieure qui était faite à l'Agent de la Fonction publique par rapport à son homologue du secteur privé. Comme, dans ce secteur, le salaire réel n'est pas toujours le salaire légal, le statut de la fonction publique a voulu tenir compte de ce fait et a décrété qu'en tout état de cause, le traitement de base du fonctionnaire serait calculé à 120 % du minimum vital.

Une première difficulté s'est élevée pour le Gouvernement, c'est que le minimum n'est pas encore défini. Il fallait néanmoins rester dans l'esprit et peut-être même

dans la lettre du statut des fonctionnaires et essayer de partir d'une base.

A défaut de minimum vital légalement défini, le Gouvernement s'est référé à ce qui peut être considéré dans les circonstances actuelles, comme le minimum vital et a pris pour base d'abord le salaire minimum légal pratiqué dans le secteur privé.

Autrement dit, il a décidé qu'au départ le traitement de fonctionnaire le moins élevé dans la hiérarchie serait de 120 % par rapport au salaire minimum légal pratiqué dans le secteur privé, c'est à dire du salaire de celui qu'on appelle couramment " le manoeuvre-balai".

En réalité, je vous dirai/ qu'il y a plus de fonctionnaires qui sont à 120 % du salaire du"manoeuvre-balai" . Le nombre des fonctionnaires qui débutent à l'indice 100 - je vous parlerai tout à l'heure du problème de l'indice - est extrêmement réduit, les fonctionnaires de l'échelle la plus basse commençant au moins à l'indice 110.

Voilà donc, le premier souci qui a guidé le Gouvernement et le premier principe sur lequel il s'est fondé dans l'établissement de la "grille" qui est devenue maintenant célèbre et que vous connaissez.

Le deuxième principe qui a guidé nos décisions est celui qui était à la base des préoccupations des fonctionnaires eux-mêmes. Il devait permettre de mettre un terme, au moins relativement aux inconvénients qui résultaient des différentes augmentations accordées aux agents de la fonction publique, depuis la libération. Ces augmentations, vous le savez, ont été accordées sous forme d'indemnités forfaitaires, les mêmes pour l'ensemble de toutes les catégories. Ce système aboutissait à une revalorisation des traitements les plus bas mais ne donnait aux traitements moyens et supérieurs que des revalorisations extrêmement faibles; de telle sorte qu'en définitive, d'augmentations en augmentations, on aboutissait à un véritable écrasement des catégories moyennes et supérieures, à un"aplatissement" de la hiérarchie et on tendant à rapprocher de plus en plus le sommet de la base.

Je répète que les fonctionnaires eux-mêmes demandaient qu'il fut tenu compte de la nécessaire hiérarchie dans la fonction publique et que le reclassement se fit en fonction de cette hiérarchie.

Avant la guerre de 1914, la hiérarchie de la fonction publique s'étalait dans un éventail qui s'ouvrait entre 1 et 14.

Comme vous l'a indiqué mon collègue, M. Bourgès-Maunoury, cet éventail s'est refermé et, à l'heure actuelle, entre le traitement de départ et le traitement d'arrivée, au sommet le plus élevé, varie de 1 à 5,6.

Nous avons prévu dans le tableau que nous avons arrêté une ouverture de l'éventail allant de 1 à 8. Ce n'est pas tout à fait satisfaisant. Ceci ne répond pas au voeu des organisations syndicales des fonctionnaires, mais [illegible] déjà une ouverture de l'éventail susceptible de donner au moins un commencement de satisfaction au désir de hiérarchie qui préoccupe les fonctionnaires.

Le troisième principe qui nous a guidé est celui des parités.

Les classements ou reclassements qui ont été effectués depuis une trentaine d'années par divers gouvernements et sur propositions des diverses commissions, si on s'était préoccupé des échelles, dans le sens vertical, on avait quelque peu négligé le sens horizontal, c'est à dire les comparaisons nécessaires qui doivent s'établir entre les diverses fonctions.

Une carrière doit se concevoir, d'une part, en fonction des conditions de recrutement et, d'autre part, en fonction de la nature même des charges et des obligations qu'elle impose. Quand on est appelé à classer les diverses catégories de fonctionnaires, il faut tenir compte à la fois de la façon dont ils sont recrutés et de la nature des fonctions qu'ils exercent, de façon à donner à ceux qui se trouvent dans une situation équivalente, des conditions de vie sinon absolument égales du moins suffisamment rapprochées pour que la situation de l'un n'entraîne les protestations et n'éveille les jalousies de l'autre.

C'est sur ces points que nous nous sommes fondés pour arriver au résultat que vous connaissez. Je crois que dans l'ensemble le travail que nous allons faire, malgré certaines protestations officielles, donne satisfaction à la grande masse des fonctionnaires. Sans doute, il n'est pas parfait, sans doute les fonctionnaires n'ont-ils pas allumés des feux de joie pour fêter le décret du 13 janvier mais par les contacts que j'ai pu avoir avec les représentants de diverses organisations ou avec des fonctionnaires qui me parlaient à titre individuel, j'ai le sentiment que le travail qui a été accompli par le Gouvernement leur donne au moins un commencement de satisfaction en ce qui concerne les priorités.

Pour ce qui est des indices, c'est un peu différent. Entre le point de vue des fonctionnaires qui n'est pas, je le souligne, le point de vue de l'ensemble des fonctionnaires, mais celui d'une organisation qui groupe malgré tout un grand nombre de catégories, et le point de vue du Gouvernement, il subsiste des différences qui sont encore assez importantes.

Certaines catégories de fonctionnaires, groupées dans l'Union générale des fédérations de fonctionnaires, ont réussi à mettre sur pied un plan connu sous le nom de "plan de l'U.G.F.F.".

D'autres catégories groupées au sein de la C.F.T.C. ont réussi également à mettre sur pied un autre plan.

Je le répète les parités sont à peu près celles que vous trouverez dans le plan du Gouvernement mais les indices sont différents. Si nous prenons, par exemple, les indices de la C.F.T.C., ils dépassent de loin tous les indices prévus par le Gouvernement et même par " l'U.G.F.F.".

En ce qui concerne l'U.G.F.F., je vous signale qu'une fédération importante, celle des P.T.T. groupant 220.000 adhérents, n'est pas dans cette union et n'accepte pas le plan.

Je vous signale que le personnel militaire n'est pas prévu dans le plan de l'U.G.F.F., de sorte que lorsque vous retirez ces deux catégories, vous enlevez à ce plan une partie importante du corps des fonctionnaires, ce qui ne lui donne pas l'allure d'un travail général comme celui qui est accompli par le Gouvernement.

Je vous signale, en outre, que même au sein de l'U.G.F.F., et même au sein de la C.F.T.C., des catégories, mêmes celles qui se sont inclinées par discipline, ne sont pas satisfaites du travail accompli et beaucoup pensent que, sur le plan des parités, elles ont été plus ou moins désavantagées.

Mais qu'est-ce qui différencie le plan du Gouvernement sur le terrain des indices, du plan de la C.F.T.C. ou du plan de l' U.G.F.F.?

Nous avons vu que nous allons nous aligner sur le secteur privé. Qu'a fait l'U.G.F.F.? Elle a établi son plan des indices en choisissant comme terme de comparaison une catégorie qui n'est pas tout à fait une catégorie de secteur privé, mais du secteur semi-public , celle de l'électricité de France. Comme elle a eu le souci de ne pas dépasser le sommet de l'électricité de France, elle a pris pour base les échellès de l'électricité, diminuées de 20 %; de sorte qu'en faisant jouer le statut de la fonction publique, il est prévu que le traitement du fonctionnaire sera égal à 110 % du salaire du secteur privé.

On arrive, en définitive, à aligner très exactement le traitement du fonctionnaire sur les traitements pratiqués dans les services de l'électricité de France, c'est à dire de la catégorie la plus favorisée du secteur privé.

La C.F.T.C. est allée plus loin. Elle a pris pour base l'électricité de France mais sans prendre la précaution de faire l'abattement de 20 % de sorte qu'en définitive, les indices qu'elle propose aboutissent à aligner le fonctionnaire selon les prévisions du statut des fonctionnaires à 20 % au-dessus de la catégorie la plus favorisée du secteur privé ou semi-public comme

l'électricité de France.

Le Gouvernement est parti non pas d'un autre principe, mais d'un autre point de vue. Il pense que si on peut comparer des fonctionnaires au secteur privé, de même que si on peut comparer les catégories de fonctionnaires entre elles, il ne faut pas prendre le point de départ ou le point d'arrivée. Pour qu'une comparaison soit valable, il faut considérer la moyenne; de même qu'on prendrait le traitement moyen pour comparer les instituteurs et les postiers, il est nécessaire de prendre la moyenne du secteur privé si on veut vraiment aligner le fonctionnaire sur le secteur privé dans des conditions raisonnables.

En agissant comme le suggère l'U.G.F.F., et la C.F.T.C., à quoi aboutirait-on ? On aboutirait simplement à ce fait, c'est qu'en reclassant la fonction publique on déclasserait le secteur privé. Vous pensez que le secteur privé n'a aucune intention de se laisser déclasser et immédiatement provoquerait les revendications des ouvriers de ce secteur. Ces derniers ne pourraient comprendre pourquoi après avoir été au-dessus de la fonction publique, ils se trouveraient brusquement rejetés loin derrière elle et demanderaient au moins l'égalité.

Je vous laisse à penser quelle situation serait créée pour le Gouvernement, quelle difficulté cela ferait naître sur le plan économique et je vous indique qu'aucun Gouvernement ne pourrait accepter de se laisser, délibérément, aller dans une telle éventualité.

Nous nous sommes donc alignés sur la moyenne du secteur privé et nous avons pris comme base une catégorie qui est en fait au-dessus de la moyenne : la "grille" de la métallurgie.

Le traitement des fonctionnaires est établi par comparaison aussi exacte que possible avec la situation des travailleurs de la métallurgie.

Voilà les grandes lignes du travail qui a été effectué par le Gouvernement, les raisons et les principes qui l'ont guidé dans l'établissement de ce travail.

Ceci dit, puisque désormais la fonction publique va s'aligner aussi exactement que possible sur le secteur privé, il faut tenir compte d'un fait particulier à ce secteur privé. Dans ce dernier secteur, les salaires ne sont pas uniformes sur l'ensemble du territoire national. Ils varient selon les zones de 0 à 25 % .

Suivant la zone dans laquelle il se trouve un ouvrier est appelé à percevoir un salaire moindre, peut être inférieur de 5, 10, 20 ou 25 % au salaire de base.

Pour les fonctionnaires le traitement n'est pas variable, il est national. J'insiste sur ce point. S'il en est parmi vous qui peuvent obtenir des fonctionnaires leur adhésion à un système de zône, comme pour le secteur privé, ils arriveraient à rompre le caractère national actuel du traitement.

Je serai enchanté de les connaître, mais je peux vous dire que les organisations de fonctionnaires, à quelque catégorie qu'elles appartiennent, sont profondément attachées au traitement national. Il en résulte que le traitement des fonctionnaires est un traitement national et le salaire du secteur privé est un salaire résidentiel.

Si on veut rester dans la limite des comparaisons et des alignements nécessaires, c'est sur un autre plan qu'il faut jouer pour maintenir cette parité entre le secteur privé et le secteur public. Cet élément sur lequel on peut jouer c'est inévitablement et fatalement l'indemnité de résidence. Vous avez maintenant l'explication du nouveau système de l'indemnité de résidence.

Cette indemnité, nous dira-t-on, a un inconvénient : dans certaines zones elle est inutile. C'est exact. Il y a des endroits ou l'indemnité de résidence est purement et simplement supprimée. Mais il faut tenir compte du fait que ces endroits sont précisément ceux ou le traitement des fonctionnaires est déjà à 120 % du salaire minimum légal pratiqué dans la localité. Si vous y ajoutiez une indemnité de résidence, vous rompez cette parité et vous êtes conduits par là même à l'éventualité d'une augmentation des salaires du secteur privé. Vous retombez dans les inconvénients que je vous signalais tout à l'heure.

Un point est acquis: la tranche de crédit afférente à la revalorisation est déjà appliquée actuellement. Elle devra aboutir à assurer un minimum de 24.000 francs aux fonctionnaires de la base, c'est-à-dire que, sans la suppression de l'indemnité de résidence dans les zônes de salaire à 25 % d'abattement, nous devons aboutir à une augmentation de traitement par rapport au traitement en vigueur au 14 novembre 1947 , inférieure à 24.000 francs mais avec versement d'un complément, nous arriverons aux 24.000 francs promis.

En dehors de ce cas qui s'étend, du reste, aux salaires de la catégorie moyenne qui, eux, sont majorés non pas de 24.000 frs, mais de 20 % , car la revalorisation a un caractère hiérarchique. 24.000 francs représentent la moyenne d'augmentation. Il est certain que pour les catégories moyennes et supérieures, on peut aboutir à leur donner plus de 24.000 francs.

Mais si la perte de l'indemnité de résidence a une situation, donnerait une augmentation de 20 %, nous accepterions alors

d'accorder l'indemnité différentielle pour qu'en tout état de cause, l'augmentation accordée aux fonctionnaires soit au moins de 24.000 francs et, comme je l'ai dit, à 20 % du traitement des fonc-tionnaires.

J'ajoute simplement que l'indemnité de résidence prend maintenant un caractère hiérarchique. D'aucuns s'en plaignent. Je ne crois pas qu'il faille s'en plaindre. Je ne crois pas; si on regarde les secteurs voisins et exclusivement ce qui vient d'être fait pour les cheminots, on s'aperçoit que l'indemnité de résidence qui va être à Paris, pour un chef de bureau de l'Administration centrale, d'environ 50.000 francs, va être pour un chef de bureau de la S.N.C.F. de 144.000 francs, ce qui représente un avantage considérable pour les fonctionnaires de ce secteur par rapport aux fonctionnaires du secteur national.

L'augmentation qui est donnée au titre de la revalorisation ne constitue, en fait, au point de vue hiérarchique qu'une satisfaction très faible. En majorant l'indemnité de résidence proportionnellement au traitement, on accentue un peu le caractère hiérarchique qu'on veut donner aux augmentations et, au surplus, on entre dans la ligne des revendications présentées par les fonctionnaires eux-mêmes.

Enfin, l'indemnité de résidence est majorée d'un supplément dit " supplément familial". Ce supplément est acquis à tout le monde, même à ceux qui n'ont pas droit à l'indemnité de résidence dans les communes qui sont placées dans la zone des 25 % d'abattement des salaires. Par conséquent, le supplément familial sera perçu par l'ensemble des fonctionnaires, à condition qu'il y ait une famille et des enfants.

Voilà donc, messieurs, l'essentiel des explications que je voulais vous apporter ce matin. Je reste, bien entendu, à votre disposition, pour toutes les questions que vous voudrez me poser, mais je vous demande instamment de ne pas commettre l'erreur qui a été commise hier par l'Assemblée nationale, sur laquelle du reste elle reviendra sagement aujourd'hui et qui consisterait à faire une attaque contre la " grille " de reclassement.

Croyez-moi là où des commissions peu nombreuses, composées de gens qualifiés et de spécialistes éprouvés, n'ont plus aboutir à un accord, là où les fonctionnaires eux-mêmes n'ont pu réaliser l'unanimité, je me demande comment une Assemblée qui serait tiraillée dans tous les sens et sollicitée par toutes les catégories pourrait arriver à effectuer ce travail.

En réalité, seul un acte d'autorité pouvait rendre ce travail possible et réalisable. Quand je dis acte d'autorité, je voudrais qu'on interprétât dans leur véritable sens mes paroles

Il ne s'agit pas d'un acte dictatorial, mais d'une prérogative gouvernementale jouant après des consultations et des négociations nécessaires. Ce problème était soluble par les moyens que nous avons employés. Je vous demande de ne pas vous engager dans la voie de l'étude de ce plan de reclassement si vous ne voulez pas aller à l'encontre même des intérêts des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom de la commission, pour l'exposé très clair et très complet que vous avez bien voulu nous faire. Je vous remercie également pour vous avoir mis à la disposition de la commission.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. BOUDET. Une simple question : M. le ministre nous a dit tout à l'heure que diverses catégories de syndicats de fonctionnaires avaient pris pour base les salaires de l'électricité de France et que cela était inadmissible. Les salaires et traitements de l'électricité de France ne supportent aucune comparaison ni avec le secteur privé, ni avec celui de la fonction publique.

Je suis untrès jeune parlementaire si je ne suis pas un parlementaire jeune.

Je me demande si le Gouvernement et le Parlement ne se décideront pas un jour à savoir les raisons et les conditions dans lesquelles les traitements de l'Electricité de France ont été fixés, ceci pour mettre fin à une situation que vous avez vous-mêmes qualifiée d'exceptionnelle , étant donné qu'elle ne peut supporter aucune comparaison. Est-ce qu'un acte gouvernemental ne viendra pas mettre en ordre certaines choses dans l'Electricité de France .

M. BARON. Je m'excuse de revenir sur une question que j'ai posée tout à l'heure à laquelle le secrétaire d'état au budget n'a pas donné une réponse exacte. Il m'a dit que l'indemnité de fonction de direction en particulier dans les collèges techniques, serait maintenue. Mais le sens de ma question était : 1° de savoir si elle serait maintenue ou si ces fonctionnaires seraient assimilés à des catégories d'administrateurs ; 2° si elle serait revalorisée car tout le monde sait que leur montant actuel est particulièrement ridicule.

Est-ce qu'il est dans l'intention du Gouvernement de revaloriser sérieusement ces indemnités ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA FONCTION PUBLIQUE. En ce qui concerne la première question, je ne vous répondrais pas grandi chose. Les différences existent. En réalité, si l'Electricité de France bénéfice de traitements plus intéressants que ceux

de la fonction publique, c'est tout simplement parce que cette société faisait partie jusqu'à ces dernières années du secteur privé et que, dans cette branche, les salaires étaient particulièrement élevés. Le jour où l'on a nationalisé l'Electricité de France il a été difficile de diminuer les salaires qui étaient pratiqués, si bien que les agents des services nationalisés se sont trouvés bénéficiaires de cette situation.

Tout le monde dresse des comparaisons avec l'Electricité de France et on finirait par aligner tout le monde sur elle.

A mesure que la situation économique s'améliorera, ainsi que les plus-values budgétaires, la situation des fonctionnaires s'améliorera également.

Je vais répondre avec beaucoup de précision à la question de M. Baron. En effet, il n'y a pas été répondu tout à l'heure.

J'ai reçu une délégation des censeurs, des proviseurs et surveillants [redacted], il y a quelques jours. Ils m'ont soumis leurs revendications. J'ai fait un tour dans le projet de reclassement en ce qui concerne les instituteurs et j'y trouve une décision qui tend à accorder des indemnités de fonction aux instituteurs chargés d'une direction, indemnité proportionnelle à l'importance de la direction.

Je ne pense pas qu'il faille, pour les catégories de l'enseignement secondaire, établir des assimilations avec les administrateurs, mais il faut que les indemnités de fonction allouées aux directeurs d'établissements soient valorisées en même temps que le traitement.

J'ai l'intention de me tenir en contact étroit avec les organisations de fonctionnaires intéressés et d'étudier la question, de façon à leur donner le maximum de satisfaction.

A l'heure actuelle, je dois vous dire que ces administrateurs ne sont pas encore classés. Ils ne figurent pas sur la "grille" du 13 janvier. Leur classement viendra immédiatement après les 1.200 à 1.300 catégories qui restent à classer. Dans les semaines qui viennent nous traiterons, à la fois, le problème du traitement et le problème de l'indemnité de fonction.

En tout état de cause, il n'est pas possible de perpétuer le système qui aboutit, depuis une trentaine d'années, à diminuer le pourcentage qui existait entre l'indemnité de fonction et le traitement. Je ne pense pas qu'il soit possible financièrement de rétablir ce pourcentage proportionnellement au taux d'il y a une vingtaine d'années, je pense plutôt qu'il faudra le relever pour permettre

à ces administrateurs de recevoir une indemnité substantielle.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour la clarté de votre exposéet des détails que vous avez bien voulu nous apporter.

Aucun de mes collègues ne désire poser des questions, c'est tout à votre honneur.

M. LE PRESIDENT. Messieurs, nous allons entendre maintenant M. le ministre des anciens combattants qui a un certain nombre de précisions à fournir en ce qui concerne les victimes de la guerre.

M. LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE. Messieurs, dans le projet qui vous est soumis sont contenus des articles concernant les anciens combattants et les victimes de la guerre.

L'essentiel de ces articles s'attache surtout à la revalorisation des pensions de guerre.

Afin que vous ayez une idée claire de la situation dans laquelle se trouveront les anciens combattants et victimes de la guerre au lendemain du vote du projet, je voudrais vous indiquer le point de départ qui fut le mien il y a un an.

Il y a un an, l'année 1938 servant de base à mon raisonnement, l'ensemble des pensions principales d'invalides et de mutilés, était au coefficient de 3,5 par rapport à 1938. L'ensemble des allocations principalespour grands invalides et grands mutilés était au coefficient 5 par rapport à la même année.

Les pensions des ascendants des victimes de la guerre avaient suivi la même évolution, c'est-à-dire qu'elles étaient passées au coefficient 3,5 par rapport à 1938. Quant aux pensions de veuves de guerre, elles étaient au coefficient 4.

Au mois de juillet dernier, le Gouvernement avait consenti une augmentation générale des pensions. Elle fut adoptée par les deux Assemblées. Cette augmentation comportait, pour le deuxième semestre de 1947, une somme globale de 4 milliards 100 millions, qui, distribuée entre les catégories, porta le coefficient de 3,5 pour les pensions principales et les ascendants, à 4,5; de 5 pour les allocations spéciales à 6,5 et, pour les veuves de guerre, de 4 à 5, toujours par rapport à 1938.

Aujourd'hui, vous êtes saisis d'une somme globale d'à peu près 13 milliards qui est uniquement consacrée, de la même façon, à la revalorisation de l'ensemble des pensions. Cette somme permettra de faire passer l'ensemble des pensions principales du coefficient 4,5 obtenu en juillet dernier, au coefficient 6; l'ensemble des allocations spéciales, qui était passé de 5 à 6,5, en juillet, sera désormais porté au coefficient 8,5. Même courbe pour les ascendants : passage, en juillet, de 3,5 à 4,5 et, d'après le projet actuel, au coefficient 6. Pour les veuves : passage en juillet de 4 à 5, et maintenant à 7.

Que signifient ces coefficients ? Je vous ai donné tout à l'heure la somme globale. Il est difficile d'indiquer le détail de ces catégories, en raison de la masse extrêmement

variable, en raison des décès qui arrivent chaque année, surtout chez les mutilés. La somme globale se répartit entre les allocations provisoires d'attente qui font partie de mon budget : 1 milliard 400 millions, entre les allocations spéciales qui sont également de mon ressort : 1 milliard 800 millions, et entre les indemnités spéciales pour les tuberculeux non hospitalisés, qui interviennent pour 470 millions et sont aussi de mon budget; enfin, 9 milliards concernant l'ensemble des pensionsd'invalidité, qui appartiennent en réalité au budget du ministère des finances.

Prenons l'exemple desveuves de guerre. Elles appartiennent à deux catégories : celle dite "catégorie normale" et celle dite"catégorie spéciale". La catégorie spéciale vise les veuves de guerre âgées de plus de 60 ans ou infirmes, lesquelles, depuis 1945, ont été mises à un coefficient supérieur. C'est ainsi qu'il y a un an, la veuve de guerre de la catégorie normale percevait 12.000 francs par an, celle de la catégorie spéciale 16.000 francs.

Aussi ai-je eu l'occasion de dire hier, à l'Assemblée nationale, que, lorsqu'on se lance dans des considérations d'ordre général sur l'insuffisance du secours apporté par le Gouvernement actuel et les Gouvernements antérieurs à l'ensemble des victimes de la guerre, il convenait de se reporter au point de départ qui fut le mien. Cela devrait amener à considérer, pour ceux qui font aujourd'hui, le plus violemment, ce reproche de dévalorisation de la pension des anciens combattants et victimes de la guerre, le silence qui fut le leur quand on en était à ce chiffre de 12.000 francs

Pour considérer l'effort du Gouvernement, il faut donc avoir dans l'esprit le point de départ. On constate, alors, que l'augmentation de la pension des veuves de guerre, qui a été portée de 12.000 francs pour les unes à 21.000 francs et de 16.000 francs pour les autres à 28.000 francs, correspond à un coefficient de 75 % . Pour les invalides, il est de 71 %, pour l'ensemble des allocations spéciales, 70 % , pour les pensions des ascendants, 71 % .

Voici, très brièvement résumé, l'ensemble des propositions qui vous sont faites.

Je reviendrai tout à l'heure sur la question de la veuve de guerre au regard de l'impot général sur le revenu et sur celle des déportés politiques.

Je prends seulement, pour ne pas alourdir le travail de cette commission le cas typique des veuves de guerre, qui démontre l'effort accompli par le Gouvernement.

.....

Comme je viens de vous le dire, les veuves de guerre sont donc considérées comme appartenant à deux catégories; la catégorie dite normale, qui perçoit 21.000 francs, compte non tenu des majorations pour enfants et des allocations familiales, et la catégorie spéciale, qui perçoit 28.000 francs.

Une catégorie nouvelle est créée par le Gouvernement : celle des veuves de guerre ayant au moins trois enfants. Le Gouvernement a consenti à les faire passer dans la catégorie spéciale. Elles passent ainsi de 12.000 francs, année dernière, à 28.000 francs cette année, soit une augmentation de 133 %.

Il faut reconnaître que ces chiffres sont tout de même parfaitement insuffisants en raison des conditions de la vie. Il est évident qu'une veuve de guerre se trouve devant deux sortes de responsabilités : subvenir aux besoins de sa famille et élever ses enfants. Elle doit donc, ou bien travailler à l'extérieur en gagnant difficilement sa vie et abandonner ses enfants, ou bien rester à la maison et ne pas avoir la base de salaire suffisante.

Or, le total des pensions ne permet pas, à l'heure actuelle, à la veuve de guerre de vivre. Cependant, il n'est pas possible, en l'espace de six mois, et après deux guerres consécutives, de réparer l'injustice commise à l'égard de la veuve de guerre qui, en 1920, touchait 800 francs par an.

Ce qui a aggravé sa situation, c'est le fait que, le 31 juillet 1947, le système des allocations militaires a pris fin et que le système des liquidations de pensions n'a pas suivi immédiatement. La veuve se trouvait privée des allocations et n'a pas touché sa pension. En effet, ce système appartenait au ministère des anciens combattants, lequel n'avait pas l'habitude de manier cette législation. Ce qui fait que la veuve de guerre, indépendamment des 2000 francs votés en août dernier pour permettre le passage du paiement mensuel des allocations militaires au versement trimestriel de la pension, s'est trouvée dans le dénuement.

C'est pourquoi des mesures ont été prises. Je vais vous les exposer pour éclairer le débat devant le Conseil de la République.

Il a fallu que je me mette dans l'esprit que j'avais à résoudre un problème humain en même temps qu'un problème administratif. Si l'on s'en était tenu à la procédure normale, il se serait écoulé de nombreux mois avant que l'on puisse donner satisfaction aux veuves de guerre. J'ai pris ce cas particulier des veuves de guerre pour bien faire percevoir par détail par détail, la complexité de la chose, mais on pourrait l'étendre à d'autres catégories.

Il fallait choisir entre l'élément humain et les nécessités administratives. Le Gouvernement a décidé que pendant deux mois, nous renverserions un peu la législation en vigueur. Par une circulaire du 8 décembre I947, j'ai adressé à mes fonctionnaires départementaux des instructions leur enjoignant de liquider les pensions des veuves de guerre dont les dossiers étaient incomplets.

Vous connaissez le système. Souvent, les veuves de guerre ignorent leurs droits, oubien se perdent dans les formules trop nombreuses, réduites en I947 de 99 à 23, mais c'est encore beaucoup! Les maires des communes ne font pas les transmissions rapidement, et pour peu que les dossiers soient incomplets, l'administration départementale les retourne à la mairie qui les renvoie à la veuve de guerre, parfois avec des retards considérables. Le ministre a seul le pouvoir de liquider les pensions, si bien qu'une administration centrale recommence le travail des associations départementales.

En juillet I947, j'ai fait voter une loi donnant délégation du ministre à l'échelon local. De cette manière, nous réalisons des économies de temps dans la liquidation des pensions et des économies dans le paiement des fonctionnaires, par dégonflement de notre administration centrale. Enfin les rapports ministère des finances, ministère des anciens combattants, se trouvent considérablement desserrés par cette même loi.

On peut dire que le ministère des anciens combattants liquide et concède les pensions sous le contrôle du ministère des finances et non plus que le ministère des anciens combattants liquide les pensions et que le ministère des finances les concède.

Par cette circulaire du 8 décembre I947, tous les dossiers incomplets dont il reste comme seule justification le simple fait que la veuve en question pouvait percevoir des allocations militaires et des délégations de solde, doivent être liquidés dans le plus bref délai. Plus que cela: le I7 décembre I947, neuf jours après, une deuxième circulaire indiquait et indique -et je vous montrerai les résultats tout à l'heure- que, désormais, il y aura renversement de la preuve. Il n'appartient plus à la veuve de guerre de démontrer qu'elle est veuve de guerre et non remariée, mais au fonctionnaire départemental de prouver que la demande est justifiée.

C'est un système insoutenable dans le temps et qui doit simplement permettre à l'Etat, en acceptant une marge d'erreur ou d'escroquerie, d'aboutir à la solution de ce problème essentiel. C'était un déshonneur nationalde voir les veuves de guerre réduites à la misère par la faute de textes législatifs, dont ni les uns ni les autres sans doute ne sont responsables, mais qui avaient quand même abouti à ce résultat. Le délai initialement fixé était fin janvier, mais il a été prorogé jusqu'à fin février.

Je vais vous indiquer l'état actuel des choses. Monsieur le président, dans votre département les Alpes-Maritimes, il ne reste plus que dossiers. Dans la Seine, 6215 il y a un mois et demi, et actuellement 450. Dans l'Aube il y en avait 370, il en reste 28. La proportion est à peu près la même partout, sauf pour la Gironde: sur 2200 dossiers il en reste 1009. 1000 dossiers ont tout de même été liquidés en un mois et demi. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ces résultats. Il était cependant nécessaire de vous les indiquer afin que vous compreniez l'effort réalisé qui n'était pas inscrit dans les chiffres qui vous ont été fournis.

Un des arrêtés comprenait, comme je le disais tout à l'heure, le passage au coefficient 1,5 des veuves de guerre n'ayant pas d'enfant à charge ou n'ayant pas d'enfant du tout. Dans ce cas les veuves de guerre étaient considérées auparavant comme célibataires au regard de l'impôt général sur le revenu. Elles sont considérées désormais comme mariées sans enfant.

Une autre disposition attendue depuis fort longtemps a été prise pour le versement des allocations familiales aux veuves de guerre. Il ne sera plus trimestriel mais mensuel. Les veuves de guerre pourront avoir ainsi un budget plus équilibré. Des mesures d'ordre strictement administratif ont également été prises.

C'en est fini de l'absurde système existant et désormais, les trésoriers-payeurs généraux liquideront à l'échelon départemental et paieront les allocations familiales. J'ai pu observer dans toutes les associations de veuves de guerre une très nette détente. Elles ont, maintenant, le sentiment que le Gouvernement a obtenu pour elles, en trois mois, beaucoup plus qu'elles n'avaient coutume de recevoir depuis de nombreuses années.

Voici donc le cas des veuves de guerre que je voulais vous indiquer comme témoignage, n'ayant pas le temps d'examiner chacune des catégories nous intéressant, à moins que vous ne le désiriez.

Je voudrais simplement indiquer maintenant en guise de conclusion que sur l'ensemble des questions concernant les invalides de guerre, nous avons tenu à observer une sorte de proportion constante entre l'augmentation de la pension principale et des allocations spéciales. Vous savez que la pension principale fut pendant longtemps la seule pension versée aux invalides mutilés quel que soit le coefficient

d'invalidité. Depuis I935, à l'issue de l'adoption du statut des grands mutilés, des allocations spéciales permettent de donner proportionnellement davantage à compter de 85 p.I00. Je me souviens d'un article paru dans la presse dite sérieuse, il y a trois mois, indiquant que les aveugles de guerre venaient d'être brimés par le Gouvernement, que le Gouvernement venait de décider par sa seule fantaisie de réduire au tiers de I938 la pension des aveugles de guerre.

La réalité est toute autre: l'aveugle de guerre qui touchait quelques 30.000 francs en I938 en touche aujourd'hui 280.000. Ceci vous indique quel est l'effort fourni par le Gouvernement, effort qui, je le répète, n'est pas encore suffisant. Il est évident qu'un aveugle avec 240.000 ou 260.000 francs vit dans des conditions difficiles parce qu'il lui est impossible de travailler et que des soins constants doivent lui être fournis, mais je vous demande de bien vouloir examiner le point de départ. Je ne dois rendre compte ici que de ma propre gestion dans les deux gouvernements auxquels j'ai appartenu et non pas de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre au regard de la Nation comme de l'Etat depuis trente ans.

Voici messieurs, l'essentiel des choses queje voulais vous indiquer. Vous savez que la revendication actuelle du comité d'étude des grands invalides est d'établir une parité entre la pension de guerre et le traitement des fonctionnaires. Personnellement, je ne suis pas du tout hostile à cette idée, mais je ne peux pas engager le Gouvernement.

Le I5 décembre I947, à la suite de ces derniers ajustements que je viens de vous indiquer et qui avaient été décidés par le Gouvernement, je recevais une lettre du comité des grands invalides m'indiquant que leurs revendications étaient l'augmentation des pensions principales au coéfficient 6,5 -c'est fait- et l'augmentation des allocations spéciales au taux de 8,3 -on venait d'obtenir 8,5.

Cependant l'augmentation des fonctionnaires du Ier janvier fait que leurs revendications se transforment et qu'ils réclament l'alignement initial en même temps que la parité. Celui-ci se traduirait par une augmentation de 20 p.I00. La question n'est pas au point, c'est évident, mais je voulais vous signaler cette revendication qui dans son principe me parait pratique et justifiée mais sur laquelle je ne peux me permettre de donner l'avis définitif du Gouvernement puisque la question est loin d'être réglée.

Je tiens simplement à vous dire et à vous répéter que, fin décembre I947, nous étions arrivés au point même de la revendication. Aujourd'hui on nous réclame des coéfficients de 8,2 et même de I0,2. Hier matin, à chaque demi heure les coéfficients augmentaient suivant la personne qui passait à la tribune de l'Assemblée nationale. On arrivait au coéfficient I2 à la fin de la matinée et d'ici ce soir je pense qu'il y aura encore des progrès! 6,5 et 8,5 correspondent à un effort de justice appréciable et également aux moyens dont le Gouvernement dis-

pose dans une France appauvrie.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, la commission vous remercie d'avoir bien voulu venir lui apporter des détails extrêmement intéressants. Certains de nos collègues ont sans doute des questions à vous poser, si vous le permettez.

La parole est à M. Avinin.

M. AVININ. Je voudrais poser une question, peut-être un peu à côté du sujet, et s'insérant plutôt dans l'étude de l'ensemble des mesures administratives. Vous allez substituer le paiement mensuel au paiement trimestriel pour le paiement des pensions des veuves de guerre. Je comprends très bien le sens humain de cette réforme mais ne pensez-vous pas, le Gouvernement ne pense-t-il pas, qu'il risque d'y avoir dans cette méthode qui pourrait s'étendre à d'autres catégories de pensions, un danger d'écrasement sous le travail pour une administration dont nous sommes tous d'accord ici pour simplifier les méthodes?

M. LE MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS. Ce danger est réel, d'autant plus que déjà l'association des invalides et les autres catégories de pensionnés, je ne dirai pas réclament cet avantage, mais sont en discussion à son sujet. Un certain nombre préfèrent le versement trimestriel, d'atres le versement mensuel.

Je tiens à signaler qu'il ne faudrait pas qu'une confusion s'instaurât. Il ne s'agit strictement que du versement des allocations familiales et non pas du versement des pensions. Dans le mauvais système employé jusqu'alors le versement des allocations familiales dépendait du versement des arérages de pensions et les blocages étaient fréquents. Je n'ai parlé que du paiement mensuel des allocations familiales. C'est une complication mais une nécessité.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Doret;

M. DORET. Monsieur le ministre, je voudrais vous parler de la situation des veuves de guerre chargées de famille et ayant trois ou quatre enfants. Elles sont obligées de rester au foyer et ne peuvent bénéficier des allocations familiales et d'une majoration de pension pour enfants.

La question m'a été posée parl'association nationale des veuves de guerre de mon département. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour la situation de ces veuves de guerre?

M? LE MINISTRE. Je pense que c'est une réforme qui devra normalement aboutir. Lorsque toutes les veuves de guerre furent mises au régime des allocations familiales, versées soit par l'Etat soit par l'employeur, les veuves de guerre travaillant qui bénéficiaient de la majoration pour enfants ont protesté en disant:" La majoration pour enfants accordée dans le passé correspondait à une sorte de privilège qui nous était accordé àn raison de notre situation de veuves de guerre. Dans la mesure où la création des allocations familiales nous remet dans le domaine commun, nous perdons ce privilège et par conséquent nous demandons le cumul."

Ces réclamations ont abouti dans un texte de loi qui fut proposé par la commission des pensions de l'Assemblée nationale et présenté par la voix de Mme Péri le 7 janvier dernier. Le cumul des allocations familiales et des majorations pour enfants fut accordé par un texte d'ailleurs confus et inapplicable.

M? LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous l'avions"contré" car nous n'en comprenions rien.

M. LE MINISTRE. Le principe est adopté dans ce texte compliqué et mal fait. Peut-être pourrons-nous cependant aboutir à une application raisonnable.

Automatiquement une question se pose, celle que vous venez d'énoncer: pourquoi les femmes qui ne travaillent pas ne bénéficieraient-elles pas aussi de ce cumul?

Personnellement je vous approuve. Le devoir de l'éducation au foyer est plus important que tous les autres et l'Etat devrait pouvoir procurer cette possibilité aux veuves de guerre. Je vous le dis tout net c'est une réforme qui aboutira. Elle rencontre des oppositions et il est toujours difficile, surtout dans une période comme celle-ci où toutes las catégories, dans un même temps, veulent être partie prenante aux augmentations, d'obtenir l'avantage au sein même du Gouvernement. Déjà les conversations qui ont eu lieu aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Gouvernement nous permettent d'indiquer que la mesure trouvera une possibilité d'extension. Les textes des amendements présentés devant l'Assemblée nationale pourraient à cet égard, vous renseigner.

Dès cet après-midi, un système nouveau a des chances d'être adopté grâce à ces amendements permettant aux veuves de guerre d'obtenir davantage et sur lesquels je me dirai d'accord. Il est tout à fait possible que les majorations pour enfants soient considérées d'une façon plus étendue pour toutes les catégories de veuves et qu'on arrive à des sommes véritablement intéressantes, de 24.000 francs à 37.000 francs pour les veuves de guerre ayant trois enfants.

Je vais vous donner des chiffres prévus mais sur lesquels

je suis obligé de faire toutes réserves. Dans ce système on arriverait, le point de départ étant 21.000 francs pour le taux normal, à 25.000 francs avec un enfant, c'est-à-dire une majoration de 4.000 francs, puis, à 30.000 et à 37.000 francs; pour le taux spécial le point de départ étant 28.000 francs on arriverait à 32.000 francs avec un enfant, 35.000 francs avec deux enfants, 37.000 francs pour trois enfants.

Ces deux 37.000 francs qui se rejoignent sont la conséquence de la réglementation indiquée par le Gouvernement. Les veuves ayant trois enfants passent du taux normal au taux spécial. Au-dessus de trois enfants, 2.000 francs par enfant. Compte non tenu des allocations familiales, on arrivera donc à un chiffre de 37.000 francs pour les veuves de guerre ayant trois enfants. Ceci serait applicable pour l'ensemble des veuves de guerre et le problème serait résolu.

Je m'estime tenu par les textes qui vous sont soumis et je ne peux pas raisonner d'après les bonifications qui pourront être obtenues en cours de discussion soit à l'Assemblée nationale, soit au Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Hocquard.

M. HOCQUARD. Monsieur le ministre, je voudrais simplement vous féliciter de la décentralisation effectuée dans vos services et des délégations de pouvoir accordées à vos organismes départementaux. Vous avez fait du travail rapide et fourni un excellent exemple pour les autres services.

M. LE MINISTRE. Cette réforme date du 6 juillet 1947. Il est évident que les résultats n'apparaissent que depuis peu de temps. Ils nous permettent aujourd'hui d'être très à l'aise devant les réformes exigées par l'Assemblée nationale, devant les compressions diverses, devant la commission de la guillotine. Sur le plan national, nous n'avons plus besoin de doubler le travail de nos fonctionnaires départementaux.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je tiens à vous féliciter de l'oeuvre entreprise et des résultats extrêmement satisfaisants que vous nous avez exposés. Il reste des injustices et vous vous en rendez très bien compte. Elles ont leur origine, dites-vous, dans les tarifs établis en 1918. La Nation n'a pas fait un effort suffisant pour les

familles ayant perdu un des leurs absolument indispensable. Après l'occupation, la clandestinité, nous pouvons tous fournir de nombreux cas de familles dans une situation particulièrement catastrophique. L'injustice s'est considérablement aggavée en I928, au moment de la création des allocations aux grands mutilés. Le principe admis était que les veuves de guerre avaient droit à la moitié de la pension des invalides à I00 p.I00. Ultérieurement la pension principale n'a pas été majorée ou simplement dans des proportions dérisoires, mais les allocations ont été nettement augmentées. Ainsi les veuves de guerre se sont trouvées très défavorisées.

En I935, au moment de l'application du code de la famille, le cumul des pensions a été introduit et une deuxième injustice a été créée car la situation d'une mère de famille avec des enfants n'est pas la même suivant qu'elle a ou non perdu son mari. Il y a un effort très sérieux à faire pour essayer de ramener la mère de famille veuve de guerre dans la situation initialement prévue par la loi de I928.

M. LE MINISTRE. La loi de I928 reprenant des textes de I9I9 accordait effectivement à la veuve de guerre 50 p.I00 de la pension de l'invalide à I00 p.I00. Il n'était pas question des allocations spéciales. Si on interprétait la loi dans le sens de "50 p.I00 de la moitié de ce que touche l'invalide de guerre" il faudrait une somme considérable. Il est calculé, je ne sais pas si la chose est vérifiée mais je ne crois pas que l'on puisse me démentir, qu'il faudrait une somme de I5 à I8 milliards pour appliquer cette réforme maintenant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez peut-être raison au point de vue du nombre de milliards, mais une injustice a cependant été créée

M. LE MINISTRE. C'est indéniable, l'effort fourni par la Nation enfaveur des veuves de guerre a été très nettement insuffisant depuis trente ans. L'Etat n'est pas seul responsable. Savez-vous quels sont les autres responsables? les associations d'anciens combattants elles-mêmes. Elles n'ont jamais défendu les veuves de guerre au même titre que les autres catégories, si bien que les malheureuses se trouvent en I948 dans une situation désastreuse que nous nous efforçons de réparer. Nous ne pouvons pas le faire d'un seul coup.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est évident que les associations d'anciens combattants ont plutôt tendance à réclamer une majoration de la retraite, alors qu'il serait bien préférable d'obtenir une augmentation de la pension des veuves de guerre.

M. LE MINISTRE. C'est un problème effroyable. Je suis sans cesse saisi de demandes d'augmentation de la retraite des combattants. Entre 50 et 55 ans, elle est fixée à 530 francs par an. Au-dessus de 55 ans, elle atteint I.265 francs par an. Depuis 1930 une seule revalorisation, celle de 1937, a eu lieu: 30 francs pour les uns, 72 francs pour les autres. On affirme que depuis 30 ans on n'a pas vu un ministre aussi peu compréhensif de la situation des anciens combattants, alors que depuis 1919 la situation n'a pas changé!

Cette retraite coûte deux milliards et demi à l'Etat. Si elle passe au coefficient 2, il faut retirer au minimum deux milliards et demi aux femmes, aux vieillards, aux veuves, aux invalides, c'est-à-dire aux catégories qui nous intéressent le plus. Mais plus que cela: on ne nous demande pas le coefficient 2, mais le coefficient 5, et il nous faudrait I0 milliards. La majorité d'entre nous ici touche cette retraite et beaucoup d'autres encore qui n'en n'ont peut-être pas besoin. I0 milliards de plus alors que le total des crédits serait de I2 milliards et demi !

Les anciens combattants ont souffert pour leur pays, ils ont subi une usure physique et certaines modalités sont à adopter pour qu'ils aient certains avantages une fois la vieillesse arrivée. Il y a un système à trouver concernant la sécurité sociale et l'allocation de vieillesse. L'échelon de 50 ans est indiscutablement trop bas.

Dans la mesure où je suis obligé de procéder par ordre d'urgence, cette nécessité de l'augmentation du coefficient de la pension des anciens combattants passe après les nécessités indiquées plus haut. Sur le plan démagogique elles passent la première, j'en conviens!

- 111 à Fin -

Du moment que c'est tout le monde qui est touché cela ferait l'affaire d'autres personnes. C'est peut être avec la retraite des combattants qu'on paie la cotisation à l'association.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre, je crois être l'interprète de mes collègues en vous remerciant pour des précisions que vous avez bien voulu apporter. Nous constatons que c'est avec courage que vous abordez les problèmes dont nous connaissons l'acuité.

Ce n'est pas ici que vous trouverez des obstacles, soyez-en sûr lorsqu'il s'agira de résister à certaines démagogies.

La séance est levée à 12 heures 50.

Le Président.

Pas de communiqué
à la presse.